# DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR DIJON METROPOLE

### **PROCES-VERBAL**

du Conseil Métropolitain en date du 28 septembre 2023

A Dijon, le

2 3 NOV. 2023

Le Président,

Jenue du Dra

21075 DI3

Le Conseil Métropolitain de Dijon Métropole a été convoqué par Monsieur le Président par lettre du 19 septembre 2023 pour le 28 septembre 2023 à 17h30 aux fins de tenir une séance publique 40 avenue du Drapeau, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

La séance est ouverte à 17h30 sous la Présidence de Monsieur François REBSAMEN, Président

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Antoine HOAREAU a été désigné comme secrétaire de séance.

esquit lituate .

Président : Monsieur François REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur Antoine HOAREAU

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN Monsieur Pierre PRIBETICH Monsieur Thierry FALCONNET Madame Nathalie KOENDERS Monsieur Rémi DETANG Madame Sladana ZIVKOVIC Monsieur Jean-François DODET Madame Françoise TENENBAUM Monsieur Jean-Patrick MASSON Monsieur François DESEILLE Monsieur Dominique GRIMPRET Monsieur Jean-Claude GIRARD Madame Claire TOMASELLI Monsieur Philippe LEMANCEAU Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN Madame Christine MARTIN Monsieur Antoine HOAREAU Monsieur Nicolas BOURNY Madame Céline TONOT Madame Nadjoua BELHADEF Monsieur Hamid EL HASSOUNI Madame Brigitte POPARD Monsieur Denis HAMEAU

Monsieur Guillaume RUET Monsieur Laurent GOBET Madame Dominique MARTIN-GENDRE Madame Karine HUON-SAVINA Monsieur Nicolas SCHOUTITH Madame Ludmila MONTEIRO Monsieur Jean-Philippe MOREL Madame Kildine BATAILLE Madame Stéphanie VACHEROT Monsieur Marien LOVICHI Monsieur Christophe BERTHIER Monsieur Massar N'DIAYE Monsieur Jean-François COURGEY Monsieur Emmanuel BICHOT Madame Caroline JACQUEMARD Madame Céline RENAUD Monsieur Laurent BOURGUIGNAT Monsieur Bruno DAVID Madame Laurence GERBET Madame Claire VUILLEMIN Madame Stéphanie MODDE Monsieur Olivier MULLER Monsieur Patrice CHATEAU Monsieur David HAEGY

Monsieur Patrick AUDARD Monsieur Léo LACHAMBRE Monsieur Samuel LONCHAMPT Madame Catherine VICTOR Monsieur Gérard HERRMANN Madame Dominique BEGIN-CLAUDET Monsieur Patrick CHAPUIS Madame Anne PERRIN-LOUVRIER Monsieur Jean-Marc RETY Monsieur Jean-marc GONCALVES Madame Catherine PAGEAUX Monsieur Didier RELOT Madame Catherine GOZZI Monsieur Philippe SCHMITT Madame Isabelle PASTEUR Madame Céline RABUT Monsieur Frédéric GOULIER Monsieur Philippe BELLEVILLE Monsieur Adrien GUENE Madame Noëlle CAMBILLARD Monsieur Cyril GAUCHER Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX Monsieur Stéphane WOYNAROSKI

### Membres absents:

Madame/Monsieur Prénom Nom

Madame Danielle JUBAN pouvoir à Madame Sladana ZIVKOVIC
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Monsieur Jean-Michel VERPILLOT pouvoir à Madame Catherine PAGEAUX
Monsieur Christophe AVENA pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
Monsieur Georges MEZUI pouvoir à Madame Nadjoua BELHADEF
Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU
Monsieur Stéphane CHEVALIER pouvoir à Madame Claire VUILLEMIN
Madame Céline RENAUD pouvoir à Monsieur Laurent BOURGUIGNAT
Madame Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Monsieur Léo LACHAMBRE
Madame Bénédicte PERSON-PICARD pouvoir à Monsieur Guillaume RUET
Monsieur Jean DUBUET pouvoir à Monsieur Gérard HERRMANN
Madame Monique BAYARD pouvoir à Monsieur Dominique GRIMPRET

### ORDRE DU JOUR

PREAMBULE

1) Intervention préliminaire de Monsieur le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté6	3
2) Soutien au peuple marocain	7
3) Procès-verbal du conseil métropolitain du 22 juin 2023 - Approbation	)
DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC	
4) Etude de faisabilité pour l'extension du réseau de TCSP (Transport en Commun en Site Propre) de la Métropole- Autorisation de lancer une consultation pour sélectionner un bureau d'études et solliciter toute subventions.	
5) Contrat de partenariat relatif au financement, à la conception, à la réalisation, à l'entretien- maintenance au gros entretien renouvellement des infrastructures et équipements relevant des lots courant fort et courants faibles ainsi que la fourniture de l'énergie électrique nécessaire au fonctionnement des deux lignes de tramway de l'agglomération dijonnaise, et des installations de l'atelier dépôt mixte bus-tramway Avenant n°7	' <b>-</b>
6) Gestion et exploitation du mobilier urbain – Approbation du choix du concessionnaire15	5
7) Commission Intercommunale d'Accessibilité – Rapport annuel au Préfet18	3
ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF	
8) Modernisation de l'Usine de Valorisation Énergétique (UVE)	С
9) Programme européen « Villes pilotes » - signature de conventions	2
10) Lancement d'un Appel à Manifestation Intérêt pour la création d'une SEM Energies2	5
11) Délégation de Service Public relative à l'exploitation du service public d'eau potable du secteur de l'edijonnais - Approbation du choix de l'attributaire du contrat	
12) Convention technique et financière relative à l'animation du Programme d'Actions de Prévention des inondations (PAPI) Tille – Vouge - Ouche	
ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES	
13) Energie - Audit flash réalisé par la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne-Franche-Comté Rapport d'observations définitives - Information du Conseil Métropolitain	
14) Schéma de mutualisation - Services communs - Nouvelles adhésions - Rapport de la commission locale des charges transférées du 2 juin 2023 - Participations financières des communes membres au financement - Dispositifs contractuels - Approbation	6
15) Attribution de compensation définitive pour 20234	0
16) Attributions de compensation - Rapport quinquennal - Débat4	4
17) Opération de terrassement et d'empierrement au crématorium – Exonération de pénalités4	6
18) Délégations de compétences du conseil métropolitain au Président - Mise à jour4	7

19) Désignation d'un représentant de Dijon métropole au sein de Batifranc	54
20) Rapport annuel du conseil de développement de Dijon métropole	56
21) Prolongation du mandat du conseil de développement	58
22) Approbation - Vente de biens réformés	59
23) Dispositif de protection sociale complémentaire	61
24) Créations et suppressions de postes – Recrutement de contractuels	65
HABITAI, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME	
25) Programme « Coaching Copro » - Convention d'Objectifs et de Moyens entre Dijon métropole et Bourgogne Énergies Renouvelables (BER) relative aux missions d'accompagnement des projets de rénovation en copropriété	68
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES	
26) Stratégie de renaissance du vignoble métropolitain - Soutien à l'association In Divio Veritas	.70
27) Office de Tourisme de Dijon Métropole - Demande de renouvellement de classement en catégorie	172
28) Demande de renouvellement de dénomination "commune touristique" pour la Ville de Dijon	.74
29) FO – Congrès de la Fédération des personnels des services publics et des services de santé - Demande de subvention	76
30) Mise en oeuvre d'une politique de la longévité	77
31) Conférence Départementale-Métropolitaine de la prévention de la perte d'autonomie - Convention entre le département de la Côte d'Or et Dijon métropole relative à la mise en oeuvre du programme d'actions 2023	80
32) Fonds de Solidarité pour le Logement – Diverses conventions	84
33) Territoire accéléré Logement d'abord – Conventions de mise en œuvre	.86
34) S.D.A.T Convention d'objectifs et de moyens et convention de cofinancement des bailleurs	.88
35) Révision du Projet Régional de Santé (PRS) 2018-2028 – Avis des collectivités de la région	.90
CULTURE ET SPORTS	
36) Convention de Partenariat 2023 entre Dijon métropole et les cinq radios associatives	.94
DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL METROPOLITAIN AU PRESIDENT	
37) Rapport des délégations du Président	95

La séance est ouverte à 17 h 43 sous la présidence de François REBSAMEN.

**M.** le Président.- Mes chers collègues, si vous voulez bien prendre place et fermer les portes, je vous remercie.

Je vais demander à Pierre Pribetich de procéder à l'appel pour l'ouverture de ce conseil métropolitain.

Il est procédé à l'appel.

M. PRIBETICH.- Monsieur le Président, le quorum est atteint, nous pouvons valablement délibérer.

### PRÉAMBULE - Intervention préliminaire de Monsieur le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté

M. le Président.- Merci, monsieur le vice-président - cher Pierre.

Monsieur le Préfet, cher Franck Robine, d'abord, je voudrais vous remercier d'avoir accepté notre invitation et de venir vous exprimer devant notre conseil métropolitain. C'est un exercice qui n'est pas systématique et obligatoire pour notre assemblée, mais c'est un moment d'échange républicain auquel vous avez accepté de vous soumettre, entre guillemets, et qui - je le sais - était très attendu.

Votre prédécesseur était intervenu une fois pour cause de covid - c'était exceptionnel - mais pas devant le conseil métropolitain. C'est donc une première dans l'histoire de notre jeune Métropole.

Chacune des vingt-trois communes de la Métropole travaille bien avec les services de l'État - on peut le dire ici - et je sais que vos interventions sont toujours très appréciées des élus.

Nous sommes dans un temps politique particulier où les communes, la Métropole et l'État ont besoin de consolider leurs relations pour relever les défis devant nous. C'était, d'ailleurs, l'objet des échanges entre nous la semaine dernière avec l'État à Angers lors des Journées nationales de France Urbaine.

Ce soir, Monsieur le Préfet, les élus sont libres de vous poser des questions - vous l'avez décidé ainsi - mais l'actualité politique laisse entrevoir certaines préoccupations, qui seront probablement évoquées.

D'abord, la transition écologique - c'est bien la vérité - après l'expression du président de la République qui a donné des perspectives pour tracer le chemin d'une écologie, je cite : « à la française ».

À Dijon Métropole, l'écologie est au cœur de nos politiques publiques, celles que nous portons, et nous sommes prêts à aller plus loin encore, mais cela pose évidemment la question des moyens. Je pense, par exemple, au versement mobilité - qui vient d'être augmenté pour la région Île-de-France et nous en attendons de même pour nos communes - l'énergie, l'écoréhabilitation ; ce mur d'investissements auquel nous allons être confrontés.

La sécurité, bien sûr, en novembre 2022, le ministre de l'Intérieur, Gérald Darmanin, a annoncé la venue prochaine d'une unité de transport spécialisée dédiée aux transports en commun. Je voudrais dire, ici, que les émeutes qui ont éclaté en juillet dernier renvoient nécessairement à la question de la prévention spécialisée, et je voudrais, ici, vous remercier, monsieur le Préfet, d'avoir obtenu des crédits pour maintenir en 2023, voire 2024 - vous me direz ce que vous en pensez - ce dispositif des Bataillons de la prévention. Il avait ait été lancé par le Premier ministre Jean Castex et Mme Nadia Hai, alors ministre de la Ville, et avait été déployé à Dijon Métropole en juillet 2021. Les maires, qui sont à vos côtés - je pense au maire de Chenôve et aussi à celui de Quetigny et de Longvic ou à la première adjointe maire de Longvic... C'est un vrai sujet.

Enfin, je voudrais vous dire, avec un peu de solennité, que les élus sont de plus en plus victimes de violences verbales et physiques, et je voudrais, ici - encore une fois - exprimer solennellement à nouveau, au nom de l'ensemble de nos collègues présents, ma solidarité, notre solidarité, avec Jean-Claude Girard, maire d'Ouges et vice-président des finances de notre Métropole, qui attend le procès de lâches individus, de voyous qui l'ont agressé physiquement en 2021. Je sais que le Garde des Sceaux l'avait appelé - il me l'avait dit - quelques jours après les

faits pour lui témoigner son soutien, mais à ce jour, les sept prévenus ne sont toujours pas comparus devant la justice et n'ont donc pas été condamnés pour leurs faits. Certains - le maire d'Ouges nous l'a confirmé - sont même interdits de territoire, et ils sont sur le territoire! C'est une souffrance pour lui, mais pour nous, et je voulais vous le dire, parce que ces sujets sont au cœur de nos préoccupations. Bien sûr, j'ai terminé sur ce point, parce que c'est quelque chose qui nous touche énormément, les uns les autres. Le maire d'Ahuy en a parlé récemment et nous sommes donc tous très sensibilisés à cela.

Il y a vraiment un problème que la justice ne soit pas passée et que les décisions judiciaires qui avaient été prises - interdiction de territoire - ne sont pas appliquées.

Voilà un fait qui, bien sûr, ne remet pas du tout en question... Il y aura un procès le 5 décembre, me dit-on - vous le savez. On l'attend avec impatience, et surtout le maire lui-même, sa famille, et nous avons toujours une pensée pour lui.

Cela dit, vous êtes là, monsieur le Préfet. Nous allons vous écouter, et, après, nous prendrons les questions des élus s'ils en ont à vous poser.

M. le PREFET Robine.- Merci beaucoup, monsieur le Ministre, monsieur le Président de la Métropole, mesdames et messieurs les élus dans vos différentes qualités, mesdames et messieurs.

D'abord, un grand merci, monsieur le Président, très sincèrement pour me donner l'occasion - je ne savais pas que c'était une première - de m'exprimer devant vous. J'y suis sensible, d'abord à titre personnel, parce que je me sens bien dans votre ville et votre métropole depuis moins d'un an que j'y habite, mais aussi à titre professionnel, et je dis à tous les élus, ceux avec qui j'ai pu notamment travailler, le plaisir sincère que j'ai de travailler sur ce territoire.

Je pense que nous avons pu construire des liens de confiance au cours des mois, et c'est bien dans cet esprit que j'aborde les échanges avec vous, ce soir, et, comme vous m'y avez invité, je me contenterai de concentrer mes propos sur quelques aspects pour laisser la place aux échanges et questions.

Les points sur lesquels j'ai décidé d'approfondir - et vous m'y avez invité - seront ceux de la transition écologique - sujet majeur, central - de la sécurité et aussi, peut-être, si vous me le permettez, de l'attractivité, en particulier du rôle que la métropole dijonnaise peut jouer en termes d'attractivité dans une région qui se pose des questions.

Peut-être juste en propos liminaire, non pas pour prendre de la hauteur, mais pour regarder les choses, c'est vrai, que nous sommes face à des défis, qui sont à la fois extrêmement complexes et qui, en plus, ont la caractéristique de se mêler, d'arriver en même temps.

Il y a, évidemment, le défi de la transition écologique qui revient - je n'y reviens pas, parce que je vais le développer et vous l'avez bien tous en tête - et qui est celui, quand même majeur, de la conséquence des activités humaines telles que nous les concevions jusqu'à présent, notamment de notre développement économique, social, en société, et des conséquences de ces activités sur le réchauffement climatique, avec une menace, quand même, pour la terre, pour la vie sur terre. C'est quand même, sans doute là, une question vitale.

Plus propres sans doute à l'Europe, et peut-être à cette région, il y a quand même les interrogations démographiques. L'INSEE - vous le savez - en début d'année 2023 a publié des perspectives - qui sont ce qu'elles sont - à partir de variable, qui sont le solde naturel (naissances, décès), le solde migratoire y compris interne, mais elles nous questionnent, puisque pour 2070, l'INSEE prévoit pour la région Bourgogne Franche-Comté une diminution de la population, à paramètres inchangés, de 400 000 habitants. Je rappelle que la région fait 2,8 millions. Cette diminution démographique concernerait tous les départements de la région - il est vrai moins la Côte-d'Or que les autres, ce qui fait que la Côte-d'Or passerait en premier département par son poids démographique, mais, enfin, seulement parce qu'elle baisse moins que les autres. Ce n'est donc pas totalement satisfaisant. Il est vrai que la métropole dijonnaise, elle, depuis qu'elle a été créée, continue à gagner des habitants. Se pose donc assez légitimement la question de la façon dont elle peut être attractive pour l'ensemble du territoire.

Transition économique aussi, qui est, j'espère, plus conjoncturelle aujourd'hui, mais avec une situation économique que nous n'avions pas forcément vu venir. Un changement d'abord très rapide du marché de l'emploi. Il y a encore quelques années, nous étions quasiment en économie de chômage, et nous basculons en économie du plein emploi. Convenons que le retournement est très rapide et qu'il pose des problèmes majeurs de survie à nos entreprises quant à leurs capacités à avoir de la main-d'œuvre.

Une inflation désormais importante - je ne reviens pas sur les causes - mais les conséquences, c'est qu'une grosse partie de la population se retrouve en grandes difficultés

sociales - il faut regarder les choses en face - avec notamment une augmentation très forte de l'aide alimentaire, du recours alimentaire, qui, là aussi, pose un certain nombre de questions, et une croissance économique qui est - disons - incertaine, avec des éléments positifs et d'autres plus négatifs, en tout cas, beaucoup de questionnements.

C'est dans ce cadre que nous devons agir, et, monsieur le Président, je ne le dis pas parce que je suis devant le conseil métropolitain et devant vous. J'ai la conviction profonde qu'une partie importante de la réponse se trouve à l'échelle métropolitaine, dans la bonne échelle géographique, humaine, sociale que constitue une métropole, pas forcément pour répondre à tous les problèmes, mais peut-être aussi pour apporter des solutions nouvelles, des solutions expérimentales. Je suis profondément persuadé qu'en matière de transition écologique, de problèmes économiques, sociétaux, de problèmes de survie tout simplement des citoyens, il y a une réponse qui peut être apportée au niveau de la Métropole.

Je le dis, parce que je le crois avec beaucoup de conviction.

Je le dis d'autant plus facilement que je pense que la métropole dijonnaise a, sans doute, quelques atouts que n'ont pas forcément toutes les autres métropoles, en tout cas en France, notamment une certaine centralité géographique, que ce soit par rapport à la région, mais aussi à la proximité des deux grandes agglomérations Paris et Lyon, et aussi - il faut le dire - peut-être que l'on n'en parle pas suffisamment quant à l'ouverture sur l'Europe, qu'il s'agisse de l'Est ou de l'Ouest d'ailleurs avec la route Centre Europe Atlantique, qui nous donne des accès aux ports de l'Atlantique, mais aussi à l'Espagne et au Portugal, qui n'étaient, jusqu'à présent, pas véritablement présents, et qui me semble mériter réflexion.

Rapidement, parce que je veux vraiment privilégier la discussion à laquelle vous m'avez invité, le premier point, c'est celui de la transition écologique et de la bonne place que peut occuper votre métropole. Je le dis avec beaucoup de force, là aussi, je pense que nous avons les outils pour répondre aux défis.

Permettez-moi de mettre les pieds dans le plat, parce que je suis souvent interpellé, et je vais parler d'abord du ZAN.

Je vais parler du ZAN d'abord pour dire que, comme vous, comme les élus qui m'en ont parlé, je n'aime pas beaucoup le « Z » de « zéro », parce qu'il sous-entend que l'on ne peut plus rien faire. Juste un peu de pédagogie. On parle de quoi ? On parle d'une compensation qui doit intervenir d'ici 2050, c'est-à-dire que si on consomme d'un côté de l'espace, on doit rendre à la nature, en quelque sorte, cet espace consommé.

Cela veut donc très clairement dire que l'on doit compenser, cela ne veut pas dire que l'on doit s'arrêter, que l'on ne peut plus rien faire.

Je le dis un peu fortement parce que ce concept, je pense qu'on aurait pu trouver une autre appellation, et, personnellement, je n'utilise plus le mot de ZAN, mais plutôt les termes de « sobriété foncière » qui me semblent plus adaptés - vous mettez ce que vous voulez.

Je voudrais, si vous le permettez, remettre un peu l'église au milieu du village aussi en donnant quelques chiffres.

J'ai demandé aux services de la DREAL de me sortir les chiffres et de 2011 à 2021 sur la région Bourgogne Franche-Comté, 10 000 hectares ont été consommés sur dix ans, soit 1 000 hectares par an consommés, ce qui fait sur huit départements, 125 hectares par an par département. Ce n'est pas négligeable, mais je vous invite à les comparer aux 4,7 millions d'hectares qui représentent la superficie de la région Bourgogne Franche-Comté.

Évidemment, il ne faut pas s'arrêter aux chiffres. Ce qui est en cause dans la consommation foncière, l'artificialisation, ce sont notamment les effets sur la transition écologique et notamment sur le réchauffement climatique. C'est pour cela que ce thème est mis en avant, mais je voulais juste redonner quelques-uns des chiffres pour que chacun ait ces chiffres en face de soi.

Il faut - et c'est d'ailleurs l'objectif de la loi pour 2050 - obtenir cet équilibre foncier, cette non-consommation supplémentaire d'espaces naturels. C'est indéniable.

S'agissant de la métropole, entre 2011 et 2021, 277 hectares d'espaces naturels sur la période ont été consommés, ce qui, là aussi, sans s'en féliciter complètement, relativise aussi les choses. Il y a un effort à faire, bien sûr, pour la période 2020-2023, puisqu'il y aura un palier. On vise la réduction de moitié - vous le savez - de la consommation foncière pour 2030 et cet équilibre pour 2050.

La Métropole, monsieur le Président, a déjà commencé à utiliser ces outils, qui permettent de renaturer - je crois d'ailleurs que tout le monde s'en félicite - de mettre fin, par exemple, à l'artificialisation des sols dans les cours d'école où on renature. Je crois que c'est unanimement apprécié des élus et des parents, et sans doute des enfants. Il y a également les

sujets de traitement des friches, il y a des outils de désimperméabilisation des sols, je l'indique. On a trois projets, actuellement, en gestation avec la Métropole, qui permettront de désimperméabiliser 12 000 mètres carrés de surface pour lesquels vous nous avez adressé des demandes de financement sur la ligne initialement prévue pour les ZFE, et, bien évidemment, ces dossiers-là, parce qu'ils participent à la sobriété foncière, seront non seulement instruits, mais menés à bien.

Je pourrais multiplier les exemples. Ce que je veux dire, c'est que l'objectif de sobriété foncière participe à la réalisation de la transition écologique et nous avons les outils pour y répondre.

Je n'ai pris que quelques exemples, mais on pourrait développer davantage.

Dans les dérèglements climatiques, il y a aussi le sujet de l'eau, sujet dont nous avons beaucoup parlé avec M. Hoareau notamment, sur votre suggestion, monsieur le Président. L'agglomération dijonnaise n'est pas construite sur un tleuve et elle puise dans des ressources relativement éloignées. Il est sûr que tout le monde a fait la constatation que les nappes sont, elles aussi, en baisse continuelle, et qu'il fallait agir. Je sais que des mesures ont été prises à cet égard sur la réduction des consommations d'eau et qu'il y en a un certain nombre à venir sur l'interconnexion des ressources en eau, sur l'amélioration des réseaux pour diminuer les fuites.

Je pense qu'il reste à organiser la gouvernance de l'eau, non pas à l'intérieur de la Métropole, parce que, j'allais dire, presque institutionnellement, elle a été établie, mais dans le reste du département et notamment en périphérie de la métropole. Je redis que l'État est disponible à cet égard pour favoriser la mise en place des gouvernances qui paraîtront adaptées. J'ai d'ailleurs un exemple précis, non pas sur la ressource en eau, mais sur ce que nous avons fait ensemble en matière d'inondation. Il était nécessaire sur la Tille, l'Ouche et la Vouges de mettre en place un plan de prévention des inondations. Une certaine évolution a fait qu'il a été décidé de ne pas aller vers une organisation contraignante, mais bien de s'unir, à travers ce plan d'action, pour traiter la globalité des cours d'eau concernés, et je me félicite que nous ayons pu, grâce à votre signal - si j'ose dire, monsieur le Président - avancer sur ce sujet. Nous aurons bientôt un plan d'action. Une partie de ce plan d'action sera propre à la Métropole, les autres parties du plan d'action seront propres aux différentes communautés de communes qui ont décidé d'adhérer au PAPI, et je m'en félicite. Il me semble que c'est une solution intelligente de bonne gouvernance et je veux redire que l'État l'appuiera et même avec générosité.

C'est vous qui avez dit le chiffre, pas moi, mais je l'adoube.

Je veux redire également, en matière d'aménagement pour la transition climatique, monsieur le Président, qu'il est nécessaire de construire des logements, de le faire sans doute différemment que certains l'avaient en tête dans des schémas un peu figés. Le ministre du Logement a d'ailleurs réuni récemment les préfets de région - non, l'ensemble des préfets, pardon. Je sais que vous avez un programme de production de logements de 16 200 logements, je crois, et, en tout cas, j'entends, du côté de l'État, soutenir pleinement cet objectif, tout simplement parce que ceux qui sont mal logés vous diront que nous n'avons pas le choix.

Je me félicite aussi, parce que c'est lié à cela, des opérations conduites en matière de rénovations urbaines, qui sont extrêmement importantes.

Je regarde avec beaucoup d'attention en matière de logement le sujet auquel vous êtes tous très attachés, le logement étudiant, avec cette perspective de monter à 40 000 étudiants à l'horizon 2026. Je sais - disons-le - que des tensions existent avec le CROUS, et, vous le savez, j'ai décidé personnellement, avec l'accord de la rectrice, de suivre ce dossier. Je vous indique d'ailleurs que sur la résidence de Beaune, nous avons trouvé une solution pour que le gel, en quelque sorte, des logements pendant leur rénovation intervienne le plus tard possible, c'est-à-dire au moment du commencement des travaux - là, on ne peut pas faire autrement - mais de manière à ce que l'on puisse pousser l'occupation de ces logements le plus loin possible.

Cela ne suffira pas. Il y a d'autres sujets de logement, de restauration, mais je veux vous dire que c'est un élément que le représentant de l'État et la rectrice prennent avec beaucoup d'attention.

Le deuxième point, monsieur le Président, que je voulais traiter, est celui de la sécurité, parce qu'on ne peut pas avoir une métropole qui se développe sereinement sans sécurité.

C'est vrai que ce département - je le dis quand même et je ne suis évidemment pas responsable de ces résultats-là - est un des plus sûrs de France, puisqu'en moyenne pour les atteintes aux biens ou aux personnes, on est 20 % en dessous de la moyenne nationale - la moyenne, elle-même, est tout de même très hétérogène, il faut le reconnaître et certains des maires qui m'entourent non pas tout à fait l'impression d'être en dessous de la moyenne nationale, je le reconnais bien volontiers.

Je voudrais d'abord rendre hommage, contrairement à ce que disent certains dans certaines manifestations, aux policiers et gendarmes, qu'ils soient nationaux ou municipaux. Monsieur le Président, je le dis : j'aime la police, parce que le travail que font ces hommes et ces femmes, c'est tout simplement exposer leur vie au jour le jour, même sur une intervention qui peut être bénigne, et je voudrais dire avec beaucoup de force dans cette assemblée : elle concourt, je crois - je le dis avec beaucoup de conviction - au développement harmonieux de la métropole.

Le premier enjeu, à mes yeux - on pourra développer si vous le souhaitez - est celui de la lutte contre les trafics de drogue. Je ne cacherai pas la situation. J'ai été conseiller sécurité de Jean Castex et ai quelques connaissances en la matière. Il est vrai qu'on a, par rapport à quelques années, un développement des trafics de drogue qui ont pour effets des volumes importants et des diversités des produits offerts importantes. La police est très présente - les uns et les autres peuvent en témoigner.

Deux cent neuf opérations de harcèlement des points de deals depuis le début de l'année. Vous pouvez faire le compte, c'est tout de même une activité importante.

Le voudrais redire ce qui est assez fort, c'est que s'il y a de la vente, c'est qu'il y a des consommateurs, et j'entends, de ce point de vue, augmenter la répression vis-à-vis des consommateurs, et notamment, mais pas seulement, par le moyen des amendes forfaitaires délictuelles.

Il y a un enjeu - je le reconnais aussi - celui de la police des transports, que vous avez cité, monsieur le Président. Je me permets de répondre rapidement à cette question que vous avez ouverte.

Oui, le ministre de l'Intérieur a annoncé qu'il y aurait une police des transports interdépartementale, parce que c'est cela qui a du sens en matière de sécurité dans les transports. Elle se met en place. Elle est prise en compte - disons le clairement - en ayant en tête les impératifs de sécurité que représentent aussi les lourds événements que nous avons avec la Coupe du monde de Rugby et que nous aurons notamment avec les Jeux olympiques 2024. C'est dans ce cadre que la montée en puissance se fait, mais nous serons évidemment prêts en temps et en heure.

Je voudrais dire, monsieur le Président, de façon très directe également, que je n'ai pas hésité à utiliser les techniques les plus modernes que permet la loi, qui n'étaient pas permis auparavant. Je fais allusion à l'usage des drones. Je l'assume.

Oui, ils sont utiles, parce qu'ils réduisent l'exposition des policiers, parce qu'ils permettent aux policiers et aux gendarmes d'intervenir de façon plus pertinente, qu'il s'agisse des violences urbaines, de la lutte contre le trafic de drogue, de la lutte contre les rodéos urbains - je me tourne vers le maire de Chenôve - et le bilan que j'en fais est très positif. Je continuerai bien évidemment à les utiliser dans le respect strict imposé par la loi.

De même, lors des violences urbaines, j'ai innové en ayant recours à l'hélicoptère de la gendarmerie, parce qu'il a montré son efficacité dans la lutte contre ce type de violence urbaine, de même que l'utilisation de la CORAT, qui permet aux gendarmes d'intervenir en zone de police et vise versa, s'est révélée utile tout autant que l'intervention de certaines forces spécialisées, comme l'antenne GIGN installée à Dijon.

Ces résultats, même s'ils sont difficiles et fragiles, ne sont possibles que grâce à la très bonne articulation qui existe entre les polices municipales, la police nationale et la gendarmerie nationale, et je voudrais en remercier les maires, mais en réalité, à travers mesdames et messieurs les maires, les policiers municipaux directement, et je crois qu'ici, on est un vrai laboratoire de bonne collaboration et je m'en félicite.

Je le dis, j'aimerais qu'on atteigne le même degré de collaboration en matière d'utilisation des caméras de vidéosurveillance. Dijon a montré la voie. Il suffit d'aller au centre de supervision de la police urbaine pour voir quel est l'intérêt. Cela permet d'intervenir plus vite et de façon pertinente en exposant moins les policiers et les gendarmes. Je sais qu'il y a certaines réticences en matière d'utilisation de la vidéosurveillance, y compris par les élus. Je n'insulte jamais des interrogations ou des craintes, je veux inviter les élus, qui se questionnent encore, à venir voir les centres de supervision, qu'il s'agisse de ceux de la police ou de la gendarmerie, et, le cas échéant, à venir en discuter avec moi.

Je voudrais que l'on termine ainsi les liaisons qui permettent le renvoi d'images auprès de ces centres de supervision.

Troisième sujet, monsieur le Maire, sans doute un peu rapidement, celui de l'attractivité, qui ne se résume évidemment pas, même pour un préfet, à l'aune de la sécurité.

Je suis profondément persuadé, même si je serai bref sur ce sujet qui mériterait un vrai développement, que la métropole dijonnaise est un atout majeur de la région, et sans doute du

pays, dans la course à l'attractivité. Nous avons, je pense, un emplacement géographique sans égal. Cela suppose, monsieur le Président, que nous arrivions à faire comprendre aux instances nationales que le TGV peut être utile. Je m'y emploie dans le domaine de compétence qui est le mien - vous le savez, nous en avons discuté - et je ne doute pas que nous obtiendrons des résultats sur ce sujet, mais je sais que c'est un combat prioritaire pour vous, monsieur le Président. Le représentant de l'État est tout à fait derrière vous sur ce sujet.

Je tiens à souligner aussi que la Métropole a des atouts économiques sans égal, peutêtre insuffisamment reconnus en matière agroalimentaire, en matière de santé - je pourrais citer bien d'autres exemples encore, mais je ne veux pas être trop long - dans le domaine universitaire, dont je n'ai pas parlé, mais je pourrai répondre à vos questions si vous le souhaitez.

Je crois qu'il faut vraiment que nous puissions, sur ce point de vue, assurer davantage encore de visibilité auprès des instances nationales. Viendra bientôt l'Agence de l'Innovation en matière de santé, je m'en félicite. Le commissaire général à l'investissement, Bruno Bonel, est déjà venu et m'a dit qu'il reviendra, je m'en félicite. Je pense qu'il faut que nous approfondissions nos efforts, sans doute aussi que nous soyons capables d'avoir une gouvernance plus visible avec ceux ou celles des territoires, et je sais qu'en matière de territoire d'industrie - qui est l'appel à projets en cours - vous vous êtes rapprochés notamment du Creusot, mais pas seulement, et je voudrais vous en remercier.

Voilà, monsieur le Président. Je pourrais être plus extensif sur les domaines d'attractivité, qu'il s'agisse de rayonnement culturel de la métropole, de son positionnement si proche du centre de production du vin de Bourgogne à travers la Cité de la Gastronomie. Je pense que nous avons, là, des atouts. Sachez tout simplement - c'est le dernier message que je voudrais passer - que l'État les a identifiés, grâce à vous, grâce à la bonne collaboration que nous avons avec l'ensemble des élus, et que du point de vue des services de l'État, du préfet, mais de l'ensemble des services que je ne fais, en réalité, que représenter, nous ferons tout pour vous aider à valoriser tous ces atouts.

Je vous remercie. (Applaudissements)

M. le Président.- Merci, monsieur le Préfet. On a bien fait de vous faire venir, vous avez listé un certain nombre de sujets qui sont directement les sujets de la Métropole et qui nous intéressent, que ce soit la transition écologique, bien évidemment, avec ce mur d'investissements auquel nous allons être confrontés. On aura, tout à l'heure, un dossier sur la valorisation et l'amélioration de l'unité de valorisation énergétique. Je voudrais dire, ici, par exemple, pour des investissements non pas de mise en conformité, mais d'amélioration de la production d'énergie renouvelable que cela représente 70 à 80 M€.

Jean-Patrick Masson vous dirait que le nouveau centre de tri, c'est 35 M€, etc.

Si on parlait de la décarbonation, du réseau de chaleur et du fait que nous sommes la seule métropole, en France, à être en régie pour la production d'énergie et que nous produisons de l'électricité et de la chaleur. L'électricité que nous produisons par notre unité de valorisation énergétique représente trois fois la consommation d'énergie du tram sur une année, cela donne une idée de la puissance de notre production d'énergie renouvelable.

Pour la chaleur, il en est de même. Certains moments sont fournis jusqu'à 70 % uniquement par la Métropole. Nous sommes donc bien en avance sur ce point. Pour autant, il y a beaucoup de défis à relever, mais j'invite les collègues - parce que nous avons souvent l'occasion d'échanger, donc je ne veux pas prendre et monopoliser la parole - qui ont des questions à les poser.

On peut consacrer vingt bonnes minutes pour cela, si vous en êtes d'accord, monsieur le Préfet ?

#### M. le PREFET Robine. - Bien sûr.

M. le Président.- Merci d'avoir parlé du TGV. C'est un combat que nous menons. C'est difficile de se faire entendre à Paris, à la SNCF qui a suspendu cette ligne - je voudrais le redire. J'ai dit à la présidente de Région que la région était, aujourd'hui, confrontée à un problème d'attractivité, parce qu'elle est enclavée. Nous n'avons aucune liaison ferroviaire avec l'Europe, avec Lille, Bruxelles, Londres, Amsterdam, aucune avec l'Europe du Nord, aucune ferroviaire avec l'ouest de la France. Je pense que cet enclavement nuit à l'attractivité.

Je le dis aux collègues, une tribune va paraître, cosignée par le président du Département de la Côte-d'Or, la présidente du Département du Doubs, par les maires des

Métropoles Besançon, Dijon et Grand Besançon et par la maire de Mulhouse, et, je pense, par la présidente de Région - je lui ai donné le texte. Ainsi, nous présenterons un front uni pour dire à la SNCF qu'il y a deux millions de personnes sur notre territoire, dans notre pays, qui, aujourd'hui, sont enclavées, parce qu'ils ne veulent pas rétablir la liaison ferroviaire avec Lille, qui nous permettrait - même si cela déplaît à certains - d'avoir accès à un aéroport international. Voilà la vérité.

Je prends les deux questions dans l'ordre. La parole est à Mme Belhadef.

Mme BELHADEF.- Monsieur le Président, merci. Monsieur le Préfet, bonjour. Je m'inscris effectivement dans les propos que vous avez tenus, monsieur le Préfet, sur la qualité des échanges que nous pouvons avoir avec les services de l'État pour avoir moi-même sollicité à de nombreuses reprises vos services, je tenais à vous remercier ici.

Je ne parlerai pas de la prévention de la délinquance, parce que nous avons installé le Conseil Métropolitain de Sécurité et de Prévention de la déliquance (CMSPD) en juin dernier et qu'une prochaine réunion est normalement prévue en novembre prochain et nous aurons l'occasion d'évoquer ces sujets.

Je voulais évoquer avec vous la question de l'emploi. Bien sûr, on sait qu'en ce moment même est étudiée à l'assemblée la loi Plein emploi, qui prévoit des moyens supplémentaires pour Pôle Emploi, mais aussi un accompagnement encore plus fort des personnes les plus éloignées de l'emploi ou encore la mise en place d'un guichet unique pour faciliter les choses. Toutefois, aujourd'hui, on est dans une situation où l'emploi est très faible sur le département, et, aujourd'hui, nous avions sur la place de la République Le Village des Recruteurs avec 80 partenaires, dont des institutionnels. Je suis d'ailleurs allée saluer les forces de l'ordre puisque la police nationale, la gendarmerie et les armées étaient présentes, mais nous avions plus de 1 500 offres d'emploi et 500 de formations et d'apprentissages. C'était rempli ! D'ailleurs, le cabinet d'étude, qui nous accompagne sur la mise en place de ce village des recruteurs qui va dans onze villes de France, a été surpris du nombre de personnes présentes aujourd'hui. Ils étaient par centaines, peut-être même par milliers qui sont passés, aujourd'hui, place de la République avec un CV pour trouver un emploi ou pour changer d'orientation professionnelle - il y a les deux.

Cela montre le paradoxe entre cette situation de quasi-plein emploi, et, à côté de cela, des secteurs aujourd'hui encore très en tension - vous vous doutez que je vais vous parler d'un secteur en particulier - celui de l'hôtellerie-restauration. Aujourd'hui, nous sommes énormément sollicités par les restaurateurs de longue date qui nous font part de difficultés qu'ils n'ont jamais rencontrées, avec un manque de personnel qui les pousse à fermer quelques jours par semaine ou quelques services par semaine leurs établissements faute d'avoir des candidats.

Mais il y a la double peine, parce qu'il y a faute de candidats, et, quand ils en ont, étrangers - nous en avons déjà parlé, monsieur le Préfet - en situation régulière, comme la profession n'est pas aujourd'hui considérée comme une profession en tension, c'est-à-dire qu'on le dit, mais que ce n'est pas effectif officiellement au Journal Officiel - je l'ai vérifié, ils ne sont pas considérés en tension - ils sont donc soumis à une obligation de publicité de trois semaines. Cela crée donc des situations ubuesques où, même quand ils trouvent quelqu'un, ils ne peuvent pas l'embaucher! Ils doivent attendre trois semaines, et, pendant ces trois semaines, ils ferment le restaurant!

Je vous avais interpelé sur le suiet, ce serait bien que l'on puisse discuter.

Par ailleurs, on attend avec impatience les débats sur la loi Asile Immigration qui va pouvoir aussi permettre de régulariser des personnes qui souhaitent s'intégrer et s'émanciper par le travail. Ce sont des sujets importants sur lesquels, je sais, vous êtes engagé. Merci.

M. le Président.- Merci. La parole est à Mme Renaud.

Mme RENAUD.- Merci, monsieur le Président. Bonjour, monsieur le Préfet.

Je vous remercie pour vos propos et toute votre présentation qui me permet de vous poser une question qui me tient à cœur, notamment dans mon contexte professionnel.

L'exploitation des caméras me semble être une chose très importante et utile. Malheureusement, quand des personnes sont victimes de vol, d'agression, de détérioration, l'exploitation des caméras est subordonnée à un dépôt de plainte, et, aujourd'hui, c'est quand même assez compliqué d'aller déposer plainte, notamment pour les gens qui travaillent. Ils peuvent faire un pré-dépôt en ligne, mais n'ont pas toujours la possibilité de finaliser. Énormément de pré-dépôts ne sont pas finalisés. De ce fait, les caméras ne peuvent pas être exploitées,

puisqu'elles sont gardées seulement pendant quinze jours.

Ma question est la suivante : est-il possible d'envisager une simplification pour certains dommages, probablement pas pour tous, soit en finalisant le dépôt de plainte en ligne, soit à ce que la police municipale puisse recevoir certains dépôts de plainte ou qu'il y ait un moyen d'exploiter ces caméras sans avoir de dépôt de plainte ?

Je vous remercie.

### M. Ie MAIRE.- Merci. Nous poursuivons avec M. David.

M. DAVID.- Monsieur le Président, monsieur le Préfet, vous avez évoqué la sécurité, notamment le fait que le département soit un des plus sûrs de France. Place de la République, vous aviez pris des dispositions afin de remettre de l'ordre et c'est une très bonne chose. Bravo, vous avez raison d'utiliser tous les moyens à votre disposition - vous avez parlé de drones et d'hélicoptère. Il faut que tout cela serve et c'est très, très bien.

Néanmoins, le créneau d'ouverture de certains commerces a été réduit. La ville centre a encore reconduit il y a deux jours et pour six mois son arrêté limitant la vente dans certaines rues. Ma question : quand pensez-vous que nous pourrons revenir à une situation économique et sociale « normale » ?

### M. le MAIRE.- La parole est à M. Detang.

M. DETANG.- Merci, monsieur le Préfet. Vous avez parlé de sécurité. Vous êtes effectivement venu à Quetigny en juillet, mais l'exemple de Quetigny peut être dupliqué dans bien de nos communes.

Vous le savez, le quotidien de certains de nos concitoyens est difficile, voire très difficile, et l'échelle de temps d'attente de résolution des problèmes n'est pas la même que l'on soit les personnes importunées ou les services de gendarmerie, en tout cas dans la résolution de ces problèmes.

L'articulation police municipale, gendarmerie, nous l'avons fait. Elle fonctionne. Les CMSPD, nous les avons mis en place - et Nadjoua en parlait , puisque la vision doit effectivement être à l'échelle métropolitaine, elle ne peut pas rester communale. Les caméras et la prévention, nous les avons mises en place. Aujourd'hui, la réalité, c'est que les menaces sont réalité, les dealers ne se cachent plus, les personnes interdites de territoires sont sur nos communes. Les décisions de justice tardent également à venir.

Il faut aujourd'hui décupler ces moyens, parce que les publics concernés par ces situations sont conduits à la désespérance, qui conduit aux extrémismes - nous le savons. Ces publics ne viennent plus dans nos réunions publiques, ont de grandes difficultés sociales - on peut leur parler de démocratie participative, ils sont loin de ces problèmes. Je pense qu'aujourd'hui, il faut vraiment que l'État puisse décupler son action pour, qu'aujourd'hui, on voit un vrai changement. Nous savons que les gendarmes et les policiers travaillent sur du long terme. Nous savons aussi qu'il faut constituer des dossiers et cette échelle de temps n'est pas la même pour les personnes concernées - je le disais.

J'en appelle vraiment, aujourd'hui, à un sursaut pour que ces personnes, qui ont un quotidien on ne peut plus difficile, nous puissions leur apporter des réponses qui leur permettent d'envisager un avenir meilleur.

#### M. le Président.- Merci.

Deux dernières questions. La parole est à Mme Modde.

### Mme MODDE.- Merci. Bonjour, monsieur le Préfet.

Je partage évidemment vos préoccupations sur la question cruciale de l'eau dans un territoire où on est vraiment confronté à un problème de vulnérabilité, de zones de crises récurrentes, sans oublier aussi la question de la qualité de l'eau. Je partage tout à fait vos éléments de propositions, en tout cas, de volonté d'avoir une gouvernance qui puisse agir rapidement pour traiter l'ensemble des problématiques de l'eau.

Ensuite, rapidement, à propos des engagements récents sur la rénovation thermique, je salue l'engagement vraiment fort de l'État sur la planification écologique, et j'en profite, là, à la Métropole, pour dire que Dijon Métropole est engagée auprès de la Région sur un Programme Régional de Transition Energétique, mais il faut absolument que l'État s'engage plus fortement sur les espaces-conseils infos, qui sont les endroits où les particuliers vont prendre des premières

informations.

Il y a un gros souci de financement sur ces espaces-conseils, de vraies interrogations. Il est donc vraiment crucial que ce conseil neutre, vraiment nécessaire pour une rénovation ambitieuse, puisse continuer à exister.

J'en profite pour dire aussi le désaccord, par contre, que nous avons actuellement sur les propositions faites de sauts d'étiquette dans les DPE - c'est un peu technique, je m'en excuse - qui consistent à, non pas aller voir sur une rénovation thermique ambitieuse, mais sur un saut d'étiquette pour avoir droit aux aides de l'État.

C'était sur le volet énergétique extrêmement important, parce que nous avons vraiment besoin d'aider une grande partie de la population, qui devient vraiment en précarité énergétique, y compris les plus précaires, mais pas seulement, et que la question des factures énergétiques se pose vraiment.

Un dernier point - j'en profite, puisque nous allons évoquer en fin de conseil métropolitain la question du vote sur le Plan Régional de Santé (PRS) - pour vous dire tout notre attachement sur la santé environnement, voir qu'il y a pour la première fois un enjeu fort autour de la prévention. C'est une très bonne chose. Maintenant se pose la question de comment accompagner financièrement cette prévention. Quand on est dans la prévention, on a beaucoup moins de curatif à faire après et c'est vraiment un système gagnant-gagnant. Comment faire pour avoir vraiment les moyens financiers de lutte contre les addictions, contre les risques environnementaux, perturbateurs endocriniens, produits phytosanitaires, qualité de l'air ? Comment l'État peut s'engager plus fortement sur ce sujet ?

Et puis aussi, sur l'attractivité des métiers, même si sur Dijon Métropole, sur la question de la santé, cela se pose peut-être moins sur notre territoire, il y a une vraie crise autour des métiers liés à la santé. Merci en tout cas pour vos réponses.

M. le Président.- Rapidement, deux dernières questions. La parole est à M. Hoareau.

M. HOAREAU.- Merci, monsieur le Président. Monsieur le Préfet, bonjour. Vous avez effectivement parlé du sujet de l'eau, et je dois vraiment saluer l'excellent travail que nous avons entre les services de l'État et ceux de Dijon Métropole, notamment dans les comités sécheresse que vous réunissez régulièrement au cours de l'été. Je crois que cet esprit de paritarisme, c'est-à-dire de réunir tous les acteurs de l'eau pour prendre des décisions collectives autour de la gestion de la sécheresse est extrêmement utile, et c'est d'ailleurs aussi dans cet esprit que nous gérons les comités de bassins et les commissions locales de l'eau.

Vous avez parlé de la gouvernance. Le transfert à l'intercommunalité en 2026 va être, pour beaucoup de territoires, un changement profond dans les pratiques, mais je crois qu'il est absolument indispensable pour la bonne gestion de l'eau, et que plutôt que de changer cet esprit, en particulier dans les comités de bassins et dans les CLE - en particulier et en Côte-d'Or où on est à cheval sur trois bassins versants - il faut, au contraire, renforcer cette gouvernance par bassin et par sous-bassin plutôt que de remettre de nouvelles institutions dans la gouvernance de la gestion de l'eau, en particulier pour nous qui sommes à cheval sur ces trois bassins et au contraire renforcer ces comités de bassins, les commissions locales de l'eau, qui ont cette vocation à faire travailler ensemble - c'est peut-être même assez spécifique au domaine de l'eau - à la fois les acteurs agricoles, les usagers industriels, les représentants des consommateurs et les collectivités, gestionnaires de l'eau potable. Face à ce défi, cette idée du paritarisme et de l'organisation par bassin est largement à conforter et à renforcer.

#### M. le Président. - Merci.

Dernière question du maire de Chenôve, je m'excuse, parce qu'il faudra, après, arrêter - je suis désolé.

M. FALCONNET.- Monsieur le Président, monsieur le Préfet. Tout d'abord, je voudrais vous adresser mes remerciements pour l'action menée sur le territoire de nos communes par vos services et vous assurer que, nous aussi, nous aimons la police lorsqu'elle intervient et lorsqu'elle lutte au quotidien contre les trafics, contre des phénomènes qui nuisent très gravement non seulement à la sécurité, mais aussi à la tranquillité de nos concitoyens.

Je vais peut-être vous surprendre, mais je ne parlerai pas de cela ce soir. Je voudrais parler de la question de l'accueil des migrants sur le territoire métropolitain et sur les communes qui la composent.

Nous avons une tradition d'accueil. Nous sommes une métropole et des communes qui

faisons œuvre de solidarité et qui accueillent. Malheureusement, nous avons un problème de fluidité de transmission des informations et de travail en commun avec les services de l'État.

Je prends un exemple récent. Nous accueillons sur le territoire de Chenôve une famille de réfugiés de migrants, dix personnes, dont huit enfants. Ils sont pris en charge par une association, par une ONG. Nous n'en sommes pas informés et nous devons mettre en place l'accompagnement ad hoc par le Centre Communal d'Action Sociale, mais nous mettre aussi en relation avec le Conseil départemental puisqu'il s'agit de famille. Ce sont des personnes qui ont des difficultés par rapport à la maîtrise de la langue française - vous connaissez la difficulté que cela peut représenter.

Lorsque ces personnes arrivent par le biais des bailleurs - et heureusement, nous travaillons bien avec eux - nous sommes forcément informés, puisque cela passe en commission d'attribution de logement. Lorsque ce sont des logements du parc privé, nous ne sommes pas informés. Vos services le sont, du moins je l'espère. Serait-il possible de travailler à l'échelle métropolitaine, mais aussi de chaque commune pour ne pas mettre les collectivités, les communes en difficulté, mais surtout assurer le meilleur accueil possible à ces familles qui en ont bien besoin ?

#### M. le Président.- Merci.

S'est rajoutée au dernier moment, mais vraiment une très courte intervention.

**Mme TENENBAUM**.- Monsieur le Président, monsieur le Préfet, je voudrais tout d'abord vous remercier, monsieur le Préfet, pour l'accompagnement de l'État dans le cadre des Bataillons de la prévention lors de la création du service d'éducation spécialisée de Dijon Métropole.

Ma question est très simple : nous avons besoin de vous et nous ne sommes pas sûrs de la pérennité de votre accompagnement l'année prochaine. Pouvez-vous nous rassurer, parce que pour l'éducation de ces enfants, pour l'accompagnement à la parentalité des parents - ce qui est très important - et pour la tranquillité de nos quartiers, c'est vraiment indispensable. Merci beaucoup.

**M.** le Président.- Monsieur le Préfet, on a fait le tour des questions. Il y en a sûrement plein d'autres, mais vous reviendrez en deuxième semaine!

On vous écoute pour quelques éléments de réponse, et pas de frustration s'il y a d'autres questions, on pourra vous les faire passer par écrit et vous y répondrez.

M. le PREFET Robine.- La première question, madame Belhadef, illustre en réalité le basculement dans lequel on était d'une économie dite du chômage - je caricature un peu - à celle du plein emploi, et, du coup, des dispositifs doivent évoluer au plan national. Ils n'ont pas encore évolué. La réalité, c'est que sur un territoire comme la métropole - c'est d'ailleurs vrai pour l'ensemble de la Bourgogne Franche-Comté - quasi toutes les professions sont en tension. Quand on regarde et qu'on parle avec des chefs d'entreprise - tout à l'heure à la Journée du MEDEF - c'est cela.

Là, c'est une réglementation nationale - merci de l'avoir souligné, mais nous en avions déjà parlé devant un restaurateur. Je vais donc faire monter par écrit, notamment dans le cadre de la loi Travail en cours de discussion, pour voir si ce dispositif peut évoluer effectivement.

La deuxième question - pardon, madame, je n'ai pas noté votre nom, excusez-moi. Madame Renaud, sur le dépôt de plainte, beaucoup a été fait pour essayer de simplifier le dépôt de plainte. Effectivement, le pré-dépôt en ligne n'est pas totalement satisfaisant, parce qu'il ne dispense pas, ensuite, du dépôt de plainte en bon et due forme. L'objectif du gouvernement est vraiment de permettre le dépôt en ligne. Il faut simplement que ce soit encore cadré dans les procédures judiciaires qui sont les nôtres, ce qui n'est pas encore tout à fait le cas, mais je note, là aussi, le point. Il est évidemment national, parce qu'il faut respecter les procédures judiciaires de manière à ce qu'on puisse l'atteindre, mais je suis d'accord avec vous, ce n'est pas encore pleinement satisfaisant.

Monsieur David, sur la place de la République, je fais un point puisque le retour à la normalité est atteint.

Je vous rappelle : quelles mesures ai-je prises - nous en avions d'ailleurs discuté avec M. le Maire ? J'ai mis fin de façon collective à une dérogation, dont bénéficiaient les bars dits à ambiance musicale, qui, par dérogation du reste du département et de la ville d'ailleurs, pouvaient sur la place de la République ouvrir jusqu'à cinq heures du matin. Compte tenu des violences - je n'y reviens pas, mais il y avait eu des choses extrêmement graves et croissantes - j'avais mis fin

pendant six mois à cette dérogation. Tout le monde était donc revenu à deux heures du matin.

Pardon, mais cette mesure a permis de diminuer la délinquance de 40 % et notamment les agressions graves - il y en a eu quelques-unes, mais vraiment elles se comptaient sur les doigts d'une main. Je pense donc que la mesure n'était pas tout à fait inutile.

Cela a provoqué une vraie réflexion, et je m'en félicite, chez ceux qui tiennent ces établissements. Un bon nombre d'entre eux - pas tous - ont souhaité passer en discothèque, ce qui permet un encadrement - c'est vrai - mieux. Un jour, on m'élit préfet, moi, je n'ai pas à être pour les discothèques ou les bars à ambiance, ce n'est pas mon pouvoir. En revanche, mon pouvoir, c'est de m'assurer que, dans et devant ces établissements, il y ait un certain calme. Ce mode de gestion a été jugé plus adapté, parce que dans une discothèque, vous payez votre entrée, êtes contrôlé. Il y a un certain type de clientèle qui est peut-être un tout petit peu différent. Force est de reconnaître que, sans être tout à fait calme, puisque ces établissements ouvrent beaucoup plus tard - une discothèque peut ouvrir jusqu'à sept heures du matin - on a encore tout de même quelques agressions. La situation est quand même plus satisfaisante.

J'indique que les discothèques avaient pu penser que je ne prendrais plus aucune mesure. C'est vrai que, face à un événement qui est survenu et dont je pense qu'on pouvait imputer la responsabilité, en tout cas pour partie, au gérant de l'établissement en question, j'ai prononcé une fermeture d'un mois, qui me paraissait adaptée. Pour moi, et je suis très prudent - il suffit qu'il y ait une agression demain pour qu'on me dise que la normalité n'est pas revenue - mais je pense pouvoir dire qu'une certaine sérénité a pu être rétablie. J'en remercie, je le dis avec franchise, les gérants de ces établissements, parce que, non, je ne les ai pas visés ni montrés du doigt. J'ai essayé de voir où était le problème et le traiter. Évidemment, je conçois que ça ne pouvait pas leur faire tout à fait plaisir, mais j'espère qu'on pourra, maintenant, continuer sur cette base.

Monsieur le Maire de Quetigny, je suis à 100 % d'accord avec tout ce que vous avez dit, et, vous le savez bien, pour la réponse rapide, pour la nécessité de mettre en place tous les outils. Je crois qu'on est en train de voir comment raccorder les caméras de Quetigny au centre de supervision de la gendarmerie, monsieur le Maire. Tout n'est pas fini - je connais mes dossiers. Vous avez dit que tout est fait, mais ça, ce n'est pas fait, monsieur le Maire! Les subventions sont à votre disposition dès que vous nous présenterez le dossier. Comme cela, il sera totalement bouclé. Je le dis : il faut regarder toutes les mesures de la même façon que la mairie de Dijon, sur la place de la République, a pris une interdiction de consommer de l'alcool sur la voie publique dans un pas de temps limité. Toute la journée ?

Mme KOENDERS.- Pour la place de la République, oui.

M. le PREFET Robine.- Il faut voir si on utilise bien tous les outils aussi qui permettent aux policiers d'agir.

**Mme KOENDERS**.- Journée et nuit parce qu'on avait aussi des problématiques de consommation d'alcool la journée avec un public différent.

### M. le PREFET Robine.- Il y a peut-être des choses encore à utiliser.

Je le dis à tous les maires présents, parce que cela a été mentionné pour le maire d'Ouche\* aussi, s'il y a des individus, dont vous savez qu'ils sont interdits de territoire et que vous les voyez sur le territoire, d'abord, je suis preneur du renseignement, et puis, dites-le aussi à vos correspondants police et gendarmerie pour que, derrière, avec le procureur, on puisse intervenir. C'est une infraction - d'ailleurs, comme ce sont des individus qui ont un casier judiciaire un peu chargé, cela peut nous permettre de les mettre à l'ombre, pour dire les choses très directement. Il faut donc nous le signaler. C'est vrai qu'objectivement, on ne le sait pas toujours non plus, mais, monsieur le Maire, n'hésitez pas, je suis à votre disposition pour ce faire.

Madame Modde, merci d'abord de tous les propos sur la planification écologique.

Je partage vos... Finalement, les deux thèmes sont un peu liés, à la fois sur le conseil et sur la rénovation.

D'abord, cette région a un très gros enjeu de rénovation énergétique. Je prends la région dans son ensemble. C'est celle qui a le diagnostic F, G - je ne sais jamais si c'est F, G ou G, H. (Intervention hors micro)

... F, G - merci beaucoup - qui est le plus mauvais. Il y a donc un enjeu de rénovation énergétique.

Dans l'idéal, c'est vrai que c'est bien de passer de G à A ou à B, mais est-ce que les

ménages en ont les moyens ? C'est vrai que ce n'est pas tout à fait le choix que fait l'État - et je l'assume. On fait le choix de faire des bonds.

C'est vrai qu'on est en D, on n'est pas encore tout à fait au bon niveau, mais ce sont des petits bons.

Si tout le monde avait les moyens, si la puissance publique avait tous les moyens, dans l'idéal, on aimerait aller plus vite. Je vous rejoins à 100 % là-dessus, mais on a une divergence sur le sujet. En revanche, là où on se rejoint, c'est sur l'objectif commun, qui est celui qu'on doit réaliser cette rénovation de logements pour la transition écologique et tout simplement, aussi, pour le pouvoir d'achat des ménages et notamment pour réduire la facture énergétique.

Je vous rejoins sur la santé - c'est d'ailleurs peut-être un point que j'ai oublié tout à l'heure sur la lutte contre les addictions. J'ai indiqué au président de la MIDELCA, qui a en charge la lutte contre les addictions, Nicolas Prisse, je lui ai proposé de le faire venir à Dijon - je vous le dis, monsieur le Président - et ailleurs dans la région, parce qu'il a une très grande influence et une très grande action en matière de lutte contre les addictions et de prévention. Je pense que c'est une jambe qui est, sans doute, un peu trop facilement oubliée dans nos moyens d'action en matière de lutte contre les stupéfiants, qui est celui de la prévention. On voit bien que c'est un point sur lequel il faut insister.

Le Plan Santé Environnement a été présenté récemment - vous le savez. Il a été voté.

Mme TENENBAUM.- Oui, en juin.

M. le PREFET Robine. - Positivement ?

Mme TENENBAUM.- Favorablement, oui.

**M. le PREFET Robine**.- Voilà ! Je pense que c'est un excellent outil. Il faut, maintenant, qu'on gagne la bataille de la communication sur ce sujet.

C'est vrai qu'en matière de santé, on est, là aussi, pas suffisamment dans la prévention et c'est tout l'enjeu du Plan Santé Environnement.

Monsieur Hoareau, sur la gouvernance en matière d'eau, on est d'accord. La meilleure gouvernance, c'est quand même celle que se\* donnent les élus, dès lors qu'elle paraît adaptée aux enjeux. En tout cas, en matière d'eau, raisonner par bassin et sous-bassin, c'est à l'évidence ce qu'il faut faire. C'est ce qu'on a fait dans le PAPI en question, et je m'en félicite. Cela montre que, sans forcément être sur le réglementaire, on arrive à faire progresser les choses, et je m'en félicite. C'est bien dans cette direction que j'entends aller.

Monsieur le Maire de Chenôve, je vais être très clair. Les migrants, c'est effectivement un sujet de préoccupation - je ne vais pas développer. Je remercie le travail notamment de la DDETS sur le sujet en étroite collaboration avec tous les services de la Métropole et ceux des communes. Je regardais les chiffres, et j'en parlais avec M. le Président de la Métropole, depuis le début de l'année, j'ai eu 147 000 nuitées d'hébergement d'urgence, c'est considérable. On a eu 0,6 % de refus, c'est encore trop. Je ne m'en satisfais pas, mais reconnaissons tout de même que cela prouve qu'il y a à la fois des places, des moyens et des services qui les font fonctionner. Je n'ai pas eu connaissance du cas de cette famille que vous citez, qui a suscité manifestement une certaine mobilisation de vos services. Je vais faire vérifier pour que l'on arrive avec la Ville de Chenôve, comme avec la Métropole, en général, à une plus grande fluidité, de même qu'on parlait avec M. Hoareau d'un cas, qui s'est produit le 21 septembre, qui, entre guillemets, est manifestement passé un peu à côté, que nous avons récupéré très vite à travers la Métropole. Toutefois, je suis d'accord, en la matière sur l'hébergement d'urgence en particulier, même si on n'en a pas l'impression aujourd'hui compte tenu des températures, mais avec la période hivernale qui se présente, nous devons évidemment arriver au zéro défaut en la matière.

Et la dernière question sur les Bataillons de la prévention, j'aimerais bien être venu avec le portefeuille, évidemment, surtout que j'y suis pour quelque chose, puisque j'étais dans le bureau de Jean Castex quand la décision a été prise. Je m'en félicite. On a pu, cette année, assurer la totalité de l'année, ce qui n'était pas tout à fait le cas - il faut le reconnaître - à la mi-année, donc tant mieux.

Je pense qu'il y a eu une certaine prise de conscience de l'utilité de ces hommes et ces femmes pendant les violences urbaines, et comptez sur moi en tout cas. Je vais me servir de votre interpellation et celle de M. le Président de la Métropole pour remonter au ministère de la Ville l'extrême utilité. Il n'y a pas un élu, ici, et pas un service - en tout cas, pas le préfet non plus - qui considère que ce dispositif et ces gens sont inutiles, bien au contraire.

Je le dis d'ailleurs, parce qu'on en parlait hier, monsieur le Président de la Métropole, il y a quelque chose qui est utile - et tant mieux si je termine par ce point - qui est celui de l'éducation. Lorsque nous sommes allés cet été, après les violences urbaines, à Fontaine d'Ouche, nous avions vu qu'il y avait quelques interrogations sur la prise en charge périscolaire, c'est-à-dire, pour être clair, les études pour les plus jeunes ou moins jeunes, d'ailleurs aussi au collège. Après le temps scolaire, vous avez pris la décision, monsieur le Maire - je vous en remercie - de faire un troisième jour dans la semaine de prise en charge. Je peux vous indiquer que j'ai appelé le recteur hier, j'ai fait le point avec les délégués du préfet pour, qu'avec les associations, on puisse proposer un quatrième jour, parce que ces gamins-là ne s'en sortiront que par l'éducation - on le sait bien - et ensuite, par l'emploi. On peut assurer la sécurité, mais, comme disait Victor Hugo : « Ouvrons des écoles, c'est quand même bien plus efficace que les prisons ». Voilà. Nous allons donc mobiliser tout ce qu'il faut avec le recteur pour assurer ce quatrième jour.

(Applaudissements)

*M. le Président.-* Merci, monsieur le Préfet. Merci de vos réponses. Merci surtout du temps que vous nous avez consacré.

Je vous demande quelques instants le temps de raccompagner M. le Préfet.

Monsieur le Préfet quitte la séance à 19 h.

**M.** le **Président**.- Reprenons place, chers collègues, nous avons beaucoup de rapports ce soir. Je vais demander aux rapporteurs de ne pas lire en entier le rapport, d'essayer de synthétiser en précisant les points les plus importants.

Il y a des collectivités qui respectent la loi et disent : ce dossier a déjà été examiné en commission, qu'elle est votre décision ? Nous n'en sommes pas là, mais je souhaite que les questions ne dépassent pas trois minutes et que le rapport soit présenté le plus rapidement possible dans les grandes lignes.

#### Délibération n°2

### **OBJET**: Soutien au peuple marocain

Monsieur le Président donne lecture du rapport

Le Maroc a été touché dans la nuit du vendredi 8 au samedi 9 septembre dernier par un séisme d'une magnitude de 6.8 sur l'échelle de Richter dont l'épicentre de la secousse se situait dans la province d'Al-Haouz, au sud-ouest de Marrakech.

Cette terrible catastrophe a fait près de 3 000 morts et de nombreux blessés dont un grand nombre dans un état grave. Les destructions d'infrastructures et de bâtiments laissent cette région dévastée et dépendante de l'aide et du soutien national et international. Des dizaines de milliers de personnes sont sans-abris, sans ressources et pour beaucoup en rupture de soins.

De nombreuses collectivités françaises ont exprimé leur souhait de venir en aide aux populations et aux collectivités territoriales affectées.

Le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères a décidé d'activité le Fonds d'Action Extérieur des Collectivités Territoriales (FACECO) afin d'appuyer des actions de solidarité qui seront déployées en accord avec les autorités marocaines au bénéfice des populations touchées par le séisme.

Le FACECO est un fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien qui permet aux collectivités territoriales françaises qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde.

Cette situation sanitaire humanitaire particulièrement grave appelle à notre de devoir de solidarité.

C'est pourquoi il vous est proposé d'accorder une aide exceptionnelle d'un montant de 50 000 € via le Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO) afin de financer des

opérations humanitaires d'urgence répondant aux besoins prioritaires des populations sinistrées.

- **M.** le Président.- Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je n'en vois pas, il en est donc ainsi décidé. Pardon Monsieur Chateau, je vous donne la parole
- **M.** CHATEAU.- Merci, monsieur le Président. Chers collègues, nous avons été saisis d'effroi en voyant les images terribles des dégâts humains et matériels provoqués par le récent tremblement de terre survenu au Maroc.

La solidarité humaine spontanée que cet évènement a suscité à Dijon comme ailleurs dans le monde honore celles et ceux qui l'ont initiée, animée, mise en œuvre. Cette solidarité, nous, élus de Dijon Métropole, y participons, ici, à titre institutionnel, mais aussi avec émotion et compassion à titre individuel - j'en suis certain.

Cet événement vient nous rappeler la fragilité de l'humanité face aux forces géophysiques, d'une puissance inouïe, qui peuvent l'atteindre à tout moment et partout sur la planète.

Pour répondre à cette puissance qui nous dépasse et nous dépassera toujours et pour répondre au désarroi des populations touchées, seule l'action collective, volontaire, concertée, organisée, désintéressée et même fraternelle - un des trois piliers de notre de devise républicaine - peut se révéler efficace. La technologie mise en œuvre n'en étant qu'un outil.

Concernant les effets dévastateurs du dérèglement climatique, qui frappent souvent davantage les plus faibles où qu'ils se situent, les mêmes principes prévalent.

C'est bien le sens de nos actions, ici, à Dijon Métropole de participer activement à cette solidarité humaine, objet de cette délibération.

Je vous remercie.

- M. le Président.- Merci, monsieur Chateau.
- M. BOURGUIGNAT.- Monsieur le Président, chers collègues, nous exprimons bien évidemment tous notre solidarité envers le peuple marocain. Je voudrais qu'on ait également une pensée pour les victimes des inondations en Lybie et pour toutes les victimes du drame qui se joue actuellement au Haut-Karabakh.

Une question, monsieur le Président, sur l'organisme que nous allons soutenir. Au conseil municipal de Dijon, nous avons apporté notre aide via l'association Cités Unies. Pourquoi diffère-t-on à la Métropole ? C'est une question technique.

M. le Président.- Parce qu'on veut aussi faire plaisir au fonds qu'a créé l'État! C'est pour ça, mais - je l'ai d'ailleurs dit et le redis - nous ne savions pas si le Maroc allait accepter le fonds de l'État. Il semble que le FACECO soit accepté au Maroc, parce que le Maroc refusait l'aide de la France pour dire les choses clairement. Là, c'est donc par le biais des collectivités locales pour l'État.

Bien sûr, nous avions envisagé de faire la même chose pour la Libye - je le redis. Bien sûr, nous avons une pensée pour la Libye. S'il y avait moyen d'avoir une aide à apporter dont nous soyons sûrs qu'elle arrive à destination, nous prendrions cette décision et je vous la proposerais évidemment. Pour le moment, la Lybie est coupée en deux. Le parlement est d'un côté, le maréchal de l'autre - c'est à peu près cela - et on ne sait pas comment toucher. Voilà.

Il est procédé au vote à main levée.

### le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer une exceptionnelle d'un montant de 50 000 € via le FACECO pour venir en aide à la population marocaine qui sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2023 et dont le versement interviendra dès que la délibération sera devenue exécutoire ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN

Pour: 81

Abstention: 0

CONTRE: 0

NE SE PRONONCE PAS: 0

DONT 17 PROCURATION(S)

### Délibération n°3

### <u>OBJET</u>: PREAMBULE - Procès-verbal du conseil métropolitain du 22 juin 2023 - Approbation

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procèsverbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou les secrétaires.

Il convient donc d'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil métropolitain du 22 juin 2023.

**M. le Président.**- Le procès-verbal à approuver appelle-t-il des remarques de votre part ? Je n'en vois pas.

Le procès-verbal est arrêté.

#### Délibération n°4

OBJET: DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Etude de faisabilité pour l'extension du réseau de TCSP (Transport en Commun en Site Propre) de la Métropole-Autorisation de lancer une consultation pour sélectionner un bureau d'études et solliciter toutes subventions

Monsieur le Président donne lecture du rapport :

L'ambition de Dijon métropole est de consolider ses actions pour donner la place à l'ensemble des mobilités du territoire au service d'une métropole écologique avec pour principaux objectifs :

- La maîtrise des flux de circulation et la lutte contre la pollution atmosphérique et le bruit ;
- La recherche du plus juste équilibre entre l'usage de la voiture et les déplacements alternatifs que sont les transports en commun, le vélo ou la marche à pied ;
- La Mobilité globale et l'articulation de l'ensemble des modes.

Dijon métropole œuvre à la construction d'une mobilité durable, inclusive et abordable favorisant la cohésion sociale et le développement économique local.

En septembre et décembre 2012, la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon inaugurait successivement les 2 premières lignes de tramway du réseau Divia. Depuis, leur attractivité et leur fréquentation ont augmenté de manière constante. Ces 5 dernières années, la fréquentation a augmenté en moyenne de 5 % par an. Le contexte de croissance démographique de Dijon métropole, les programmes immobiliers autour des lignes de tramway T1 et T2 devraient encore contribuer à augmenter ce niveau de fréquentation et saturer le tramway à l'horizon 2025. Une saturation ponctuelle est déjà constatée en heure de pointe le matin, ce qui a motivé la métropole à lancer le projet Capatram en mars 2021. Les études d'aménagement du réseau Divia ont permis d'évaluer une augmentation de la fréquentation de plus de 13% à l'horizon 2029.

Le tramway, dont les deux premières lignes s'appuient sur des secteurs d'habitat à forte densité, s'est révélé un excellent outil de mobilité qui a permis d'améliorer la qualité de service du réseau Divia et sera un outil central à long terme pour améliorer la capacité du réseau tout en maîtrisant ses coûts d'exploitation. Son extension ou le développement d'autres modes de TCSP participeront à la décarbonation du réseau Divia et de la mobilité dans la métropole.

Le PLUi-HD, approuvé en 2019, identifie la nécessité d'étendre le réseau de TCSP et d'améliorer

la compatibilité avec le réseau ferroviaire. Le tramway s'inscrit dans les 3 premiers axes du projet métropolitain 2022 - 2030 :

- la transition climatique et la cohésion territoriale.
- renforcer l'identité à la fois urbaine et rurale pour dynamiser l'attractivité du territoire,
- le développement économique pour une ville attractive, durable et solidaire.

Le PLUi-HD propose que le réseau tramway, fer de lance des stratégies de mobilité durable, soit examiné sur l'axe Roland Carraz à Chenôve et en direction de Chevigny Saint Sauveur.

Si le projet métropolitain, lors de la concertation, a identifié la nécessité de desservir un important projet urbain sur l'axe Roland Carraz et d'améliorer la desserte de Chevigny Saint Sauveur, l'étude devra cependant reprendre les études réalisées entre 2007 et 2009 pour identifier les corridors et extensions prioritaires en prenant en compte équipements, projets d'urbanisme, cohésion sociale et mobilités. Cette étude envisagera également les modes de transport décarbonés et les comparera.

Il est donc proposé de réaliser les études de faisabilité d'extensions possibles du réseau de TCSP de Dijon métropole, de choisir un bureau d'études pour étudier toutes les solutions de prolongement du réseau de TCSP et d'en étudier la faisabilité financière pour la Métropole en prenant en compte l'évolution des coûts d'exploitation du réseau Divia notamment liés à la décarbonation.

Le bureau d'études fera une analyse comparée des modes de transport adaptés à ce projet. Cette étude sera complétée par la réalisation d'enquêtes mobilités actualisées, des prestations de conseil juridique et financier ainsi qu'un accompagnement en communication.

Le budget maximal total de cette phase d'études économiques, techniques, communication, financières et juridiques est de 500K€ HT.

Cette étude permettra de choisir des axes de prolongement du réseau et de préparer un dossier de concertation et de prise en considération pour rechercher les subventions à différents niveaux.

La concertation avec la population pourrait être organisée dès la fin de l'année 2024.

Dijon métropole sollicitera, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour le financement de cette étude, notamment auprès de l'État, dans le cadre du volet « accompagner le déploiement des zones à faibles émissions mobilité » du Fonds vert.

M. le Président - Pour le moment, on est bloqué à deux et attendons donc le résultat de l'étude, et - me dit fort intelligemment, d'ailleurs, le maire de Chenôve - ces précisions ont été largement données en commission mobilité. Je prends donc toutes vos interventions, mais une minute, parce que je viens de cadrer le débat. Il n'y a pas d'ouverture du débat sur quels types de transport et quand. On sait qu'il faut le faire pour décarboner un peu plus, mais on le fera en fonction de nos disponibilités.

La parole est à M. Bichot.

M. BICHOT.- Monsieur le Président et chers collègues, cette étude nous apportera certainement des éléments utiles - vous l'avez dit - même si elle ne traite qu'un volet de notre politique de mobilité. À cet égard, je voudrais dire que les transports en commun ne peuvent se limiter au tramway et aux transports en site propre alors que de nombreux Dijonnais et habitants de la métropole ont perdu malheureusement en qualité de desserte avec l'arrivée du tramway en 2012.

Nous souhaitons, à cet égard, rappeler votre attention sur les difficultés résultant du nouveau réseau de bus mis en place le 28 août dernier, sans avoir été présenté à notre assemblée. Dans un communiqué de presse du mois d'août, nous avions alerté sur les inconvénients de ce nouveau réseau, ce qui a nous été confirmé dès la rentrée par les usagers. Les points noirs les plus signalés sont : la coupure en deux de la liane 4 au niveau de la CIGV ; la suppression de plusieurs arrêts sur le boulevard des Bourroches ; le basculement en transport à

la demande de treize lignes, notamment celle desservant la montagne Sainte-Anne, la montagne de Larrey et le nord-ouest de Montchapet ; le tracé de l'ancienne liane 4 dans sa partie nord désormais baptisée L9 fait également débat.

Nous demandons donc simplement que des rectifications soient apportées au réseau dans les meilleurs délais avec le rétablissement de la continuité de la liane 4, la réouverture des arrêts dans la partie sud du boulevard des Bourroches, le réexamen au cas par cas du système de réservation à la demande sur les treize lignes concernées, dont les trois précitées, et, enfin, le réexamen du tracé de la nouvelle L9 dans sa partie nord en direction de la Toison d'Or. Merci.

M. le Président.- J'ai un point à vous dire. D'abord, on ne vous attend pas, d'ailleurs, pour prendre en compte les remarques qu'il faut faire, et j'ai vraiment une bonne nouvelle à vous annoncer. D'ores et déjà, les modifications qui ont été apportées se traduisent par 5 % d'augmentation de la fréquentation du réseau de transport. C'est donc une très bonne nouvelle. Je vois que vous vous en réjouissez d'ailleurs, et nous apporterons donc des modifications en fonction de l'intérêt des habitants, mais aussi des capacités financières dont nous disposons.

La parole est à M. David.

M. DAVID.- Monsieur le Président, chers collègues, je suis tout à fait favorable à cette étude de faisabilité.

Concernant les prérequis nécessaires à la prise de décision finale, je vous rejoins sur le fait qu'il faille actualiser les enquêtes « Ménages-déplacements » que la période covid a rendues bien obsolètes et je pense que nous pourrions être surpris par les résultats.

Si le principe de l'extension du réseau tramway semble s'imposer dès la lecture de ce rapport avant même d'avoir une étude, je suggère de ne pas limiter les investigations à l'axe Roland Carraz à Chenôve en direction de Chevigny-Saint-Sauveur...

- M. le Président.- Monsieur David, j'ai dit le contraire.
- M. DAVID.- Je vais dans votre sens, monsieur le Président. Vous devriez être content!
- M. le Président.- Non, mais ce n'est pas la peine de redire ce que j'ai dit! On ne sait pas si ce sera du bus, du tram, où il ira. On attend d'avoir le résultat de l'étude et nous n'avons même pas le bureau d'études qui est retenu! Alors, ne faisons pas de débat pour rien!
- M. DAVID.- Quand on lit la présentation du rapport, on a déjà l'impression que c'est fait. Pour l'axe Roland Carraz, le tracé de la ligne 2 qui passe parallèlement à l'ouest, à seulement 800 m, devrait poser question. Je propose, sans être exhaustif, d'étudier, par exemple, un prolongement de la ligne 1 vers les Grésilles...
- **M.** le **Président**.- J'arrête là votre intervention, parce que j'ai déjà répondu, et je pense que Thierry Falconnet vous a amené toutes les informations en commission. On va donc s'arrêter là.

La parole est à M. Bourguignat.

- M. BOURGUIGNAT.- Monsieur le Président, chers collègues, il faut tout de même que nous ayons le temps de débattre. Nous allons dépenser 500 000 €, c'est mon premier point. Je trouve que c'est un coût colossal, et, quand on dépense 500 000 €, on peut tout de même prendre un quart d'heure pour débattre.
  - M. le Président. Vous avez encore deux minutes.
- M. BOURGUIGNAT.- Je vais donc les prendre mon voisin me rend les siennes ! Trêve de plaisanterie. Ce coût de 500 000 € paraît colossal, d'autant que nous avons tout de même en interne, que ce soit dans les services de la Métropole ou au sein des équipes Keolis, des ressources, des ingénieurs qui pourraient être utilement mobilisés.

Sur le fond, parmi les modes de transport à considérer, n'oublions pas le train avec l'idée de restaurer la ligne TER entre Neuilly et Dijon et, plus largement, de voir comment utiliser peutêtre davantage la gare de Porte-Neuve et même le réseau de voies ferrées dont nous disposons au sein de la Métropole, comment les mobiliser pour les trajets quotidiens dans le contexte où le président de la République a annoncé vouloir développer des RER métropolitains - je n'aime pas trop le nom, mais l'idée est là et - j'allais dire - les rails aussi.

Outre la question de l'extension du réseau légitime, stratégique - personne ne le nie ici - je souhaiterais que l'on s'intéresse au renforcement du maillage de ce réseau, parce que plus il sera fin, plus le réseau Divia sera attractif, donc globalement rentable.

Je souhaiterais que dans l'étude que nous allons lancer, on parle de maillage, parce qu'en effet, quoi que vous en disiez, plusieurs lignes de bus ont été remplacées par du service de transport à la demande en journée, cela aboutit à une baisse de fréquentation pour les lignes concernées...

- M. le Président.- Mais non, c'est une augmentation de 5 %!
- M. BOURGUIGNAT.- Vous verrez que dans ces lignes, où on passe d'une ligne régulière à une ligne de transport à la demande, cela s'effondrera forcément. Moi, je pense que l'objectif sacrosaint de rentabilité à court terme n'est pas rendre service au réseau Divia dans son ensemble.
  - M. le Président.- Bon, écoutez, vous ne gérez pas. Là, je vous ai laissé terminer.
- M. BOURGUIGNAT.- Je termine en disant que vu le prix de cette étude, elle peut aussi aborder la question du maillage et de la densité du réseau.
- M. le Président.- Bien sûr ! Elle abordera tout et c'est pour cela qu'elle coûte cher et elle coûtera sûrement plus de 500 000 €. On voit que vous n'avez jamais dirigé une collectivité et lancé des études pour faire un tramway. Vous ne siégiez pas à l'époque et ne savez donc pas le coût des études qui ont précédé les choix que nous avons faits. Vous essayez de refaire le débat en commission.

Je vous redis que notre réseau de transport est extrêmement performant. Il a dépassé les chiffres de 2019 maintenant. Vous pouvez dire ce que vous voulez. Vous demandez aux responsables de Keolis, ils vous fourniront les chiffres, puisque vous ne vous voulez pas m'écouter.

On poursuit. La parole est à Mme Perrin-Louvrier.

Mme PERRIN-LOUVRIER.- Monsieur le Président, mes chers collègues, cette étude d'aide à la décision qui privilégie le développement sud de Dijon Métropole ne doit pas pour autant faire oublier le besoin de dessertes de transport public côté nord. Le cahier des charges - comme M. le Président nous l'a indiqué en commission - non encore finalisé, s'appuie sur des données paramétrées par le tracé du PLUi-HD voté en décembre 2019. Or, certaines communes au nord de la métropole ont déjà été pénalisées, courant 2023, par le nouveau tracé Divia tant en quantité et qualité d'offres de transport.

Il conviendrait que le vote de cette étude ne devienne pas une double peine pour le côté nord et que, par la suite, soit argué le prix du kilomètre du tram au détriment de dessertes de bus situées au nord de la métropole.

En souhaitant des propositions de maillage équilibré pour chaque partie de notre territoire tant au nord qu'au sud. Je vous remercie.

M. le Président.- Madame, je vous interromps. Ce n'est ni vous ni moi qui dirons ce que nous ferons. Nous n'avons d'abord même pas encore choisi le bureau d'étude. C'est incroyable! Je comprends que tout le monde veuille parler, mais, franchement, on ne sait pas. Ce que l'on sait, c'est qu'il y a une règle d'or : il faut de la densité pour qu'il y ait des transports en commun. Quand il n'y en a pas, il n'y a pas de transport en commun. Voilà. André Gervais avait donné cette explication il y a fort longtemps. Cela a été redit en commission. Nous verrons ce que propose l'étude, débattrons et y passerons le temps qu'il faut à ce moment-là, mais pas là où il s'agit de choisir uniquement l'idée de la consultation.

La parole est à M. Ruet.

M. RUET.- Merci, monsieur le Président. Une intervention brève. Simplement pour dire que c'est une délibération importante, qui était attendue notamment à l'Est dijonnais par les habitants de Chevigny.

On comprend bien que c'est une première étape, mais elle va pouvoir réfléchir aux manières d'améliorer la desserte en transport en commun, notamment sur ma commune. C'est un

sujet, dont on a beaucoup parlé ensemble et avec votre vice-président en charge des transports, et qui est fortement attendu.

Vous pouvez compter sur la Ville de Chevigny, son conseil municipal et - je pense - un certain nombre de ses habitants pour contribuer à cette concertation et réfléchir sur les modalités d'une amélioration de la desserte en transport en commun. Je vous remercie.

**M. le Président**.- Merci, monsieur Ruet, Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions?

Il est procédé au vote à main levée.

### le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le lancement d'un appel d'offres pour sélectionner un bureau d'études afin d'analyser la faisabilité d'extensions du réseau de TCSP et de préparer un dossier de concertation et de prise en considération,
- d'approuver l'engagement de dépenses de conseil dans le cadre des contrats cadre existants ou par le lancement d'appels d'offres dans les domaines : communication, finances, juridique, enquêtes de mobilités.
- d'approuver un budget maximum de 500K€ HT pour la réalisation des études et prestations de conseil citées ci-avant.
- d'autoriser le Président ou, par délégation, le Vice-Président concerné, à solliciter, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour le financement de cette étude, notamment auprès de l'État, dans le cadre du volet « accompagner le déploiement des zones à faibles émissions mobilité » du Fonds vert.

SCRUTIN

Pour: 81

Abstention: 0

CONTRE: 0

NE SE PRONONCE PAS: 0

DONT 16 PROCURATION(S)

M. le Président . - Nous lançons une consultation pour trouver un bureau d'études - je redis tout pour que ce soit bien clair - qui fera des études et nous rendra compte. Pour le moment, nous n'avons même pas le bureau d'études. Nous lançons donc une consultation pour avoir un bureau d'études.

#### Délibération n°5

OBJET: DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Contrat de partenariat relatif au financement, à la conception, à la réalisation, à l'entretien- maintenance, au gros entretien renouvellement des infrastructures et équipements relevant des lots courant fort et courants faibles ainsi que la fourniture de l'énergie électrique nécessaire au fonctionnement des deux lignes de tramway de l'agglomération dijonnaise, et des installations de l'atelier dépôt mixte bus-tramway - Avenant n°7

Monsieur FALCONNET donne lecture du rapport :

Vu le Code de la commande publique et en particulier ses articles R.2194-2 et R.2194-7 respectivement relatifs aux prestations supplémentaires devenues nécessaires et aux modifications non substantielles,

Vu la délibération du 10 mars 2021 n°2021-03-18-028 relative au projet CAPATRAM sur l'augmentation de la capacité du réseau Tramway,

Vu le Contrat de partenariat relatif au financement, à la conception, à la réalisation, à l'entretienmaintenance, au gros entretien renouvellement des infrastructures et équipements relevant des lots courant fort et courants faibles ainsi que la fourniture de l'énergie électrique nécessaire au fonctionnement des deux lignes de Tramway de l'agglomération dijonnaise, et des installations de l'atelier dépôt mixte bus-Tramway notifié le 22 juillet 2010, Vu le projet d'avenant n°7 et ses annexes au Contrat de partenariat précité,

Le présent Avenant n°7 a pour objet d'établir les conditions relatives à la mise en œuvre des prestations supplémentaires rendues nécessaires par le projet CAPATRAM de Dijon Métropole. Ces prestations complémentaires sont détaillées en Annexe 1 de l'avenant et portent sur des travaux d'évolution des systèmes établis par le Titulaire dans le cadre du Contrat de Partenariat afin d'atteindre les objectifs d'augmentation de capacité de transport des deux lignes en particulier en heures de pointe inhérents au projet CAPATRAM.

Dans le cadre du Marché de Partenariat conclu entre la société TED et Dijon métropole et son avenant n°6 (article 3.1-d), cette dernière a sollicité TED pour lui confier des prestations portant sur des modifications spécifiques sur des ouvrages existants et le rajout de nouveaux équipements sur les 2 lignes de tramway. Ces prestations s'intégrent dans le cadre du programme CAPATRAM qui consiste à augmenter la capacité de roulage des rames sur le tracé existant, et donc la capacité de transport du réseau T1 et T2, sans augmentation de la flotte existante. Ce projet rend nécessaire l'exécution de ces travaux supplémentaires portant sur les différents Ouvrages et Equipements réalisés et maintenus par TED dans le cadre du Contrat de Partenariat.

Afin de répondre à ces exigences, les parties se sont accordées sur les conditions techniques et financières d'exécution d'un projet de travaux en six phases :

- Phase 0 établissement du Programme de Référence et du Planning de Référence
- Phase 1 prestations concernant la Station Carraz
- Phase 2 prestations concernant la Station Dijon Gare et Station Foch Gare
- Phase 3 prestations concernant la Station Valmy
- Phase 4 prestations concernant la Station Mazen-Sully
- Phase 5 prestations concernant la Station Quetigny

Ces prestations détaillées dans l'avenant n°7 et ses annexes devront être réalisées en étroite collaboration et interface avec le maître d'œuvre du projet CAPATRAM lui-même.

Le montant total de ces travaux s'élève à 9 416 818 € HT (valeur 2023).

M. le Président. - Sur ce rapport, la parole est à M. Bichot - non, Mme Gerbet.

Mme GERBET.- Monsieur le Président, chers collègues - une minute, je pense. Le projet Capatram, dont nous ne connaissons que le nom, ne nous a jamais été présenté. Nous en découvrons la teneur seulement aujourd'hui, avec un montant total de travaux de 9,4 M€ hors taxes en valeur 2023.

Les solutions techniques permettent d'augmenter la capacité de transport sans augmentation de la flotte existante de rames de tramway moyennant un investissement conséquent.

Il ne nous est pas indiqué toutefois si ces travaux permettront de résorber complètement la saturation constatée actuellement aux heures de pointe, a fortiori s'ils dégageront une marge de manœuvre pour une croissance future de la fréquentation du tramway évaluée à + 13 % d'ici 2029 dans le cadre des études aménagement du réseau Divia.

Cette limite, liée à la saturation des deux lignes de tramway, devrait être prise en compte dans nos politiques de mobilité et d'urbanisme sans doute trop focalisées, pour l'instant, sur cet équipement. Merci.

- M. le Président La parole est à notre collègue, Thierry Falconnet.
- M. FALCONNET.- Rapidement, madame Gerbet, je crois avoir répondu à cette question également hier soir.

Le programme Capatram est essentiellement destiné justement à résorber les saturations qu'il y a sur les lignes T1 et T2, particulièrement sur la ligne T1 en direction de l'université et sur la ligne T2 également.

Six phases de travaux auront lieu sur les stations identifiées comme des stations

stratégiques pour ce projet Capatram, qui vous sera présenté. Là, nous étions au début, à la phase technique.

Ces choix ont été effectués sur les stations Carraz, Dijon Gare et proche Gare, Valmy, Mazen-Sully et Quetigny. Il y a eu aussi un travail de concertation notamment avec le maire de Quetigny qui a été informé des modifications et évolutions. Ce travail se poursuit et le projet Capatram vous sera présenté dans son intégralité lorsqu'il sera finalisé techniquement.

M. le Président.- Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

### le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'avenant 7 au Contrat de partenariat relatif au financement, à la conception, à la réalisation, à l'entretien-maintenance, au gros entretien renouvellement des infrastructures et équipements relevant des lots courant fort et courants faibles ainsi que la fourniture de l'énergie électrique nécessaire au fonctionnement des deux lignes de Tramway de l'agglomération dijonnaise, et des installations de l'atelier dépôt mixte bus-Tramway;
- d'autoriser le Président, ou par délégation le Vice-Président concerné, à signer ledit avenant 7 et tout acte nécessaire à sa mise en œuvre et à réaliser, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause l'économie générale du contrat.

SCRUTIN

Pour: 81

Abstention: 0

CONTRE: 0

Ne se prononce pas: 0

DONT 16 PROCURATION(s)

#### Délibération n°6

### <u>OBJET</u>: DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Gestion et exploitation du mobilier urbain – Approbation du choix du concessionnaire

Monsieur DETANG donne lecture du rapport :

Par délibération en date du 15 décembre 2022, le conseil métropolitain s'est prononcé favorablement sur le recours à une concession de services portant sur la gestion et l'exploitation des mobiliers urbains de Dijon métropole.

Le déroulement de la procédure s'est fait dans le respect des dispositions applicables aux concessions de services, soit des dispositions du code de la commande publique, notamment de ses articles L. 3100-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants, ainsi que du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La procédure choisie a été une procédure ouverte, les candidats présentant ainsi leurs candidatures et leurs offres en même temps.

Le 6 février 2023, l'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé dans les publications suivantes :

- JOUE n° 2023/S030-085194 publié le 10 février 2023 ;
- BOAMP n° 2023\_17640 publié le 9 février 2023 ;
- Plateforme AWS : publié le 8 février 2023.

Le 15 mars 2023, un avis d'appel public à concurrence rectificatif a été diffusé dans les publications suivantes :

- JOUE n° 2023/S056-166671 publié le 20 mars 2023 ;
- BOAMP n° 23\_35190 publié le 17 mars 2023 ;
- Plateforme AWS : publié le 15 mars 2023.

Le 29 mars 2023, une visite des mobiliers a été organisée avec les candidats.

Le 4 avril 2023, un avis d'appel public à concurrence rectificatif a été diffusé dans les publications suivantes :

- JOUE n° 2023/S070-211563 publié le 7 avril 2023 ;
- BOAMP n° 23\_45535 publié le 6 avril 2023 ;
- Plateforme AWS : publié le 4 avril 2023.

La date limite de réception des candidatures et des offres a été fixée au 14 avril 2023 à 12h00.

La Commission prévue à l'article L. 1411-5 du CGCT, qui a été élue par délibération du Conseil Métropolitain du 16 juillet 2020, s'est réunie le 12 mai 2023 et a constaté que les candidats avaient apporté, dans les délais, tous les éléments attendus pour démontrer leurs capacités à la fois techniques et financières.

Par un procès-verbal en date du 12 mai 2023, la Commission a dressé la liste des candidats admis à présenter une offre comme suit :

- Clear Channel France;
- JC Decaux France.

La Commission prévue à l'article L. 1411-5 du CGCT réunie le 12 mai 2023 a procédé à l'analyse des offres initiales et a émis un avis sur les candidats admis à participer aux négociations.

Par un procès-verbal en date du 12 mai 2023, la Commission a proposé d'engager librement toute discussion utile avec les candidats suivants :

- Clear Channel France;
- JC Decaux France.

Au vu de l'avis de la commission, des négociations ont été organisées et menées avec chaque candidat le 16 mai 2023.

A la suite de cette séance de négociations, la Métropole a envoyé à chaque candidat, par courrier du 26 mai 2023, une invitation à remettre une offre finale.

La remise des offres finales était attendue pour le lundi 19 juin 2023 à 12h00.

Les offres finales des deux candidats, Clear Channel France et JC Decaux France, ont été reçues dans les délais et ont été analysées.

Au terme de la procédure et au vu des offres finales reçues, Monsieur le Président, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT, a décidé de soumettre à l'approbation du Conseil Métropolitain le choix du candidat Clear Channel France comme attributaire du contrat de concession de services pour la gestion et l'exploitation des mobiliers urbains de Dijon Métropole.

Le rapport de Monsieur le Président au Conseil métropolitain, joint avec le présent document à la convocation de la séance du Conseil du 28 septembre 2023, présente, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT, les motifs du choix du candidat retenu ainsi que l'économie générale du projet de contrat de concession de services proposé.

Au vu de l'analyse conduite, il apparait que l'offre proposée par le candidat Clear Channel France est satisfaisante au regard des critères de jugement des offres et est ainsi à même de répondre aux attentes de la Métropole.

Il convient à ce stade de noter que le nouveau contrat diminue d'un quart le nombre de faces publicitaires commerciales et augmente ainsi de 225 le nombre de faces dévolues à la collectivité pour la communication institutionnelle et culturelle, divise par 5 la consommation d'énergie, et apporte une redevance d'occupation du domaine public légèrement supérieure par rapport à l'ancien contrat.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, ont été transmis aux membres du Conseil :

- le rapport de Monsieur le Président sur les motifs de choix du concessionnaire et les caractéristiques principales du contrat de concession ;
- le rapport et le procès-verbal de la Commission prévue par l'article L. 1411-5 du CGCT établissant la liste des candidats admis à présenter une offre, en date du 12 mai 2023 ;
- le rapport et le procès-verbal de la Commission prévue par l'article L. 1411-5 du CGCT relatif à l'analyse des offres initiales, en date du 12 mai 2023 ;
- le projet de délibération approuvant le choix du délégataire ;
- le projet de contrat finalisé et ses annexes.

Vu les articles L. 3120-1 et suivants du code de la commande publique à l'exclusion des dispositions des articles L. 1411-1 à L. 1411-19 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 15 décembre 2022 approuvant le principe de concession de service pour l'exploitation, la maintenance et l'entretien des mobiliers urbains,

Vu le rapport de la Commission du 12 mai 2023 qui a procédé à l'admission des candidatures,

Vu le rapport de la Commission du 12 mai 2023 qui a procédé à l'analyse des offres initiales remises par les candidats,

Vu le rapport de Monsieur le Président au Conseil Métropolitain établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, rendant compte des principaux éléments de la consultation, des négociations et exposant les motifs du choix de la société Clear Channel France ainsi que l'économie générale du contrat, adressé aux membres du Conseil métropolitain,

Vu le projet de contrat de concession de service,

Considérant le rapport précité et les documents annexés qui ont été transmis aux Conseillers Métropolitains dans les conditions prévues par l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales.

M. le Président.- Merci. Sur ce rapport, la parole est à M. Bichot.

M. BICHOT.- Monsieur le Président et chers collègues, très rapidement, cette concession est importante, car elle porte notamment sur la gestion des abribus de la métropole au nombre de 371. Elle concerne aussi près de 170 totems pour l'affichage publicitaire en complément de l'affichage déjà prévu sur les abribus. Nous constatons malheureusement trop souvent d'ailleurs du vandalisme sur ce mobilier urbain, ce qui pèse dans les charges du délégataire.

Nous relevons une contradiction entre les termes du rapport, qui évoquent 225 faces d'affichage supplémentaires pour la communication institutionnelle et le contrat lui-même dit qu'il y a, en tout et pour tout, 225 faces d'affichage pour la communication institutionnelle. Or, comme nous faisons déjà de la communication institutionnelle, il y a une contradiction que nous n'avons pas réussi à expliquer.

Tout cela pour conclure que, même si des efforts sont mentionnés et réels dans ce contrat, nous aurions souhaité une réduction plus importante du nombre de totems et de la place de la publicité dans l'espace public. Nous nous abstiendrons donc sur ce rapport.

*M. le Président.- Merci, monsieur.* La parole est à Mme Savina.

Mme HUON-SAVINA.- Monsieur le Président, chers collègues, je serai très brève.

Dans une précédente séance, il y a environ un an, mon collègue Patrice Chateau et moimême évoquions les enjeux multiples de la publicité diffusée sur les mobiliers urbains constitués par les abribus sous contrat avec la société Clear Channel.

Aujourd'hui, la présente délibération acte pour les six années à venir des évolutions significatives que nous apprécions positivement, notamment la diminution d'un quart du nombre de faces, l'augmentation du nombre de faces de 225 dévolues à la collectivité pour la communication institutionnelle et culturelle, la division par cinq de la consommation énergétique des installations et le maintien du revenu généré par la redevance d'occupation du domaine public.

Ces évolutions vont dans le sens d'une exemplarité de notre collectivité dans la gestion du domaine public.

Quant au contenu de la communication commerciale, nous souhaitons qu'il puisse évoluer également naturellement et mettre davantage en valeur des produits et comportements favorables en termes de santé publique et de responsabilité environnementale.

Enfin, en 2029, nous pourrons poursuivre les nécessaires adaptations de nos systèmes publicitaires au regard des priorités nouvelles qui s'imposeront sans doute à nous. Merci.

### M. le Président.- Merci, madame Savina et la parole est à M. Muller.

M. MULLER.- Merci, monsieur le Président. Chers collègues, à première vue, on a un contrat qui évolue effectivement dans le bon sens avec davantage de communications institutionnelles et culturelles et une recherche d'économie d'énergie.

Vous avez évoqué au conseil municipal le maire de Lyon, sachez qu'à la métropole lyonnaise, ils ont fait un véritable coup de frein pour cette publicité dans l'espace public. Pour atteindre cet objectif, ils ont fait une veste concertation avec les habitants.

Nous demandons donc, à défaut d'une consultation directe des citoyens, que le Conseil de développement soit saisi sur ce contrat.

Quelques remarques sur les consommations d'énergie. Comment vérifier qu'elles seront bien divisées par cinq? Un indicateur nous sera-t-il fourni ou des consommations? La Métropole aurait pu être dans ce domaine plus volontariste et intégrer une extinction entre minuit et six heures du matin. Éclairer la publicité la nuit, c'est juste un gaspillage aberrant d'énergie et cela perturbe, de plus, la biodiversité naturelle, et c'est le contribuable qui paye cette facture. Nous proposons que les horaires soient calés, par exemple, sur les horaires de bus. Ce serait efficace parce que la nuit, personne ne regarde ces publicités.

Autre aspect, par exemple, sur les sucettes avec un support qui change. Là aussi, on a peut-être quelque chose à faire en termes de sobriété énergétique. On pourrait s'en passer.

Sur le contenu des publicités, nous avons déjà fait des remarques aux précédents conseils en souhaitant une régulation. Cela a été une lacune qui a été recommandée par le GIEC, qui préconise dans son rapport, de contrôler cette publicité, qui est un outil d'influence significative sur les pratiques de consommation des consommateurs. C'est pourquoi ce rapport engage à plus d'incitations à interdire les produits nuisibles pour le climat - on l'a bien fait pour l'alcool.

Nous nous interrogeons également sur les recettes générées par la Ville - apparemment, ce contrat rapportera 800 000 €. On s'interroge sur la différence avec Clear Channel qui affichait 1,8 M€ et, ensuite, 600 000 €. Quelles garanties avons-nous que cette redevance sera aussi augmentée si le mobilier urbain est amené à évoluer ?

Enfin, nous souhaitons qu'un bilan financier soit transmis à l'ensemble des élus métropolitains à l'issue d'un an de fonctionnement.

Pour terminer, l'évolution quantitative du mobilier urbain n'est pas encadrée a priori. Nous proposons que des clauses soient ajoutées pour garantir qu'il n'y aura pas de mobilier supplémentaire durant l'exécution du contrat.

Je vous remercie.

M. le Président.- Merci. Vous avez respecté à peu près en dépassant de 25 secondes, ce qui est tout à fait raisonnable.

Je voudrais vous dire que le RLPI que nous avions adopté en 2018 était contraignant pour la publicité et en avance sur beaucoup d'autres villes françaises. Plus de deux panneaux sur trois, soit plus de 800 publicités, ont été démontés depuis 2018. La surface totale a été divisée par quatre. Les panneaux de douze mètres carrés ont été conservés en zone industrielle seule pour de l'affichage privé. Nous avons donc fait beaucoup de choses.

Là, on fait des comparaisons avec les autres métropoles. Celles de Grenoble, Strasbourg et Lyon ont, comme Dijon, opté pour une politique d'extinction de 23 heures à 7 heures, exactement ce que nous proposons. C'est également le cas de Rennes et Lille, mais aussi de Saint-Étienne - il y en a donc pour tout le monde. Besançon, par contre, va plus loin, comme Rouen, qui interdisent de 21 heures à 7 heures et Bordeaux reste dans un autre cadre. Voyez, à peu près tout le monde.

Contrairement à Dijon, les métropoles de Strasbourg et Toulon ont conservé les panneaux de douze mètres carrés - ce sont des exemples - que nous avons supprimés. Comme Dijon, les villes et métropoles de Besançon, Lille, Toulouse et Nantes ont opté pour une règlementation qui fixe à huit mètres carrés maximum la taille des panneaux.

On a donc à peu près tout et sommes bien dans la norme. Nous continuerons. Nous étions parmi les premiers. Il faut dire que nous avions un bon exemple, puisque la commune de Quetigny a été la première à supprimer tout panneau de publicité à l'époque. En ce moment, ils le regrettent - je le sais - puisque, conformément à cela, si vous avez regardé les panneaux de publicité, c'est un appel à donner votre sang qui figure sur tous les panneaux de publicité de la ville. Vous ne pourriez pas y échapper. Si vous avez la possibilité, allez donner votre sang, comme vous le conseillent tous les panneaux publicitaires de la ville et de la métropole.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions?

Il est procédé au vote à main levée.

### le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le choix de la société Clear Channel France comme concessionnaire pour la concession de services portant sur la gestion et l'exploitation des mobiliers urbains de Dijon Métropole ;
- d'approuver le contrat de concession de service et ses annexes et d'autoriser le Président de Dijon métropole à le signer et à y apporter le cas échéant des adaptations qui ne remettent pas en cause l'économie globale du contrat ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

SCRUTIN

Pour: 77

Abstention: 5

CONTRE: 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 14 PROCURATION(S)

M. le Président. - Je vous propose de poursuivre avec le rapport annuel au préfet de la commission intercommunale d'accessibilité et Mme Popard.

### Délibération n°7

## <u>OBJET</u>: DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Commission Intercommunale d'Accessibilité – Rapport annuel au Préfet

Madame POPARD donne lecture du rapport :

En 2022, les travaux de la Commission Intercommunale d'Accessibilité ont porté sur :

- Nouvelles modalités d'accès et bilan 2022 du service DiviAccès.
- Ateliers de sensibilisation au handicap,
- Accessibilité des points d'arrêts,
- Stationnement sur voirie : parcours client PMR,
- Mise en visibilité des places PMR en test à bord d'une rame de tram et d'un bus

Nouvelles modalités d'accès et bilan 2022 du service DiviAccès

La séance est ouverte par la présentation des bons résultats suite à la mise en place de la tarification accompagnateurs pour les détenteurs de la Carte Mobilité Inclusion (CMI) depuis le 1er

janvier 2022 sur l'ensemble du réseau Divia Bus & Tram.

Le service DiviAccès est présenté ainsi que son fonctionnement tenant compte des évolutions intervenues au 1er juillet 2022. Les évolutions du parcours d'accès puis le bilan 2022 du service TPMR DiviAccès sont ensuite détaillés.

2022 confirme la reprise amorcée en 2021 avec une évolution du nombre de missions de 15 % par rapport à 2021 (96 % des missions réalisées avant-covid) et une augmentation de la fréquentation (nombre de courses et personnes transportées) constante sur l'année 2022. Ce sont 486 utilisateurs actifs (+13 % par rapport à 2022), majoritairement en cœur de métropole (57 % des utilisateurs résident à Dijon).

La suppression de l'obligation de résidence sur le territoire pour tous les demandeurs a permis d'accueillir 5 voyageurs hors métropole (- de 1 % des voyageurs). Le travail reste le principal motif de déplacement (48 %) et 93 % des déplacements sont réalisés en semaine. Plus de 50 000 voyages ont été réalisés en 2022, avec 48 % des missions au départ de Dijon et une nette progression pour Quetigny soit une augmentation de 25 % du nombre de missions. La tendance 2022 de reprise de l'activité se confirme avec 1229 missions réalisées en moyenne

par semaine contre 959 en 2021. 90 % des missions sont réalisées du lundi au vendredi.

### Ateliers de sensibilisation au handicap

Les ateliers de sensibilisation au handicap organisés par Keolis Dijon Multimodalité se sont déroulés en octobre 2022 en partenariat avec l'APF 21 et Les yeux en promenade. Ces ateliers immersifs participent à la formation de l'ensemble du personnel DiviaMobilités, conducteurs et téléconseillers du service mais aussi les autres acteurs de la relation client. Les associations ont souligné l'intérêt de ces formations mises en place chaque année et rappellent que ces journées sont surtout des temps d'échanges appréciés qui participent au bon fonctionnement du service tout au long de l'année.

### Accessibilité des points d'arrêts du réseau Divia

Dijon métropole rappelle que le niveau global d'accessibilité du réseau Divia Bus & Tram est très satisfaisant avec 100 % des trams et 62 % des arrêts de bus accessibles à fin 2022. Il est présenté un bilan complet des arrêts mis en accessibilité en 2022, comprenant les arrêts mis en accessibilité dans le cadre de la programmation annuelle et ceux dans le cadre des grands projets urbains, soit 39 arrêts au total.

La programmation 2023 est présentée avec 24 arrêts programmés.

### Stationnement sur voirie : parcours client PMR

Dijon métropole présente la modification du parcours client PMR en lien avec la mise en place d'un Lecteur Automatique de Plaques d'Immatriculation (LAPI) au 1er juin 2023.

Les titulaires de la Carte Mobilité Inclusion ou carte européenne de stationnement bénéficient du stationnement sur voirie gratuit.

Les utilisateurs réguliers doivent demander un droit d'accès auprès de DiviaPark par courrier, sur internet ou en agence commerciale. Les justificatifs doivent être fournis. Le véhicule enregistré est reconnu automatiquement.

Les utilisateurs occasionnels doivent prendre un ticket gratuit tarif CMI valable 12 heures directement à l'horodateur ou sur les applications mobiles.

Dans les deux cas, l'apposition de la carte Carte Mobilité Inclusion – mention stationnement sur le pare-brise est obligatoire à chaque stationnement.

#### Mise en visibilité des places PMR en test à bord d'une rame de tram et d'un bus

Enfin, la commission se termine sur la présentation d'un dispositif de mise en visibilité des places PMR à bord des rames de tram et bus par la pose d'adhésifs sur les surfaces vitrées pour garantir une visibilité à l'extérieur et à l'intérieur du véhicule.

M. PRIBETICH.- Merci, madame Popard. On a donc trois demandes d'intervention. La parole est à Mme Gerbet.

**Mme GERBET**.- Monsieur le vice-président, chers collègues, le rapport fait apparaître de bonnes conditions d'accessibilité des arrêts de tramway avec un taux de 100 % et des améliorations régulières pour les bus avec un taux d'accessibilité qui atteint 62 %.

En revanche, aucune indication n'est donnée sur l'équipement des bus permettant de faciliter l'accès lorsque l'arrêt n'est pas aux normes. Le défaut principal de ce rapport - et nous l'avons déjà souligné - est qu'il ne traite que des transports en commun, ce qui est éminemment réducteur par rapport aux problématiques dans l'espace public et le logement.

Nous dénonçons à nouveau cette année le fait que Dijon Métropole ne soit toujours pas dotée d'un plan d'accessibilité de la voirie des espaces publics.

M. PRIBETICH.- Merci, madame Gerbet. La parole est à Mme Renaud.

Mme RENAUD.- Merci, monsieur le vice-président. L'accessibilité des personnes en situation de handicap est un enjeu important pour notre Métropole. Nous pouvons encore progresser sur le réseau de transport en commun, mais aussi sur l'espace public en pensant mieux les trottoirs et aménagements urbains. Dès lors, nous trouvons dommage que le rapport annuel se limite au compte rendu de l'unique réunion de l'année. Nous notons aussi que sur les onze associations représentant des personnes en situation de handicap dans cette instance, quatre sont en cours de dissolution. Pour la qualité des travaux, elles gagneraient à être remplacées très rapidement.

Les améliorations sont timides : 24 pour 2023. À ce rythme, il faudra encore plus de quinze ans pour mettre aux normes toutes les stations. C'est pour cela que nous nous abstiendrons sur ce rapport.

### M. PRIBETICH.- Merci. La parole est à Mme Perrin-Louvrier.

Mme PERRIN-LOUVRIER.- Monsieur le vice-président, mes chers collègues, comme les années précédentes, je m'abstiendrai sur ce rapport synthétique. L'année dernière, je regrettais les onze pages de compte rendu des travaux de la commission intercommunale d'accessibilité. Cette année, les quatre pages recto verso m'interpellent.

Tout d'abord, je regrette qu'il ne soit apporté que des données quantitatives et non qualitatives. Des précisions sur les modalités de fonctionnement du service sont encore attendues, notamment un retour sur la prise en charge selon le type de handicap.

S'agissant des avancées présentées par Mme la Présidente de la commission, ce ne sont, en réalité, que l'obligation pour Dijon Métropole de se mettre en conformité avec la nouvelle loi d'orientation des mobilités de décembre 2019. Le précédent compte rendu présentait les outils nécessaires à la mise en œuvre. La nouvelle synthèse présentée n'est qu'une redondance.

On peut regretter également une absence d'information concernant le volet parking, stationnement en ouvrages et les travaux de mise en accessibilité. Souhaitons que la hausse des prix de stationnement ait été répercutée sur le volet de ces travaux.

Quant à la mise aux normes accessibilité des arrêts, les avant-derniers chiffrages faisaient état de 60 % des arrêts accessibles. Le rapport présenté ce jour fait état d'un petit 62 %, soit 39 arrêts mis aux normes et 24 programmés pour l'année 2024 sans tenir compte des travaux nécessaires au fil du temps et auxquels le service mobilité de la Métropole est à l'écoute.

Qu'en est-il, en outre, de l'équipement des totems et son articulation avec une politique de mise en accessibilité dans une métropole connectée ?

Ces chiffres sont encore bien insuffisants. Dans le cadre de l'aménagement de l'espace public, la mise en accessibilité des arrêts doit rester une priorité forte et s'inscrire dans les messages de la majorité gouvernementale, faire de l'accessibilité une priorité nationale, évidemment quand cela est techniquement possible.

Il n'est pas fait non plus mention de l'agenda sollicité par le représentant de la FNAUT sur le planning prévisionnel de l'équipement des rampes d'accès dans les bus. Je vous renvoie au précédent rapport, c'était un grand III et une question de M. Gournet\*.

Pour toutes ces principales raisons - et je pourrais encore en égrainer d'autres - je m'abstiendrai. Je vous remercie.

- M. PRIBETICH.- Merci, madame. Nous devons prendre acte, il n'y a donc pas de vote. Chacune et chacun prendra acte des remarques et un travail sera fait par notre collègue avec les services pour présenter naturellement l'année prochaine un rapport amélioré.
- M. le Président.- Pierre, juste pour dire à madame : l'accessibilité de la gare, que nous avons fait et que vous n'avez pas citée, a coûté 35 M€. C'est juste pour vous donner une idée de grandeur des travaux.
- M. PRIBETICH.- Rapport suivant. Modernisation de l'Usine de Valorisation Energétique (UVE) et M. Masson.

### le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte du rapport annuel 2022 de la Commission Intercommunale d'Accessibilité, tel qu'annexé.

#### Délibération n°8

## <u>OBJET</u>: ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Modernisation de l'Usine de Valorisation Énergétique (UVE)

Monsieur MASSON donne lecture du rapport :

Historiquement, l'usine de valorisation énergétique de Dijon métropole représente un outil stratégique pour la gestion des déchets ménagers ainsi que pour le traitement des DASRI (déchets des soins) à l'échelle régionale.

Grâce à sa capacité de traitement, l'UVE traite la quasi-totalité des déchets du département et représente un outil de secours essentiel à l'échelle régionale comme le démontre actuellement le traitement de déchets du SMET 71 (syndicat mixte qui regroupe les EPCI de l'est de la Saône-et-Loire et du sud de la Côte d'Or) depuis l'incendie du site de Chagny, ou le soutien annuel des UVE de la région lors des arrêts techniques programmés et non programmés.

De plus, grâce à son haut rendement énergétique, l'UVE est de loin le premier outil de production d'énergie local avec 37 Gwh d'électricité et 140 GWh de chaleur chaque année. Cette chaleur produite est indispensable à l'équilibre économique des réseaux de chaleur et représente le tiers de la production totale de chaleur des réseaux.

L'UVE est de plus le seul outil de production de chaleur utilisé en été pour fournir l'eau chaude sanitaire.

Dijon métropole a engagé un schéma directeur des réseaux de chaleur qui montre l'importance de l'UVE dans le dimensionnement des capacités futures des réseaux et le prix de la chaleur.

Après avoir construit un nouveau centre de tri pour répondre aux objectifs d'extension des consignes de tri et engagé la collecte des Biodéchets alimentaires, Dijon Métropole souhaite mettre en œuvre toutes les études nécessaires pour maintenir l'UVE dans le top européen des usines de valorisation énergétique des déchets :

- En assurant un haut niveau de qualité de traitement des déchets
- En assumant le rôle d'outil régional de solidarité territoriale
- En recherchant l'optimisation de la production d'énergie, notamment chaleur, pour soutenir le développement des réseaux de chaleur,

Compte-tenu de l'importance du projet et de son caractère pluriannuel, et en application du règlement budgétaire et financier, il sera proposé de créer une autorisation de programme au

cours de l'année 2024 (ce qui permettra de disposer d'une vision affinée du coût du projet tenant compte des aléas techniques qui resteront à étudier avec l'équipe de maîtrise d'œuvre).

Cette opération sera financée par des subventions d'équipement, la récupération de la TVA via le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA), et par le budget général de la Métropole (autofinancement et, le cas échéant, emprunt). La Métropole sollicitera, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour la réalisation de ce projet, notamment auprès de l'ADEME.

M. le Président.- Merci à notre collègue Jean-Patrick Masson qui maîtrise tout cela de main de maître.

La parole est à Mme Modde.

Mme MODDE.- Merci, monsieur le Président.

Effectivement, le meilleur déchet reste celui qui n'est pas produit - c'est une lapalissade -, mais raréfaction des ressources, pollutions des sols, des océans nous incitent à réduire, pour des raisons évidentes, le nombre des déchets.

C'est pour cela que la question essentielle est de s'assurer que la Métropole ne s'engage pas dans une obligation de fourniture de déchets incinérés qui lui interdirait d'avoir, par ailleurs, une véritable politique de réduction des déchets à la source par le biais d'une tarification incitative et le tri (proposer une collecte séparée des bio déchets) liée à une campagne accrue de la lutte contre le gaspillage alimentaire pour tous les publics.

L'usine de valorisation énergétique - cela a aussi été dit - brûle aussi beaucoup de déchets d'origine hors métropole pour des dépannages, c'est bien normal, c'est de la solidarité. Ainsi, l'UVE de Dijon accueille en moyenne 8 % de tonnage de la région pour dépannages, arrêts techniques.

Il ne faudrait pas là également que les efforts de sobriété énergétique et évitements de gaz à effet de serre faits sur l'usine lors des travaux ou dans le cadre de l'extension du réseau de chaleur soient réduits à néant ou presque par la circulation accrue sur la route de camions apportant de loin et de façon régulière des déchets sur la métropole.

Je rappelle aussi que nous sommes en région, mais comme dans toutes les régions, sur une trajectoire ambitieuse et nécessaire (baisse drastique de l'enfouissement, accompagnement pour une diminution des déchets d'activités économiques avec une meilleure traçabilité de ces déchets, une démarche d'économie circulaire pour du recyclage, du réemploi), donc, rapidement - en tout cas, je l'espère - moins de déchets incinérés.

Une UVE est un outil très coûteux avec une vision à long terme, surtout là, couplée à la production du réseau de chaleur.

Il me semble nécessaire de bien dimensionner le nombre de tonnages, voire s'il est vraiment utile et nécessaire de garder les deux lignes et donc renouveler aussi notre demande d'étudier attentivement d'autres sources d'approvisionnement dans l'avenir pour notre production de réseau de chaleur.

Je vous remercie.

M. le Président.- Madame Modde, je vais me permettre de dire un mot, mais il faut savoir ce que l'on veut. L'UVE, aujourd'hui, est un poids lourd de la décarbonation du territoire.

Si vous voulez, comme nous - et j'en suis sûr - la décarbonation du territoire, il faut que l'on puisse produire de l'énergie renouvelable. Avec 37 GWh électriques, elle produit, à elle seule, deux fois la capacité électrique de la ferme photovoltaïque de Valmy ou trois fois la consommation annuelle du tram - je le répète toujours. Elle produit aussi le tiers de la totalité de la chaleur du réseau de chaleur.

L'UVE permet d'alimenter à prix stable et compétitif les grands quartiers d'habitat ainsi que la majorité de nos équipements publics. Nous essayons de valoriser le mieux possible les déchets alimentaires, et, finalement, la sobriété, c'est aussi de dire à tout le monde : il y a une unité de valorisation énergétique aujourd'hui, utilisez là, et nous la transformons pour qu'elle soit encore plus performante. Si on veut décarboner le territoire et arrêter les rejets de gaz à effet de serre, moi, je le dis ainsi - je n'ai jamais pensé cela à ce point-là - mais heureusement qu'il y a de l'électricité nucléaire - c'est ma position.

La parole est à M. Bichot

M. BICHOT.- Monsieur le Président et chers collègues je ne suis pas tout à fait d'accord

avec ce que vous venez dire, parce que, par définition, l'incinérateur - l'unité de valorisation énergétique - est un gros producteur de carbone et de gaz à effet de serre.

Je voudrais dire que ce rapport est très important, car il constitue une décision de principe pour engager la modernisation de l'usine d'incinération dénommée usine de valorisation énergétique.

Un accident survenu en décembre 2022, avec un employer gravement blessé au visage, est venu rappeler les risques de cette activité.

Nous l'avons déjà dit, nous sommes surpris que vous n'ayez jamais fait état, dans les documents de perspectives et programmation budgétaires, du besoin d'investissements très élevés qui sera nécessaire pour remettre à niveau cet équipement industriel.

Vous aviez fini par répondre oralement à nos questions sur ce sujet que cet investissement pourrait représenter 60 M€. Vous avez évoqué, tout à l'heure, en présence du préfet, un ordre de grandeur de 70 à 80 M€.

Pourriez-vous nous confirmer cet ordre de grandeur prévisionnel, le calendrier de cette opération de modernisation et comment sera-t-il financé dans le cadre de la production d'électricité et du projet hydrogène ? Merci beaucoup.

**M.** le **Président**.- Vous savez que les prix évoluent - je voulais vous le dire, si vous n'avez pas vu qu'il y avait un peu d'inflation - donc la vérité d'hier en termes de prix n'est pas celle d'aujourd'hui, ni, malheureusement, celle de demain.

Donc les prix en valeur 2020, ce n'est pas ceux en valeur 2023 ou 2024. C'est le premier point.

Et puis, par ailleurs, nous faisons ce qu'il faut pour que les choses se passent le mieux possible. Quand il y aura à mettre une somme, on vous la donnera. Pour le moment, il s'agit d'envisager la modernisation.

La parole est à M. Masson.

### M. MASSON. - Quelques précisions sur les questions.

Je voulais rassurer Mme Modde, pas de problème pour travailler sur la réduction des déchets, puisque nous le faisons depuis des années. Nous continuons, et, vous le verrez tous - pour certains, c'est déjà le cas, car c'est en expérimentation - concernant les bios déchets, plusieurs communes et quelques quartiers de Dijon sont déjà en expérimentation sur les bio déchets, et on commencera à généraliser cette possibilité pour tous les habitants de la métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2024, comme le prévoit la loi - c'est d'ailleurs une opération soutenue par la Région.

Pour les 8 % de disponibilité pour d'autres installations - j'ai cité le SMET - là aussi, le SRADET prévoit ce genre de dispositions. Nous avons regardé et nous sommes conformes au SRADET et à nos obligations légales, et nous le serons à nouveau pour le futur.

Concernant les économies, quand même, que va réaliser ce site, il faut savoir que ce site aujourd'hui consomme 130 000 mètres cubes d'eau. Demain, il en consommera zéro. Maintenant, la technologie permet de le faire, de modifier complètement l'aspect technologique, donc de se passer de l'usage de l'eau pour l'usine, et, pour le gaz, c'est 95 % de gaz en moins qui seront consommés par l'usine. Il y a quelques prérequis pour l'étude qui vont dans le sens d'économie.

Quant aux deux lignes, heureusement que nous en avons deux, mais - je ne voudrais pas dire -il me semble qu'il y a quelques incinérateurs autour de nous qui n'ont plus qu'une seule ligne et qui sont obligés régulièrement de venir à l'incinérateur de Dijon, parce qu'il est normal qu'un incinérateur voit des périodes d'arrêt pour entretien. À un moment, il faut aussi que, compte tenu de la population concernée - plus de 500 000 habitants - nous soyons avec une sécurité d'usage qui nécessite ces deux lignes, et en solidarité avec les autres territoires.

Sur les coûts d'investissement, j'ai dit qu'on allait jusqu'à 2028, 2029. Il est vrai que je n'ai pas de boule de cristal pour dire quel sera le prix final de l'investissement - le coût - pour la Métropole. Cela paraît complètement prématuré ou alors, si vous avez des prédispositions pour dire ce que sera le prix dans six ans, cela m'intéresse de savoir.

M. le Président. - Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Président à solliciter, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour la réalisation de ce projet ;
- d'autoriser le Président à engager les études de définition et de maîtrise d'œuvre nécessaires ;
- d'autoriser le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

SCRUTIN

Pour : 78

Abstention: 4

CONTRE: 0

NE SE PRONONCE PAS: 0

DONT 13 PROCURATION(S)

M. le Président. - Nous passons, Jean-Patrick Masson, au programme européen des « Villes pilotes ».

### Délibération n°9

<u>OBJET</u>: ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Programme européen « Villes pilotes » - signature de conventions

Monsieur MASSON donne lecture du rapport :

### Le projet et ses enjeux :

Depuis 2020 et l'engagement du projet Response, Dijon Métropole compte parmi les collectivités européennes reconnues pour leur action concrète dans la lutte contre le réchauffement climatique. Aujourd'hui, notre métropole est engagée et reconnue au niveau européen au travers de trois grands projets :

- Le projet Response: au travers de la création de deux îlots à énergie positive, il expérimente un modèle très intégré, à la pointe des enjeux en matière de transition énergétique, qui prépare la ville de demain et vise la réplication de solutions à l'échelle européenne. La phase de mise en œuvre des solutions s'achèvera au printemps prochain;
- Le programme « 100 villes climatiquement neutres et intelligentes à l'horizon 2030 » : il vise la traduction concrète de la volonté de Dijon métropole d'accélérer la transition énergétique par une mobilisation et un engagement de tous les acteurs autour d'un « Contrat de Ville Climatique » qui défini une feuille de route partagée et formalise une trajectoire financière. Ce contrat doit être finalisé en octobre 2024 ;
- Le programme « Villes pilotes » : objet du présent rapport, il concerne un cercle plus étroit de villes retenues par la commission européenne pour tester des pratiques innovantes et devenir démonstrateurs d'une décarbonation accélérée.

L'engagement dans ces programmes européens contribuera à amplifier et accélérer la mise en œuvre du plan climat en révision.

Le projet déposé par la Métropole dans le cadre du programme « Villes pilotes » consiste à organiser une gouvernance territoriale qui permette un déploiement massif et coordonné de projets, publics ou privés, pour atteindre la neutralité climatique au plus tôt.

Les objectifs du projet sont les suivants

- Donner l'impulsion aux parties prenantes pour agir collectivement. Créer des liens, identifier des synergies et des voies de mutualisation, réduire la fragmentation des projets, les approches sectorielles et en silo, fédérer des communautés de citoyens, d'entreprises et d'entités publiques, favoriser l'intégration de l'innovation dans les projets.
- Faire émerger des projets structurants et à fort impact qui permettent d'inscrire le territoire dans une trajectoire compatible avec l'atteinte de l'objectif de neutralité climatique.
- Etablir structurellement une démarche participative, impliquant tous les acteurs et citoyens afin qu'ils s'approprient les enjeux et les solutions et qu'ils contribuent à définir les attendus

de mise en œuvre.

 Travailler sur les leviers du financement de projet pour trouver les nouveaux équilibres économiques, débloquer les investissements privés et réduire la pression sur l'investissement public.

La candidature de Dijon métropole se distinguait notamment par cette vision fédératrice du rôle de la collectivité pour faire face à l'enjeu climatique.

Plutôt que de renforcer l'une ou l'autre de ses politiques, c'est une vision systémique et coopérative structurée qui a retenu l'attention de la commission.

Dans cette optique, Dijon Métropole a souhaité inviter des acteurs publics majeurs du territoire à rejoindre un premier cercle de partenaires locaux préfigurateur d'une « gouvernance territoriale de la transition climatique ».

Le CHU, l'Université de Bourgogne, la Banque des Territoires et Grand Dijon Habitat ont manifesté leur intérêt pour s'engager dans cette démarche.

### L'organisation du projet :

Les travaux à réaliser font l'objet d'une subvention d'un montant de 500 000 € qui couvre l'intégralité des dépenses engagées.

Dijon Métropole est seule signataire de la Convention de Subvention. Cette convention intitulée « Award Agreement » est rédigée en anglais et signée avec le financeur du projet. Le financeur du projet est représenté par EIT Climate-KIC HBV, société de droit privé, qui a été sélectionné par l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement (« European Climate, Infrastructure and Environment Executive Agency - CINEA »), régie par la Commission Européenne, comme coordinateur et financeur du programme « Net Zero Cities » qui vise à accompagner les villes dans les actions permettant d'atteindre la neutralité climatique en 2050.

Dijon Métropole, en tant que lauréat du programme « 30 Villes Pilotes », reçoit la subvention suivant les modalités définies dans la Convention de Subvention, et est responsable de la coordination du projet et est l'interlocuteur privilégié du financeur du projet. Dijon Métropole intervient en tant que mandataire solidaire d'un groupement conjoint constitué de Dijon Métropole, et de trois partenaires : la société Edf, le laboratoire de recherche franco-allemand Eifer et le cabinet conseil Europtimum.

Chaque membre est responsable d'un lot de tâches et d'un budget de travail, qui se répartissent comme suit :

- Dijon Métropole : pilotage du projet, travail sur les coopérations territoriales, et structuration des actions de massification pour environ 265 000 €
- Edf: appui à la structuration pour environ 100 000 €
- Eifer : étude des modifications à apporter à la plate-forme énergie climat précédemment développée dans le cadre du projet RESPONSE pour environ 100 000 €
- Europtimum : communication du projet au niveau européen pour environ 35 000 €

Dijon Métropole, Edf,Eifer et Europtimum doivent signer une Convention de Consortium de façon consécutive à la signature de la Convention de Subvention. Cette convention intitulée « Consortium Agreement » est également rédigée en anglais. Cette convention précise les relations entre les parties, en particulier l'organisation des travaux, la gestion du projet, les droits et obligations de chacun. Y sont notamment définis, les responsabilités, les droits d'accès et la résolution des litiges.

Enfin, chaque partenaire doit signer une Convention de Reversement de la subvention avec Dijon Métropole pour que Dijon Métropole puisse reverser la quote-part de subvention revenant à chacun des partenaires. Cette convention est rédigée en français. Comme pour chaque projet

européen, les dépenses feront l'objet d'un suivi rigoureux en lien avec le Service Subventions.

Chaque participant a pu faire valoir ses observations pour aboutir aux accords annexés à la présente délibération.

M. le Président.- Merci et je précise que Dijon métropole est lauréate du programme « 30 villes pilotes en Europe ».

La parole est à M. David.

M. DAVID.- Monsieur le Président, merci. Chers collègues, le projet est tout à fait intéressant et je ne le remets nullement en cause. Néanmoins, je regrette - comme j'ai déjà pu le faire par le passé - que le Consortium Agreement et la LOI \*Agreement soient présentés en anglais. Je ne doute pas que beaucoup d'entre nous soient parfaitement à l'aise avec la langue de Shakespeare, mais ces documents présentés dans une enceinte de collectivité française auraient pu être en français.

Je vous remercie.

**M. le Président.**- « Climat », vous allez vous y habituer ! Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

# le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Président à signer l' « Award Agreement » ou Convention de Subvention, et toutes les pièces se rapportant à cet accord, convention qui est annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Président ou son représentant à être membre des comités indiqués dans la Convention de Subvention,
- d'autoriser le Président ou son représentant à inviter des partenaires du territoire à participer au Comité de Préfiguration de la gouvernance territoriale de la transition climatique,
- d'autoriser le Président à signer le « Consortium Agreement » ou Convention de Consortium, et toutes les pièces se rapportant à cet accord, convention qui est annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Président ou son représentant à être membre des comités indiqués dans la Convention de Consortium,
- d'autoriser le Président à recevoir les subventions et à signer la Convention de Reversement avec chacun des partenaires du projet, conventions qui sont annexées à la présente délibération,
- de dire que les crédits seront inscrits sur les budgets de Dijon Métropole au titre des exercices budgétaires 2023 et suivants,
- d'autoriser le Président à signer tout acte à intervenir pour la mise en place et le bon déroulement du projet.

SCRUTIN

Pour : 82

Abstention: 0

Contre: 0

NE SE PRONONCE PAS: 0

Dont 13 PROCURATION(s)

### Délibération n°10

## OBJET: ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Lancement d'un Appel à Manifestation Intérêt pour la création d'une SEM Energies

Monsieur MASSON donne lecture du rapport :

S'inscrivant pleinement dans le cadre de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, Dijon métropole, doté des compétences Energie, souhaite réaliser le déploiement d'infrastructures de production d'énergies renouvelables à l'échelle territoriale.

### Sont envisagés :

- Le développement de la production d'électricité d'origine photovoltaïque sur le territoire métropolitain, qui mobiliserait les actifs immobiliers et fonciers de la métropole (toitures, parkings, surfaces au sol), avec pour objectif d'atteindre une production de 80 GWh / an minimum sur les nouveaux projets
- Le développement sur le foncier de la métropole, d'unités de production de chaleur fonctionnant à la biomasse, en lien avec les acteurs territoriaux (délégataires et filière d'approvisionnement notamment), avec pour objectif d'atteindre 30 GWh / an minimum sur les nouveaux projets

En ce quoi concerne les équipements de production d'énergie photovoltaïque (toitures, parking, centrales au sol), cela s'inscrit dans la dynamique dite de « solarisation du territoire », qui permet d'identifier les stratégies d'équipement en fonction de la taille des sites à équiper (centrale photovoltaïque de Valmy, projet Response à la Fontaine d'Ouche, ombrières du parking relais du Zénith, etc..).

Dijon Métropole souhaite constituer un véhicule commun de maitrise d'ouvrage et d'exploitation d'infrastructures de production d'énergies renouvelables à l'échelle territoriale en mobilisant des partenaires privés à l'aide de solutions innovantes.

Dans cette perspective d'ensemble, deux schémas sont envisageables :

- il pourrait être imaginé qu'une SEM ENERGIES définie dans le cadre de l'article L. 1521-1 du Code général des collectivités territoriales puisse détenir des participations variables dans tout ou partie des sociétés de portage filles,
- ceci pourrait aussi se faire dans le cadre du régime applicable aux SEMOP tel que fixé aux articles L. 1541-1 à L. 1541-3 du Code général des collectivités territoriales.

Ces opérations pourraient être développées, financées et exploitées dans le cadre d'un dispositif de « Tiers Investisseur », ce dernier étant sélectionné par le moyen d'un Appel à Manifestation d'Intérêt.

Dans ce contexte général, Dijon métropole souhaite lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt en vue de sélectionner un investisseur financier ayant vocation à rejoindre le capital de la SEM (ou des SEMOP) en tant qu'investisseur tiers aux côtés de la Collectivité (et de l'Opérateur de la SEMOP le cas échéant) pour accélérer le déploiement des projets énergie sur le territoire métropolitain. Le tiers investisseur sera doté de compétences dans le champ de l'Energie, clairement aligné sur l'intérêt public, et porteur d'investissements sur le temps long.

Après sélection du partenaire Tiers investisseur, sera étudié la faisabilité d'une démarche partagée, qui précisera le périmètre d'investissement retenu et les modalités de structuration et de gouvernance partagées à long terme. Notamment le Tiers apportera son aide à la structuration juridico-financière du montage. Concrètement, les coûts associés à cette aide, attachés à sa qualité de futur actionnaire, resteront la charge du Tiers Investisseur, qui mobilisera ses ressources internes et passera, pour son propre compte mais au bénéfice du projet, les contrats nécessaires avec les juristes, experts financiers etc.

Si la faisabilité de la démarche est confirmée, le conseil métropolitain sera appelé à se prononcer sur la création d'une SEM ou d'une SEMOP, les modalités de participations au capital de la société à créer, sur la base d'un projet de statuts, et le cas échéant, sur le mode gestion.

### Calendrier envisagé :

Publication de l'AMI : Octobre 2023
Réponse des candidatures : Novembre 2023
Sélection de l'investisseur : Décembre 2023 (\*)

(\*) Le conseil devra se prononcer sur le nom du lauréat de l'AMI avant de pouvoir conclure avec l'investisseur sélectionné le protocole qui précisera les conditions financières des études. La date de sélection devra être choisie en fonction du calendrier du Conseil Métropolitain.

**M. le Président**.- Merci à notre collègue Jean Patrick Masson. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

### le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt en vue de sélectionner un investisseur financier ayant vocation à rejoindre le capital de la SEM (ou des SEMOP) en tant qu'investisseur tiers aux côtés de la Collectivité (et de l'Opérateur de la SEMOP le cas échéant) pour accélérer le déploiement des projets énergie sur le territoire métropolitain, - d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir pour la mise en place et le bon déroulement des projets envisagés.

SCRUTIN

Pour: 82

Abstention: 0

CONTRE: 0

NE SE PRONONCE PAS: 0

Dont 13 procuration(s)

M. le Président. - Nous poursuivons avec Antoine Hoareau pour nous parler de la délégation de service public relative à l'exploitation du service d'eau potable et d'assainissement du secteur de l'est dijonnais - sujet qu'il connaît bien. En l'occurrence, il s'agissait de choisir.

#### Délibération n°11

<u>OBJET</u>: ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Délégation de Service Public relative à l'exploitation du service public d'eau potable du secteur de l'est dijonnais - Approbation du choix de l'attributaire du contrat

Monsieur HOAREAU donne lecture du rapport :

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, Vu les articles L.3100-1 à L.3125-2 et R.3121-1 à R.3125-7 du Code de la commande publique, Vu la délibération en date du 15 décembre 2022 par laquelle le Conseil métropolitain s'est prononcé sur le principe du lancement d'une procédure de concession de service public relative à l'exploitation du service d'eau potable du secteur de l'est dijonnais, sous la forme dite « ouverte » ;

Vu le rapport en date du 4 avril 2023 de la Commission de délégation de service public portant sur les candidatures remises par les candidats adressé aux membres du Conseil métropolitain ; Vu le rapport en date du 4 avril 2023 de la Commission de délégation de service public portant sur

les offres remises par les candidats adressé aux membres du Conseil métropolitain ;

Vu le rapport du Président établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, présentant les motifs du choix de la société SOGEDO comme délégataire et adressé aux membres du Conseil métropolitain au plus tard le 12 septembre 2023 :

Vu le projet de contrat de concession adressé aux membres du Conseil métropolitain au plus tard le 12 septembre 2023.

### Objet de la délibération

Il est rappelé qu'aux termes de l'article L. 1411-7 du CGCT, "Deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L. 1411-5, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation.

Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération."

Ainsi, la présente délibération vise à :

- approuver le choix de la société SOGEDO comme délégataire du contrat de concession de

service public relative à l'exploitation du service d'eau potable du secteur de l'est dijonnais;

- approuver le contrat de concession :
- autoriser Monsieur le Président à signer ledit contrat.

### Pour rappel sur la procédure de délégation de service public

L'avis de publicité a été envoyé à la publication le 22 décembre 2022 et a été publié au JOUE (TED : 2022/S 249-726983), au BOAMP (Avis n°22-169862) et dans la revue Le Moniteur (référence DSPEPOEST22MT).

La procédure organisée est une procédure dite ouverte (remise des candidatures et offres concornitamment).

La date et l'heure limites de présentation des candidatures et des offres étaient fixées au 3 mars 2023 à 12h00.

Deux candidats ont remis leur dossier de candidature et leur offre dans les délais prescrits :

- 1 SUEZ EAU FRANCE
- 2 SOCIETE DE GERANCE DE DISTRIBUTIONS D'EAU (SOGEDO)

Les plis des candidatures ont été ouverts par les services de Dijon Métropole.

Au regard de la complétude et de la conformité des candidatures présentées, et sur avis de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) qui s'est réunie le 4 avril 2023, il est apparu que les deux candidats présentaient des garanties professionnelles et financières suffisantes, respectaient l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du code du travail, et disposaient d'une aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public. Il a donc été décidé d'analyser les offres remises par les deux candidats.

Conformément à l'article 9 du règlement de consultation, les candidatures des sociétés ou groupement n'ayant pas participé à la visite obligatoire des installations du 10 janvier 2023 devaient être écartées. Les deux sociétés candidates ont participé à cette visite, ainsi qu'en atteste le certificat joint à leur offre respective.

Dijon Métropole, sur avis de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) qui s'est réunie le 4 avril 2023 en vue d'établir un avis sur les offres remises conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé de d'admettre aux négociations les deux candidats.

Ces négociations se sont tenues les 3 et 16 mai 2023.

A l'issue de ces négociations, les deux candidats ont été invités à remettre leur offre finale et définitive avant le 21 juin 2023 à 17 heures.

Les deux candidats ont remis leur offre finale dans le délai imparti.

Les offres ont été analysées au regard des trois critères suivants :

Critère n°1: «Qualité du service », pondéré à 50 points, et divisé en 4 sous-critères :

- Sous-critère n°1 : Qualité des investissements envisagés (15 pts)
- Sous-critère n°2 : Moyens humains et matériels, descriptif et engagements pour l'exploitation du réseau et des installations (15 pts)
- Sous-critère n°3 : Moyens humains et matériels, méthode et engagements pour les services à l'usager et à la Collectivité (5 pts)
- Sous-critère n°4 : Moyens humains et matériels, méthode et engagements pour améliorer la gestion du système d'eau potable (15 pts)

Critère n°2 : «Valeur financière», pondéré à 40 points, divisé en 7 sous-critères :

- Sous-critère n°1 : Conditions tarifaires aux abonnés : niveau du tarif V (part variable) (15 pts)
- Sous-critère n°2 : Cohérence et qualité de la formule de révision proposée pour le tarif V (part variable eau potable) (5 pts)
- Sous-critère n°3 : Cohérence et pertinence du Compte d'Exploitation Prévisionnel sur la durée du contrat, au travers notamment du dimensionnement et de la valorisation des moyens d'exploitation, de la concordance générale entre les hypothèses posées, leur traduction économique et le mémoire technique (8 pts)
- Sous-critère n°4 : Cohérence du montant du programme d'investissement au regard des investissements proposés (télérelève et Fonds Renouvellement Réseaux et branchements). (4 pts)
- Sous-critère n°5 : Conditions tarifaires relatives aux travaux (BPU Travaux AEP) (3 pts)
- Sous-critère n°6 : Conditions tarifaires relatives à la gestion de la DECI (BPU DECI) (2 pts)
- Sous-critère n°7 : Conditions tarifaires relatives aux Services aux Usagers (BPU Services aux usagers) (3 pts)

Critère n°3 : « Niveau des engagements juridiques », pondéré à 10 points.

L'offre de SOGEDO a obtenu la note globale la plus élevée.

### - Économie générale du contrat :

### Objet du contrat de concession

Le Contrat a pour objet de confier, par voie de délégation de service public, l'exploitation du Service public d'eau potable ayant pour vocation à desservir les usagers se situant dans la zone de distribution d'eau potable correspondant au zonage de distribution en eau potable de Dijon Métropole sur les communes de Bressey-sur-Tille, Chevigny-Saint-Sauveur, Neuilly-Crimolois, Quetigny et Sennecey-lès-Dijon. Il est précisé qu'une partie des installations du Service eau potable est située à l'extérieur du territoire de ces communes (la station de production de Couternon et la canalisation d'adduction).

Les prestations confiées au titre du Contrat au Délégataire sont principalement les suivantes :

- L'exploitation des installations eau potable :
- La gestion du patrimoine existant (entretien, réparations et renouvellement dans les limites définies par le Contrat) :
- La réalisation des travaux et actions mis à sa charge, notamment dans le cadre du Fonds de renouvellement réseaux et branchements et des travaux concessifs de l'article 50 ;
- La gestion technique et financière des usagers et des abonnés, notamment les interventions techniques, la facturation et le recouvrement ;
- La gestion des comptes de tiers ;
- L'assistance technique et l'information de Dijon Métropole ;
- Et toutes prestations annexes aux prestations ci-dessus, nécessaires au bon fonctionnement du Service à savoir : Prestation DECI.

Le Délégataire est seul responsable du bon fonctionnement du Service, il en assure l'exploitation à ses risques et périls.

### o **Durée du contrat**

Le contrat est d'une durée de cinq (5) ans à compter de la date de démarrage de la période effective d'exploitation du Service qui est le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Cette durée de 5 ans s'entend hors la période de tuilage de trois (3) mois précédant la période effective d'exploitation du Service.

#### o Investissements concessifs

Le Délégataire prend en charge les travaux ci-après :

- Télérelève des compteurs, conformément aux dispositions de l'article 31.3 du Contrat, pour

- un montant de 1 109 344 € HT (valeur 01/01/2024);
- Mise en œuvre de 100 prélocalisateurs pour un montant de 98 663 euros HT (valeur 01/01/2024);
- Diagnostic hydrogéologique du champ captant de Couternon pour un montant de 12 000 euros HT (valeur 01/01/2024) ;
- Installation de 30 dispositifs amovibles de contrôle d'ouverture des poteaux DECI pour un montant de 21 880 euros HT (valeur 01/01/2024) pour l'atteinte des objectifs de rendement du réseau.

Au vu de la durée de la concession et afin de moduler l'impact de l'installation de la télérelève sur le tarif de la part variable du service, il est expréssement prévu que les investissements relatifs à la mise en place de la télérelève donneront lieu à une soulte qui sera versée par Dijon Métropole en fin de Contrat d'un montant de 500 000 euros HT non actualisable ni révisable.

### Caractéristiques économiques et financières

Le risque transféré dans le cadre de la concession impliquera une réelle exposition du délégataire aux aléas du marché.

La rémunération du délégataire sera justifiée par l'économie générale du contrat reflétée dans le Compte d'exploitation prévisionnel du Service.

Le tarif de base hors taxes et redevances sera défini, à la date d'entrée en vigueur du contrat, par les prix suivants :

- Partie fixe semestrielle, par compteur d'eau potable

Une partie fixe **F** semestrielle et payable d'avance dont la valeur de base Fo au 01/04/2021 s'élèvera, en fonction du diamètre du compteur, de 10,93 euros HT (15 mm) à 459,77 euros HT (300 mm) (valeurs 01/04/2021).

#### Partie variable

Une redevance d'eau potable V, perçue sur les usagers et proportionnelle au volume vendu aux usagers, fixée à 1,660 €HT/m³ (Valeur au 01/01/2024).

Ce tarif comprend les investissements concessifs et l'approvisionnement d'un Fonds environnemental et sociétal.

#### Contrôle par Dijon métropole

Dijon Métropole est l'autorité organisatrice du Service, et à ce titre dispose à titre exclusif des prérogatives suivantes :

- Définition de la politique de stratégie patrimoniale ;
- Stratégie de développement des infrastructures et de maîtrise d'ouvrage,
- Stratégie de renouvellement et de pérennité du patrimoine ;
- Grands choix techniques du service et schémas directeurs associés ;
- Fixation des principes de tarification ;
- Définition des principaux objectifs en termes de service à l'Usager ;
- Définition des grands axes de mise en œuvre des principes du développement durable dans la gestion du Service;
- Communication sur la politique de l'eau ;
- Validation de l'usage du Fonds de renouvellement réseaux et branchement ;
- Relations avec les collectivités voisines autorités organisatrices.

### Suivi des indicateurs

Afin de permettre au représentant de Dijon métropole la production du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service tel que prévu à l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire fournit à Dijon métropole tous les éléments d'information de son ressort sur les indicateurs contenus dans les annexes V et VI du Code général des collectivités

territoriales, visés à l'article D.2224-1 de ce même code :

- Avant le 30 avril, tous les éléments d'information sur les indicateurs techniques ;
- Avant le 31 mai, tous les éléments d'information financiers.

Cette obligation s'ajoute à la présentation par le délégataire des rapports annuels.

### Droit de contrôle permanent

Dijon métropole dispose d'un <u>droit de contrôle permanent</u> sur les conditions techniques, juridiques et financières de l'exécution du Contrat par le délégataire.

Elle a également le pouvoir de prendre toutes les mesures prévues par le Contrat lorsque le Délégataire ne se conforme pas aux obligations stipulées à sa charge.

Cela inclut un droit de visite.

#### Accès aux données

Le délégataire fournit à Dijon métropole, sous format électronique, dans un standard ouvert librement réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé, les données et les bases de données collectées ou produites à l'occasion de la gestion des Services et qui sont indispensables à son exécution.

Dijon métropole ou un tiers désigné par celle-ci peut extraire et exploiter librement tout ou partie de ces données et bases de données, notamment en vue de leur mise à disposition à titre gratuit à des fins de réutilisation à titre gratuit ou onéreux.

### o Garanties

Le contrat prévoit 2 garanties bancaires à première demande :

- Garantie bancaire à première demande relative à l'exécution de la délégation d'un montant de 300.000 € reconstituable annuellement.
- Garantie bancaire à première demande relative à la fin du contrat d'un montant de 300.000 €.

### o Sanctions

Le Contrat prévoit un dispositif complet de sanctions du délégataire comprenant ?

- Le paiement de pénalités pour le non-respect de ses engagements (délais, qualité de service, insertion par l'activité économique, principe de la République, rendement, notamment)
- · La mise en régie provisoire ;
- La résiliation pour faute.

Au surplus, il est précisé qu'au-delà de son pouvoir de sanction, Dijon métropole pourra toujours résilier le Contrat pour un motif d'intérêt général.

### o Principe d'évolution

Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques et pour s'assurer que les formules d'indexation sont bien représentatives des coûts réels, le niveau des rémunérations d'une part et la composition des formules de variations d'autre part peuvent être soumis à réexamen, dans divers cas et notamment les cas suivants :

- En cas de révision du périmètre d'exploitation du Service.
- En cas de variation de plus de 20% du volume global facturé par rapport aux volumes prévisionnels
- En cas de variation de plus de 20%, en valeur absolue, du nombre d'abonnés facturés par rapport au nombre d'abonnés prévisionnels ;

- Si les coefficients de révision prévus à l'article 68.5 ont varié de plus de 20% par rapport au niveau constaté depuis le démarrage du contrat ou depuis la dernière révision contractuelle.
- En cas de modification substantielle des installations du Service (plus de 20% de hausse des charges), notamment en cas de mise en service d'extensions ou de modification des procédés employés.
- Si le montant des impôts, à la charge du Délégataire, varie de plus de 20% et si le montant des redevances à la charge du Délégataire ou des analyses varie de plus de 50% par rapport aux conditions initiales du contrat ou de la dernière révision
- En cas de travaux supplémentaires non prévus par le Contrat.

### Fin de la délégation

Le Contrat expire à son terme normal.

Une résiliation unilatérale par Dijon métropole avec indemnité est prévue, pour motif d'intérêt général.

Une résiliation par Dijon métropole est également prévue, pour des cas spécifiques liées à des inobservations graves ou transgressions répétées des clauses de la convention.

Une résiliation est possible, suite à un évènement de force majeure rendant impossible la poursuite de l'exécution des obligations.

M. le Président.- Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas.

Il est procédé au vote à main levée.

## le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le choix de la société SOGEDO comme délégataire du contrat de concession de service public relative à l'exploitation du service d'eau potable du secteur de l'Est Dijonnais ;
- d'approuver le contrat de concession tel que résultant du processus de négociation de la concession avec ledit candidat en ce compris son économie générale ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit contrat de concession et ses annexes y compris comportant des modifications purement formelles ou rédactionnelles par rapport au projet de contrat faisant l'objet de la présente délibération.

SCRUTIN

Pour : 82

Abstention: 0

CONTRE: 0

Ne se prononce pas: 0

DONT 14 PROCURATION(S)

#### Délibération n°12

<u>OBJET</u>: ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Convention technique et financière relative à l'animation du Programme d'Actions de Prévention des inondations (PAPI) Tille – Vouge - Ouche

Monsieur HOAREAU donne lecture du rapport :

La mise en œuvre de la directive européenne inondation s'est notamment concrétisée par l'identification de 31 territoires dits à risque important inondation (TRI) à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée, parmi lesquels le territoire autour de Dijon regroupant 14 communes du bassin de vie affectées par les potentiels débordements des cours d'eau de la Tille, la Norges, le Suzon et

l'Ouche ainsi que par le ruissellement. Pour chacun de ces territoires, une Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (S.L.G.R.I.) a été élaborée puis validée par arrêté interpréfectoral.

Les objectifs de la S.L.G.R.I. du Territoire à Risque Important d'Inondation de Dijon doivent être déclinés à l'échelle des 12 E.P.C.I. concernés au travers de l'élaboration d'un Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (P.A.P.I), dont la première étape d'une durée de 2 ans consiste à établir et réaliser un Plan d'Études Préalables (P.E.P.) qui définira les actions à mettre en œuvre dans la phase opérationnelle du P.A.P.I.

Les 12 E.P.C.I., dont la liste est reprise dans la convention jointe en annexe, se sont accordés pour choisir la communauté de communes de Cap Val de Saône comme structure porteuse du P.A.P.I. Ces derniers ont également choisi de s'entourer d'un animateur pour mener à bien l'élaboration du P.A.P.I.

Cette convention, d'une durée de deux ans, définit les modalités administratives, techniques et financières du partenariat entre les 12 E.P.C.I. et notamment la répartition et prise en charge des coûts qui restent à la charge des E.P.C.I. et liés à l'animation du P.A.P.I.

D'un commun accord, il a été décidé par les E.P.C.I. que le reste à charge serait réparti pour 80% sur le critère surface et pour 20% sur le critère population. Pour Dijon métropole, le montant de sa participation devrait se situer autour de 5 000 € TTC.

M. le Président.- Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas.

Il est procédé au vote à main levée.

### le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la convention ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

SCRUTIN

Pour: 82

Abstention: 0

CONTRE: 0

NE SE PRONONCE PAS: 0

DONT 14 PROCURATION(S)

#### Délibération n°13

<u>OBJET</u>: ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Energie - Audit flash réalisé par la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne-Franche-Comté - Rapport d'observations définitives - Information du Conseil Métropolitain

Monsieur MASSON donne lecture du rapport :

La Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne-Franche-Comté a décidé de réaliser un audit flash sur l'évolution des dépenses d'énergie des collectivités et établissements publics de son ressort.

Cet audit prend la forme d'un rapport commun pour l'ensemble des collectivités et établissements publics audités, dont Dijon Métropole. Il présente l'évolution de ces dépenses et les stratégies mises en place par les collectivités de l'échantillon retenu pour limiter l'augmentation de ces coûts ou s'y adapter.

Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne-Franche-Comté m'a transmis les observations définitives formulées par cette juridiction à la suite de la réalisation de cet audit.

L'objet du présent rapport est de vous faire part de ces observations jointes au présent rapport visà-vis desquelles Dijon Métropole a indiqué à la Chambre ne pas avoir de remarques à formuler.

Je vous rappelle que ce document a été mis à la disposition de chacun d'entre vous, lors de l'envoi de la convocation à la séance de ce jour.

M. le Président.- Des remarques ? Des oppositions ? Tout le monde prend acte. Merci. C'était un rapport rapide, mais un travail assez profond.

### le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte de la présente communication

#### Délibération n°14

<u>OBJET</u>: ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Schéma de mutualisation - Services communs - Nouvelles adhésions - Rapport de la commission locale des charges transférées du 2 juin 2023 - Participations financières des communes membres au financement - Dispositifs contractuels - Approbation

Monsieur DETANG donne lecture du rapport :

La mutualisation des services est largement éprouvée entre les services métropolitains et communaux depuis une dizaine d'années. La Métropole et ses communes membres disposent désormais d'une expérience très intégrée en la matière.

Le schéma de mutualisation pour 2021-2026, approuvé à l'unanimité par le conseil métropolitain et les conseils municipaux courant 2021, formalise celle-ci ainsi que les souhaits en matière de co-opérations.

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de mutualisation, diverses actions ont déjà été traduites sous différentes formes juridiques telles que la création de nouveaux services communs, l'extension de périmètre de certains d'entre eux, ou bien encore les mises à disposition de services et d'agents, etc. D'autres sont en cours d'expérimentation et d'autres en cours de maturation.

Le schéma de mutualisation prévoyait la possibilité de réviser le périmètre des services communs en cours de mandature, afin d'intégrer, selon les besoins, de nouveaux membres. Dans cette optique, le rapport annuel sur l'état de la mutualisation présenté au conseil métropolitain lors de sa séance du 2 février 2023 évoquait notamment la nécessité « d'actualiser le périmètre des services communs » pour, à la fois :

- intégrer les nouvelles demandes d'adhésions des communes membres et d'établissements publics locaux »
- « réajuster les équilibres liés à des transformations des services métropolitains ».

Dans ce contexte, la Ville de Quetigny et son CCAS, ainsi que la Ville de Saint-Apollinaire, ont fait part de leur souhait d'adhérer, respectivement, à compter de l'année 2023, au service commun des Affaires juridiques pour les premiers, et au service commun de la Commande publique pour la seconde ; adhésions qu'il est proposé au conseil d'approuver après consultation du comité social territorial.

Par ailleurs, le schéma de mutualisation 2021-2026 proposait également d'étendre le périmètre des services communs, lorsque cela est possible, aux établissements publics locaux rattachés aux communes membres ou à l'EPCI sur la base de l'article L.5211-4-2 du CGCT qui dispose qu'en « dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction

des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat, à l'exception des missions mentionnées à l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pour les communes et les établissements publics obligatoirement affiliés à un centre de gestion en application des articles 15 et 16 de la même loi ».

Dans ce cadre, plusieurs établissements publics locaux ont émis le souhait de pouvoir bénéficier des services et marchés du service commun de la centrale d'achat. En conséquence, après consultation du comité social territorial, il est proposé au conseil d'approuver l'élargissement des adhésions :

- aux CCAS des communes membres désireux d'adhérer aux services communs auxquels adhère leur commune de rattachement, ce qui est déjà le cas pour un certain nombre d'entre eux :
- au Crédit municipal de Dijon, à l'EPFL (Établissement public foncier local), à l'EPCAPA (établissement public communal d'accueil des personnes âgées) de Dijon, à l'Office du tourisme de Dijon métropole, à l'Opéra de Dijon, et à la Vapeur, pour ce qui concerne le seul service commun de la centrale d'achat. Ces adhésions permettront aux établissements de bénéficier des services, marchés, et outils de la centrale d'achat à titre gracieux, et d'optimiser ainsi leurs achats. Aux fins de fixer les modalités d'adhésion, une convention de mise en œuvre doit être signée avec chaque établissement (cf. projets de conventions avec chaque établissement, joints en annexes pour approbation).

Enfin, comme indiqué lors de l'approbation du schéma de mutualisation, dans le cadre de la révision de ce périmètre, une nouvelle évaluation des coûts des services communs, ainsi que les modalités de répartition de leur financement avec les communes devaient être envisagées.

Cette actualisation de l'évaluation s'avérait par ailleurs indispensable au vu de la progression du coût des services communs significativement supérieure aux prévisions effectuées fin 2021 au moment de l'adoption du schéma de mutualisation. En effet, la forte poussée inflationniste intervenue depuis la fin de l'année 2021 a entraîné la mise en œuvre de diverses mesures en faveur du pouvoir d'achat des agents publics (deux hausses consécutives du point d'indice de la fonction publique en 2022 et 2023, revalorisations successives du SMIC etc.).

Dans ce contexte, lors de sa séance du 2 juin 2023, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a adopté, à l'unanimité des membres présents ou représentés, un rapport, joint à la présente, dédié à l'actualisation des coûts des différents services communs et aux modalités financières de leur répartition entre la métropole et chaque commune (et CCAS) adhérant auxdits services.

Le rapport intègre ainsi une valorisation actualisée du coût estimatif global de chacun des services communs, ainsi que les clés de répartition retenues entre Dijon Métropole et les communes et CCAS concernés (identiques à 2021) et, enfin, les valorisations des participations financières des communes adhérentes pour la période 2023 à 2027 avec, pour chaque commune, une participation financière :

- basée sur une année de référence 2023 ;
- actualisée par la suite de + 3% en 2024, puis de + 2% supplémentaires par an entre 2025 et 2027 (jusqu'à l'adoption d'un prochain schéma de mutualisation).

Enfin, conformément à l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, et sur la base du rapport de la CLECT, il est proposé d'imputer la participation financière de chaque commune sur son attribution de compensation. En d'autres termes, cette dernière sera diminuée chaque année, pour chaque commune, à hauteur du montant de sa participation au coût global des services communs telle que valorisée par la CLECT.

Cette imputation sur l'attribution de compensation présente en effet plusieurs intérêts, à savoir :

- limiter les flux croisés entre la métropole et les communes (par rapport à une refacturation classique) ;
- augmenter le coefficient d'intégration fiscale (CIF) de la Métropole : pour mémoire, la première phase de mise en place de services communs en 2019 a permis de faire passer le CIF de la métropole de 33,88% en 2020 à 36,37% en 2021 (prise en compte avec un décalage de 2 ans). Le CIF atteint désormais 37,88% en 2023, et pourrait dépasser 40% en 2024 (prise en compte

avec décalage de 2 ans de la seconde vague de services communs créés entre la fin 2021 et début 2022) ;

- sécuriser, via l'augmentation du coefficient d'intégration fiscale, le niveau de la DGF métropolitaine et limiter ses risques de diminution en cas de réforme de la DGF.

A noter que, par souci de simplification administrative, la CLECT a, comme en 2021, fait le choix de ne pas distinguer les parts respectives des communes et de leurs CCAS (charge ensuite à la commune de répercuter, ou non, sur son CCAS tout ou partie de la somme imputée par la métropole sur son attribution de compensation).

Suite à son adoption le 2 juin dernier, le rapport de la CLECT a été communiqué aux 23 conseils municipaux, lesquels ont également approuvé les montants des participations financières de leurs communes respectives.

Toujours sur la base du rapport d'évaluation de la CLECT, il est désormais proposé au conseil mètropolitain :

- d'approuver les montants et modalités de participation financière des communes-membres au financement des services communs pour les années à venir ;
- d'approuver, les projets d'avenant n°1 à signer avec Ahuy, Bressey-sur-Tille, Bretenière, Chenôve et son CCAS, Corcelles-les-Monts, Fenay, Flavignerot, Fontaine-les-dijon, Longvic et son CCAS, Magny-sur-Tille, Marsannay-la-Côte et son CCAS, Neuilly-Crimolois, Ouges, Perrigny-les-Dijon, Plombières-les-Dijon, Quetigny et son CCAS, Sennecey-les-Dijon et Saint-Apollinaire, annexés à la délibération, ainsi que l'avenant n°2 à signer avec la Ville de Dijon et son CCAS.

Pour mémoire, les dispositifs contractuels ont vocation à produire leurs effets jusqu'à l'adoption du prochain schéma de mutualisation.

M. le Président.- Merci. C'est un rapport, là encore, bien présenté, rapidement.

Il est procédé au vote à main levée.

# le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'adhésion de la ville de Quetigny et de son CCAS au service commun des Affaires juridiques ;
- d'approuver l'adhésion de la ville de Saint-Apollinaire au service commun de la Commande publique ;
- d'approuver l'adhésion des établissements publics locaux rattachés aux communes membres et à la métropole au service commun de la centrale d'achat, à savoir le Crédit municipal de Dijon, l'EPFL de Dijon (Établissement public foncier local), l'EPCAPA (établissement public communal d'accueil des personnes âgées) de Dijon, l'Office du tourisme de Dijon métropole, l'Opéra de Dijon et la Vapeur ;
- de prendre acte de la communication du rapport adopté le 2 juin 2023 par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;
- d'approuver, sur la base du rapport susvisé du 2 juin 2023 de la CLECT, les montants de participation de chacune des communes au coût global des services communs ;
- d'imputer cette participation financière sur l'attribution de compensation de chacune des communes, dans le cadre défini par l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention de mise en œuvre des services communs à signer avec Ahuy, Bressey-sur-Tille, Bretenière, Chenôve et son CCAS, Corcelles-les-Monts, Fenay, Flavignerot, Fontaine-les-dijon, Longvic et son CCAS, Magny-sur-Tille, Marsannay-la-Côte et son CCAS, Neuilly-Crimolois, Ouges, Perrigny-les-Dijon, Plombières-les-Dijon, Quetigny et son CCAS, Sennecey-les-Dijon et Saint-Apollinaire;
- d'approuver le projet d'avenant n°2 à la convention de mise en œuvre des services communs à signer avec la Ville de Dijon et son CCAS ;
- d'approuver les projets de convention à signer avec les établissements publics susvisés ayant émis le souhait d'adhérer au service commun de la centrale d'achat ;

- d'autoriser Monsieur le Président à y apporter des modifications de détail ne remettant par en cause son économie générale :
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions et avenants susvisés avec les communes et établissements concernés ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN POUR: 82 ABSTENTION: 0

Contre: 0 Ne se prononce pas: 0

DONT 14 PROCURATION(S)

#### Délibération n°15

# <u>OBJET</u>: ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Attribution de compensation définitive pour 2023

Monsieur GIRARD donne lecture du rapport :

À la suite de la suppression de la taxe professionnelle, et de l'institution d'une contribution économique territoriale (CET), le V bis. – 1. de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts précise que « [pour] les établissements publics de coopération intercommunale qui faisaient application au 31 décembre 2010 du présent article dans sa rédaction en vigueur à cette date, l'attribution de compensation versée chaque année aux communes qui en étaient membres à cette même date est égale à celle qui leur était versée en 2010, sans préjudice des dispositions prévues au V relatives à l'évolution de leur montant ».

Le paragraphe V. 2° du même article dispose également que : « l'attribution de compensation est recalculée (...) lors de chaque transfert de charge ».

Il est rappelé que les montants d'attribution de compensation sont égaux au montant de l'attribution de compensation « fiscale » calculée au moment du passage en fiscalité professionnelle unique, et corrigée, pour chaque commune, du montant des charges et produits transférés évalué/calculé par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) lors de chaque nouveau transfert de compétence(s) ou d'équipement(s) à la métropole.

De plus, conformément à l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, les effets budgétaires de la mise en place des services communs (et notamment la participation financière de chaque commune adhérente à tout service commun créé et porté par la métropole) « peuvent également être pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation (...) ».

Dans ce cadre, depuis 2019, les communes concernées et Dijon métropole ont fait le choix d'imputer les participations financières communales au coût des services communs directement sur l'attribution de compensation, ce mécanisme permettant ainsi, entre autres, de simplifier les modalités de facturation entre la métropole et lesdites communes.

Par délibération du 15 décembre 2022, le conseil métropolitain avait approuvé les montants provisoires d'attribution de compensation pour l'année 2023.

Depuis lors, dans le cadre de sa séance du 2 juin 2023, la CLECT a adopté, à l'unanimité des membres présents et représentés, un rapport actualisant l'évaluation financière des coûts des différents services communs, ainsi que leur répartition entre la métropole et les communes (et CCAS) membres desdits services.

Sur la base des conclusions de ce rapport, les 23 conseils municipaux ont approuvé les montants des participations financières actualisées de leurs communes respectives pour la période 2023-2027.

Dans ce contexte, il convient désormais de procéder à la mise à jour définitive des montants

d'attribution de compensation pour l'année 2023.

Les montants définitifs d'attribution de compensation 2023, ainsi que les participations de chaque commune au fonctionnement des services communs pour l'année 2023 (imputées sur l'attribution de compensation) sont détaillés dans le tableau annexé à la délibération. Le tableau rappelle également, pour mémoire, les montants provisoires d'attribution de compensation 2023 tels qu'ils avaient été approuvés le 15 décembre 2022 par le conseil métropolitain.

Concernant les modalités de versement - ou de perception - de ces sommes auprès des communes, celles-ci demeurent inchangées par rapport aux modalités définies dans la délibération du conseil métropolitain du 15 décembre 2022, à savoir :

- pour les communes en situation d'attributions de compensation « positives », c'est-à-dire versées par Dijon métropole aux communes concernées : versement par douzièmes, avec ajustement des trois derniers douzièmes (octobre à décembre 2023) sur la base du montant définitif d'attribution de compensation 2023 ;
- pour les communes (hors Dijon) en situation d'attributions de compensation dites « négatives » dues à la métropole (Ahuy, Bressey-sur-Tille, Fénay, Fontaine-lès-Dijon, Hauteville-lès-Dijon, Sennecey-lès-Dijon et Talant) : versement de la totalité de l'attribution de la compensation à Dijon métropole en décembre 2023 ;
- <u>pour la Ville de Dijon</u>: versement trimestriel à la métropole de l'attribution de compensation négative (compte-tenu de son montant élevé en valeur absolue et de son importance en termes de gestion de trésorerie pour la métropole). Le dernier versement trimestriel, à effectuer avant le 31 décembre 2023, sera ainsi ajusté sur la base du montant définitif de l'attribution de compensation 2023.

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-2;

Vu la délibération du conseil métropolitain du 15 décembre 2022 relative à l'attribution de compensation provisoire pour 2023 ;

Vu le rapport du 2 juin 2023 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des 23 communes-membres de la métropole ayant, pour chacune d'entre elles, approuvé la participation la financière de la commune au coût des services communs pour la période 2023-2027, ainsi que le principe de son imputation sur l'attribution de compensation ;

### M. le Président.- Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas.

Il est procédé au vote à main levée.

## le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer, sur la base des rapports successifs de la commission locale des charges transférées, dont le dernier rapport adopté le 2 juin 2023, les montants définitifs de l'attribution de compensation (AC) pour 2023 comme suit :

Communes	AC 2023 définitive versée par Dijon Métropole à la commune	AC 2023 définitive versée par la commune à Dijon Métropole
AHUY		40 008 €

BRESSEY-SUR-TILLE		8 520 €
BRETENIÈRE	190 221 €	
CHENÔVE	5 961 159 €	
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	996 192 €	
CORCELLES-LES-MONTS	76 705 €	
DAIX	221 740 €	
DIJON		7 100 799 €
FÉNAY		15 122 €
FLAVIGNEROT	51 808 €	
FONTAINE-LÈS-DIJON		1 626 €
HAUTEVILLE-LÈS-DIJON		36 967 €
LONGVIC	3 219 016 €	
MAGNY-SUR-TILLE	19 950 €	
MARSANNAY-LA-CÔTE	735 670 €	
NEUILLY-CRIMOLOIS	63 136 €	
OUGES	234 717 €	
PERRIGNY-LÈS-DIJON	80 415 €	,
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	88 932 €	
QUETIGNY	3 510 703 €	
SAINT-APOLLINAIRE	1 523 978 €	
SENNECEY-LÈS-DIJON		8 507 €
TALANT		229 840 €
TOTAL	16 974 342 €	7 441 389 €

- de préciser que l'échéancier de versement de l'attribution de compensation demeure inchangé par rapport aux modalités définies dans la délibération provisoire du 15 décembre 2022, avec :
  - pour les quinze communes pour lesquelles l'attribution de compensation constitue une recette attribuée par Dijon Métropole : un versement par douzièmes mensuels (avec ajustement des trois derniers douzièmes d'octobre à décembre 2023) ;
  - pour sept communes, hors Dijon, en situation d'attribution de compensation négative (versée par la commune à la métropole) : un versement en une seule fois de la totalité de l'attribution de compensation au cours du mois de décembre 2023 et, en tout état de cause, le 31 décembre 2023 au plus tard :
  - pour la commune de Dijon (également en situation d'attribution de compensation négative) : un versement par quarts trimestriels (avec ajustement du dernier quart, à verser au plus tard le 31 décembre 2023, sur la base du montant définitif d'attribution de compensation 2023 fixé par la présente) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN

Pour : 82

Abstention: 0

CONTRE: 0

NE SE PRONONCE PAS: 0

DONT 14 PROCURATION(S)

M. le Président. - On nous demande - c'est vraiment pour un fonctionnement administratif remarquable - de présenter un rapport quinquennal. Nous vous écoutons.

### Délibération n°16

# <u>OBJET</u>: ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Attributions de compensation - Rapport quinquennal - Débat

Monsieur GIRARD donne lecture du rapport :

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts modifié par la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doit présenter tous les cinq ans un rapport relatif à l'évolution du montant des attributions de compensation sur la période.

Ce rapport « donne lleu à un débat au sein de l'organe délibérant » de l'EPCI (conseil métropolitain), duquel il est « pris acte (...) par une délibération spécifique ». Ce rapport est ensuite « obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Après vérification auprès de la Préfecture de la Côte d'Or, le premier rapport quinquennal de Dijon métropole doit porter sur la période 2017-2021, mais peut également, compte-tenu de sa présentation en 2023, intégrer les années 2022 et 2023.

En conséquence, le rapport quinquennal (présenté tous les cinq ans), annexé à la délibération, a été établi pour la période 2017-2023, et intègre également l'actualisation des attributions de compensation pour l'année 2023 soumise à l'approbation du conseil lors de sa présente séance.

Le montant net total des attributions de compensation pour Dijon métropole (attributions de compensation « positives » versées à une partie des communes par la métropole – attributions de compensation « négatives » versées par certaines communes à la métropole) devrait ainsi s'élever à 9.533 M€ au 31/12/2023, contre 41,205 M€ au 31/12/2016.

Sa forte variation depuis l'année 2017 incluse ne s'explique pas principalement par de nouveaux transferts de compétences, mais bien davantage par l'important approfondissement de la mutualisation entre la métropole et les communes, au travers notamment de la création de divers services communs entre 2017 (année de la création du premier service commun de la direction générale des services) et 2022. La participation des communes au financement des services communs, imputée en minoration de l'attribution de compensation, est ainsi passée de 236 K€ en 2017 (participation de la Ville de Dijon au financement du seul service commun de la direction générale des services) à 29,037 M€ en 2023.

Hors imputation de la participation des communes au financement des services communs auxquels elles adhèrent, l'attribution de compensation (AC) nette totale pour Dijon métropole devrait ainsi s'élever à 38,570 M€ au 31 décembre 2023, contre 41,205 M€ au 31 décembre 2016, traduisant ainsi le volume financier relativement modeste des transferts de compétences effectués entre 2017 et 2023.

Vu la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017;

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-2;

M. le Président.- Merci. La parole est à M. Guené.

M. GUENE.- Monsieur le Président, le contraire vous aurait étonné, j'en suis sûr. Je vais peut-être d'abord vous donner une explication de vote sur le fait que, pour la première fois, je n'ai pas voté contre les AC sur le précédent rapport, parce que je veux bien entendre que tous les maires sont pour et que la commission des finances se réunit, il y a quand même une assemblée métropolitaine qui doit être respectée. Je respecte l'avis de tous les collègues et le fait que je sois quasiment seul à mener ce combat-là. Néanmoins, on ne peut pas considérer que les

commissions valident le résultat à l'avance.

Pour revenir rapidement sur ce rapport - je sais qu'un des collègues a pu le regarder - on voit très bien là l'effet délétère de ne pas revenir sur ces AC, sur cette méthode de calcul où vous avez pour Talant - exemple que je connais le mieux - un passage des AC négatives de 27 000 € à 229 000 € - c'est fois dix.

Je pense qu'il y a quand même une méthode de calcul à revoir. Cela va continuer à s'amplifier pour la Ville de Talant et d'autres communes. Je ne dis pas qu'il n'y a pas un équilibre à trouver et que ce doit être absolument zéro pour tout le monde. Simplement, il y a un besoin de revoir ces CA. Je le répète souvent, c'est l'article 1 609 du CGI - on connaît les méthodes pour le faire. J'appelle vraiment les maires des communes à porter ce nouveau pacte des AC. Cela me paraît essentiel pour les communes, sinon, on va se retrouver dans la situation de certaines communes - celle de Talant en l'occurrence - compliquée financièrement.

M. le Président.- On connaît le sujet. Les transferts sont neutralisés. Vous connaissez la réponse aussi. Vous connaissez la question et la réponse.

Sur ce rapport, excusez-moi, je ne vais pas...Votre prédécesseur avait mené le combat sur ce sujet pendant longtemps.

Voilà, mais c'est la loi. C'est la neutralité des transferts qui est en jeu - c'est pour cela. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

# le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte de la présentation du rapport quinquennal sur les attributions de compensation pour la période 2017-2023, et de la tenue du débat correspondant ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN POUR: 0 ABSTENTION: 0

Contre: 0 Ne se prononce pas: 0

DONT 14 PROCURATION(s)

M. le Président. - Nous allons faire des opérations de terrassement et d'empierrement au crématorium.

#### Délibération n°17

# <u>OBJET</u>: ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Opération de terrassement et d'empierrement au crématorium – Exonération de pénalités

Monsieur GIRARD donne lecture du rapport :

L'entreprise EUROVIA a réalisé des travaux de terrassement et d'empierrement sur le site du crématorium entre 2019 et 2021.

Suite à un retard de chantier en début d'opération, des pénalités de retard ont été appliquées à l'entreprise pour un montant de 5 295,02 €.

La suite du chantier s'étant déroulée dans de bonnes conditions et sans nouveaux retards malgré les difficultés rencontrées, en particulier, du fait des conséquences du confinement dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid, il paraît souhaitable de revenir sur les pénalités imposées et d'en exonérer l'entreprise EUROVIA.

Conformément à la réglementation comptable, l'exonération des pénalités appliquées à l'entreprise EUROVIA à hauteur de 5 295,02 € nécessite une délibération en ce sens de la part de l'assemblée délibérante.

M. le Président. - C'est un rapport assez simple, pas de problème.

Il est procédé au vote à main levée.

Nous poursuivons avec les délégations de compétences que, si vous en êtes d'accord, vous pouvez me donner. Je donne la parole au premier vice-président, Pierre Pribetich.

## le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- d'exonérer l'entreprise EUROVIA pour les pénalités appliquées à hauteur de 5 295,02 € dans le cadre des travaux de terrassement et d'empierrement réalisés sur le site du crématorium ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte qui serait nécessaire à la bonne exécution de cette décision .

SCRUTIN

Pour: 82

Abstention: 0

CONTRE: 0

NE SE PRONONCE PAS: 0

DONT 14 PROCURATION(S)

M. le Président.- Nous poursuivons avec les délégations de compétences que, si vous en êtes d'accord, vous pouvez me donner. Je donne la parole au premier vice-président, Pierre Pribetich.

#### Délibération n°18

## <u>OBJET</u>: ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Délégations de compétences du conseil métropolitain au Président - Mise à jour

Monsieur PRIBETICH donne lecture du rapport

Par délibération du 23 mars 2023 annexée à la présente délibération, prise en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil métropolitain a donné à Monsieur le Président délégation d'une partie de ses attributions et l'a autorisé à déléguer la signature des décisions prises sur délégation du conseil métropolitain au Directeur Général des Services, aux Directeur Généraux Délégués, au Directeur Général des Services Techniques et aux responsables de services métropolitains.

L'article L.1618-2 du CGCT donne la possibilité au Président de bénéficier d'une délégation dans les conditions prévues à l'article L. 2122-22 du même code portant sur les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État.

Compte-tenu des possibilités de placements à court terme pour la métropole, et afin de lui permettre de saisir toutes opportunités qui se présenteraient, il est apparu nécessaire de préciser la délégation accordée par la délibération susvisée du 23 mars 2023 au Président sur ce point. Le montant maximal cumulé des différents placements réalisables dans le cadre de la délégation du conseil métropolitain au Président avait alors été fixé à 50 millions d'euros.

Il est proposé de relever ce montant de 50 millions d'euros à 80 millions d'euros, et de modifier en conséquence le point 4 prévu par la délibération du 23 mars 2023 portant sur les conditions de délégation des décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du Code général des collectivités territoriales, comme suit :

- « 4 prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 du Code général des collectivités territoriales, et au a de l'article L.2221-5-1 du même code, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions suivantes :
  - les fonds placés pourront l'être sur tous supports prévus par l'article L.1618-2 susvisé,

#### à savoir :

- comptes à terme ouverts auprès de l'État ;
- titres émis ou garantis par les États membres de la Communauté européenne ou les autres États parties à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières ou de placements collectifs relevant des paragraphes 1, 2 et 6 de la sous-section 2, du paragraphe 2 ou du sous-paragraphe 1 du paragraphe 1 de la sous-section 3 de la section 2 du chapitre IV du titre ler du livre II du code monétaire et financier gérant exclusivement des titres émis ou garantis par les États membres de la Communauté européenne ou les autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen, libellés en euros ;
- la durée maximale des placements est fixée à 10 ans ;
- le montant maximal cumulé des différents placements réalisés dans le cadre de la présente délégation ne pourra pas excéder 80 millions d'euros ».

Enfin, par souci de clarté, il est proposé de renouveler l'octroi de l'ensemble des délégations accordées au Président en les récapitulant dans la présente délibération.

- **M.** *Ie Président.- Merci.* C'est une récapitulation totale. La parole est à M. Bichot.
- M. BICHOT.- Monsieur le Président, juste une explication de vote. Je suis tout à fait d'accord avec la modification de ce point, mais, comme vous nous proposez de revalider l'ensemble des délégations et que nous sommes opposés à l'absence de plafonnement sur les marchés publics, nous voterons contre.
  - M. le Président.- Merci. Y a-t-il d'autres interventions ? Je n'en vois pas

Il est procédé au vote à main levée.

## le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- de modifier le point 4 de la liste des délégations accordée par la délibération du 23 mars 2023, tel que présenté au présent rapport ;
- de déléguer au Président les attributions suivantes conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales :
- 1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la Métropole utilisées par les services publics ;
- 2. fixer les tarifs des droits prévus au profit de la Métropole qui ne présentent pas le caractère d'une taxe ou d'une redevance, dans la limite d'une augmentation maximum de 10% par an ;
- 3. prendre les décisions suivantes en matière d'emprunts et de gestion de la dette, tant pour le budget principal que pour chacun des budgets annexes :
- 3.1. procéder à la réalisation des emprunts nouveaux destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la limite des recettes d'emprunt inscrites chaque année au budget, passer à cet effet les actes nécessaires, procéder à tout acte de gestion de chaque emprunt souscrit, ainsi que signer tout acte y afférent.

Les nouveaux emprunts souscrits devront systématiquement s'inscrire dans le cadre défini par :

- la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires, codifiée à l'article L.1611-3-1 du code général des collectivités territoriales ;
- le décret n° 2014-984 du 28 août 2014, codifié aux articles R.1611-33 et R.1611-34 du code susvisé ;
- ainsi que tout autre texte législatif ou réglementaire qui viendrait compléter ces derniers.

Les emprunts souscrits seront uniquement libellés en euros, et leur durée ne pourra excéder

40 années.

Les emprunts souscrits pourront l'être soit à taux fixe, soit à taux variable ou révisable.

Conformément à l'article R.1611-33 du code général des collectivités territoriales, les emprunts à taux révisables ou variables pourront avoir pour index de référence uniquement :

- un taux usuel du marché interbancaire de la zone euro, du marché monétaire de la zone euro ou des emprunts émis par un État membre de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro ;
- l'indice du niveau général des prix ou l'indice harmonisé des prix à la consommation de la zone euro, mentionnés à l'article D. 112-1 du code monétaire et financier ;
- un indice représentatif du prix d'un échange de taux entre des taux usuels de maturités différentes du marché interbançaire ou monétaire de la zone euro :
- les taux d'intérêt des livrets d'épargne définis aux articles L. 221-1, L. 221-13 et L. 221-27 du code monétaire et financier (livret A, livret d'épargne populaire et livret de développement durable et solidaire).

Dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, et de la classification dite Gissler en découlant, les produits nouveaux souscrits seront exclusivement classés 1A, 1B, 2A et 2B, soit les niveaux de risque les plus faibles au regard de la classification susvisée.

Le profil d'amortissement du capital des emprunts nouveaux pourra être, au choix, soit progressif, soit linéaire (constant), soit à la carte. En revanche, la souscription d'emprunts à amortissement in fine n'est pas autorisée dans le cadre de la présente délégation.

Les emprunts souscrits, sous réserve qu'ils respectent les caractéristiques précédemment définies, pourront, le cas échéant :

- être constitués d'une ou plusieurs tranches ;
- intégrer une phase de mobilisation ;
- permettre des arbitrages entre taux fixe et taux variables/révisables au cours de la vie du contrat ;
- être assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (option dite "revolving", permettant de cumuler un emprunt classique et la faculté de gérer la trésorerie via des tirages et remboursements infra-annuels, dans la limite du capital non amorti).

Les frais de dossier et autres commissions bancaires appliqués lors de la mise en place du contrat de prêt ne pourront excéder 0,20% du montant total du prêt. À titre d'exemple, pour un emprunt de 10 millions d'euros, les frais de dossier et autres commissions bancaires ne pourront dépasser 20 000 euros inclus.

Pour la souscription de tout emprunt nouveau, il devra être procédé à la mise en concurrence d'au minimum quatre établissements spécialisés.

- 3.2. procéder à tous remboursements anticipés d'emprunts et passer tous les actes nécessaires y afférents ;
- 3.3. procéder à toutes modifications et réaménagements des caractéristiques financières des emprunts par voie d'avenant, et de passer tous les actes nécessaires y afférents, pour autant que les crédits nécessaires aux éventuelles écritures budgétaires relatives à ces opérations aient été préalablement ouverts au budget.

Ces opérations ne pourront en aucun cas entraîner de dégradation de la classification Gissler des emprunts modifiés ou réaménagés.

3.4. recourir à des opérations de couverture du risque de taux et de change, les solder par anticipation, et passer tous les actes nécessaires y afférents.

Les opérations de couverture pourront consister en :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP)

- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR)
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher et de taux plafond (COLLAR).

Afin de proscrire toute spéculation, les contrats de couverture devront systématiquement être adossés à des emprunts existant au moment de leur conclusion comme à tout moment de leur durée de vie. Le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut donc en aucun cas excéder l'encours global de la dette de Dijon Métropole.

Un emprunt couvert par de tels contrats ne peut être remboursé par anticipation que si une autre ligne présentant des caractéristiques similaires lui est substituable. À défaut, le contrat de couverture devra être soldé, ou le remboursement anticipé ajourné.

Comme pour les emprunts nouveaux, les index de référence des contrats de couverture devront strictement respecter les dispositions prévues par l'article R.1611-33 du code général des collectivités territoriales.

Pour la souscription d'un instrument de couverture, plusieurs établissements financiers spécialisés (au minimum trois) devront systématiquement être mis en concurrence sur la base d'un cahier des charges détaillant le produit recherché et permettant de sélectionner sans ambiguïté le produit le plus avantageux.

- 4. prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du Code général des collectivités territoriales, et au a de l'article L. 2221-5-1 du même code, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions suivantes :
  - les fonds placés pourront l'être sur tous supports prévus par l'article L.1618-2 susvisé, à savoir :
    - comptes à terme ouverts auprès de l'État ;
    - titres émis ou garantis par les États membres de la Communauté européenne ou les autres États parties à l'accord sur l'Espace économique européen ;
    - parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières ou de placements collectifs relevant des paragraphes 1, 2 et 6 de la sous-section 2, du paragraphe 2 ou du sous-paragraphe 1 du paragraphe 1 de la sous-section 3 de la section 2 du chapitre IV du titre ler du livre II du code monétaire et financier gérant exclusivement des titres émis ou garantis par les États membres de la Communauté européenne ou les autres États parties à l'accord sur l'Espace économique européen, libellés en euros :
  - la durée maximale des placements est fixée à 10 ans ;
  - le montant maximal cumulé des différents placements réalisés dans le cadre de la présente délégation ne pourra pas excéder 80 millions d'euros ».
- 5. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature et l'exécution de tous les marchés publics et accords-cadres, après décision de la commission d'appel d'offres le cas échéant :
- 6. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement de tous protocoles transactionnels, passés conformément à l'article 2044 du Code civil ;
- 7. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature et l'exécution des avenants aux marchés publics et aux accords-cadres, après décision de la commission d'appel d'offres le cas échéant;
- 8. prendre toute décision concernant la définition des besoins, la préparation, la passation et la signature des marchés subséquents à un accord cadre, quel que soit le montant desdits marchés subséquents, ainsi que toute décision concernant la passation des avenants aux marchés subséquents : préparation et signature de tous avenants ;
- 9. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :
- 10. passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 11. créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Métropole ;
- 12. prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 13. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 14. décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 15. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts et d'avoir recours, en tant que de besoin, à des interprètes et journalistes, de fixer et de régler leur rémunération et de créer les postes temporaires correspondants ;
- 16. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Métropole à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 17. intenter toutes les actions en justice, avec tout pouvoir, au nom de la Métropole et défendre les intérêts de cette dernière et se faire, le cas échéant, assister par l'avocat de son choix dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance, en appel qu'en cassation, quelle que soit la matière et quelle que soit la juridiction saisie, notamment administrative et judiciaire, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une composition pénale, d'une comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action ;
- 18. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Métropole quel que soit le montant des sinistres ;
- 19. passer et de signer tous actes et documents nécessaires à l'acquisition des propriétés ainsi que tous actes et documents relatifs à la rétrocession de ces propriétés dans le cadre du programme d'action foncière conformément au dispositif prévu au programme d'action foncière adopté par délibération en date du 21 décembre 2000 ;
- 20. passer et signer tous actes et documents nécessaires aux acquisitions de propriétés réalisées en application d'une déclaration d'utilité publique ;
- 21. exercer au nom de Dijon Métropole, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, de déléguer l'exercice de ce droit :
  - au profit des communes-membres qui en font la demande à l'occasion de l'aliénation d'un bien pour la réalisation d'une opération d'intérêt communal ;
  - au profit des autres structures visées par les articles L.211-2 et L.213-3 du même code à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;
- 22. exercer au nom de Dijon Métropole le droit de priorité défini à l'article L.240-1 alinéa 1er du Code de l'urbanisme, déléguer l'exercice de ce droit, conformément aux conditions de l'article L.240-1 précité, au profit des personnes morales visées par les dispositions de cet article ;
- 23. procéder aux acquisitions ou échanges fonciers d'un montant inférieur à 300 000 euros ainsi qu'aux indemnisations de préjudice en rapport avec ces actes et aux différés de jouissance éventuels, sous réserve de leur inscription au budget, et qu'ils entrent dans le cadre d'une opération d'aménagement déjà présentée au Conseil métropolitain ;
- 24. décider des résiliations de baux, procéder aux indemnités d'éviction afférentes d'un montant inférieur à 300 000 euros, et procéder aux différés de jouissance éventuels ;
- 25. prendre les actes réglementaires relatifs à la création de traitements automatisés d'informations nominatives ;
- 26. établir et signer les offres de la Métropole en réponse aux consultations lancées dans le cadre

de procédures de marchés publics par des personnes morales de droit public ou dans le cadre de la passation de contrats de droit privé ;

- 27. prendre les décisions suivantes en matière de gestion de la trésorerie :
  - souscrire et réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 30 millions d'euros par an, en précisant :
    - que les frais de dossier et autres commissions bancaires appliqués lors de la mise en place du contrat de ligne de trésorerie ne pourront excéder 0,20% du montant total de la ligne ;
    - que, pour la souscription de toute ligne de trésorerie, il devra être procédé à la mise en concurrence systématique, au minimum, de trois établissements financiers sur la base d'un cahier des charges détaillant le produit recherché et permettant de sélectionner sans ambiguïté le produit le plus avantageux ;
  - procéder aux opérations quotidiennes de tirages et de remboursements sur les lignes de trésorerie ainsi souscrites ainsi, de manière générale, qu'à tout acte de gestion quotidienne de ces dernières :
- 28. passer et signer toutes les conventions ayant pour objet la prise en charge par Dijon Métropole des frais d'aménagement des propriétaires riverains liés à certaines modifications sensibles de leurs accès, causés par les travaux réalisés par la Métropole;
- 29. fixer l'objet et la composition des délégations métropolitaines, pour lesquelles les frais de déplacement seront pris en charge aux frais réels par la Métropole;
- 30. établir et signer les conventions de déversement, de transfert et de traitement des rejets d'eaux usées des entreprises industrielles situées sur le territoire de Dijon Métropole ;
- de préciser le régime des subdélégations de signature pour l'ensemble des points visés cidessus, comme suit :
  - Le Président est autorisé à déléguer sa signature aux Vice-Présidents et aux conseillers délégués conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT pour l'ensemble des attributions énumérées ci-dessus ;
  - Le Président est autorisé, dans le cadre des dispositions de l'article L.5211-9 du CGCT, à déléguer sa signature au Directeur Général des Services, aux Directeurs Généraux Délégués et aux responsables de service pour tout ou partie des attributions énumérées ci-dessus ;
- de dire qu'en application de l'article L. 2122-17 du CGCT, en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Président sera provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un Vice-Président et, à défaut de Vice-Président par un conseiller métropolitain désigné par le Conseil, ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau pour l'exercice des compétences déléguées définies ci-dessus.

SCRUTIN

Pour: 77

Abstention: 0

Contre: 5

NE SE PRONONCE PAS: 0

DONT 14 PROCURATION(S)

#### Délibération n°19

## <u>OBJET</u>: ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Désignation d'un représentant de Dijon métropole au sein de Batifranc

Monsieur PRIBETICH donne lecture du rapport :

BATIFRANC, société partenaire des collectivités locales, investit depuis plus de 35 ans auprès des PME-PMI pour contribuer au développement économique et à l'aménagement du territoire de la Bourgogne-Franche-Comté. Batifranc travaille en partenariat avec les banques et investisseurs institutionnels locaux pour proposer des financements aux entreprises pour leur projet immobilier, que ce soit par une offre en crédit-bail ou en location.

Batifranc est donc à la fois un expert de l'immobilier d'entreprise et une société de financement qui intervient sur l'ensemble de la Région Bourgogne-Franche-Comté. La région B.F.C. est l'actionnaire public majoritaire aux côtés d'autres collectivités partenaires dont Dijon métropole (son capital est détenu par les collectivités à hauteur de 42,82%) et d'autres établissements financiers.

Batifranc accompagne les projets immobiliers pour l'installation ou le maintien d'entreprise sur le territoire. Il intervient en tiers-portage immobilier, pour décharger l'entreprise de la gestion bâtimentaire et de la levée de financement. Ce schéma permettant à l'entreprise qui vise à enrichir son patrimoine avec un bâtiment à se concentrer sur l'opérationnel et la production en confiant à l'opérateur la conception/réalisation du bâtiment.

Ce dispositif vient compléter les aides individuelles à l'immobilier réservées pour des projets vertueux d'un point de vue énergétique ou remarquable sur le plan stratégique pour l'entreprise.

Pour mémoire, Batifranc est déjà intervenu sur le territoire de Dijon métropole en participant aux opérations suivantes : Pharm' Image, le Village by CA sur la CIGV, la réhabilitation de la Tour Sigma, Oncodesign, Crossject, l'immeuble Pepper à Dijon Valmy...

Le conseil métropolitain, lors de sa séance du 30 juin 2022, a procédé à la désignation d'un représentant de Dijon métropole pour siéger en qualité de censeur au conseil d'administration de Batifranc.

Suite à la démission du représentant de Dijon métropole, il convient de procéder à une nouvelle nomination.

Il est donc proposé de désigner Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN pour siéger en qualité de censeur au conseil d'administration.

M. le Président.- Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

# le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- de désigner Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN pour siéger en qualité de censeur au conseil d'administration de la SAEM BATIFRANC ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tous actes et pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN

Pour: 81

Abstention: 0

CONTRE: 0

NE SE PRONONCE PAS: 1

DONT 14 PROCURATION(S)

#### Délibération n°20

## <u>OBJET</u>: ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Rapport annuel du conseil de développement de Dijon métropole

Monsieur EL HASSOUNI donne lecture du rapport :

Dijon métropole a installé son conseil de développement le 11 juin 2022. Il s'agit d'une instance de démocratie participative obligatoire qui a pour but la mise en débat de sujets de société majeurs auprès d'habitants, de personnalités qualifiées et d'acteurs sociaux économiques du territoire.

Espace de réflexion et de dialogue, le Conseil de développement de Dijon métropole s'appuie sur une assemblée paritaire de 150 citoyens, répartis en 3 groupes et désignés pour 2 ans :

- 50 habitants dont au moins 10 de la tranche d'âge 18-25 ans, tirés au sort sur la base de plus de 500 personnes s'étant portées volontaires ;
- 50 membres proposés conjointement par le président de Dijon métropole et le président du Conseil de développement représentant les acteurs économiques, associatifs, les organismes publics, les organisations socio-professionnelles et syndicales du territoire métropolitain ;
- 50 personnes qualifiées proposées par le président de Dijon métropole, la possibilité étant réservée au maire de chacune des communes membres de Dijon métropole de proposer une personne qualifiée.

Il est piloté par un bureau composé d'une présidente appuyée par une vice-présidente et un viceprésident. Le conseil de développement a publié en juin dernier son premier rapport annuel.

Sur l'année 2022-2023, le conseil de développement a produit 1 avis sur le projet métropolitain, a lancé 3 commissions thématiques et 1 groupe projet dans le cadre d'une auto-saisine sur l'orientation et l'insertion professionnelle des jeunes.

Concernant son premier avis qui vous a été transmis, le conseil de développement s'est constitué en 7 groupes de travail, portant chacun sur l'un des axes du projet métropolitain. Sur la base de débats, d'une visite du site OnDijon, d'interventions extérieures (services, élu) pour préciser certaines actions métropolitaines, le conseil de développement a produit son premier avis en novembre 2022. 78 membres ont participé à au moins une réunion de travail dans le cadre de cette saisine. Les membres du bureau du conseil de développement ont été invités par le bureau métropolitain à présenter ce livrable le 8 décembre 2022.

Concernant les commissions, celles-ci portent sur 3 thématiques :

- la communication : pour mieux faire connaître le conseil de développement et ses travaux ;
- la prospective : pour débattre des grandes orientations et mutations sur le territoire d'ici à 2050
- le suivi et l'évaluation : pour suivre les recommandations du conseil de développement et l'assiduité de ses membres.

Ces commissions réunissant chacune une dizaine de membres se sont réunies entre 7 et 10 fois.

L'année a par ailleurs été marquée par d'autres temps forts :

- la rencontre, par la présidence du conseil de développement, de la majeure partie des maires des communes de la métropole afin de présenter l'instance et d'échanger sur les problématiques locales ;
- l'organisation d'un séminaire impliquant les directeurs généraux afin de permettre aux membres de mieux comprendre le fonctionnement et les compétences de la métropole, qui a réuni 50 participants ;
- l'organisation d'ateliers « fresques du climat » dans une perspective de formation aux enjeux climatiques et de préparation des travaux sur le plan climat qui ont réuni 37 participants;
- le lancement d'un groupe projet sur le règlement intérieur pour formuler des propositions d'évolution du fonctionnement et de la gouvernance.

Par ailleurs, soucieuse de la capacité offerte au conseil de développement à faire réseau avec d'autres instances homologues, la métropole a adhéré à la Coordination nationale des conseils de développement en décembre 2022.

L'année 2023-2024 sera marquée par la poursuite des travaux sur le Plan Climat et des travaux sur l'orientation et l'insertion professionnelle des jeunes. Le conseil de développement a par ailleurs pour projet l'organisation de réunions publiques sur le territoire métropolitain pour mieux faire connaître l'instance et débattre avec les habitants.

M. le Président.- Sur ce rapport ? J'ai deux demandes de prise de parole. La parole est à M. Bourguignat.

M. BOURGUIGNAT.- Monsieur le Président, chers collègues, le Conseil de développement mène à l'évidence des travaux intéressants et utiles à la réflexion collective. Il a donc des saisines rendues obligatoires par la loi sur le projet métropolitain, et aussi des autosaisines, comme celle proposée sur la déperdition des jeunes diplômés dans Dijon Métropole - sujet qui mérite effectivement que l'on s'y penche.

Nous regrettons tout de même que ces travaux de qualité se fassent à huis clos. Les séances ne sont pas publiques, ce qui est quand même le comble pour un outil de démocratie participative.

Comme en septembre 2021, lors de la constitution du CODEV, nous proposons son ouverture au public. La prochaine révision du règlement intérieur en sera l'occasion.

Dans le rapport d'activité, je note tout de même un taux d'absentéisme très élevé. Sur 150 membres, 72 n'ont pas participé à la moindre réunion. Cela interroge sur le système de désignation, qui est - je le rappelle - très vertical, puisque sur 150 membres, 100 sont désignés par le président de la Métropole.

Je pense qu'un système laissant plus de place au tirage au sort de citoyens volontaires, donc par définition plus motivés, serait un système plus pertinent.

S'agissant de la présidence, permettez-moi de saluer le travail mené par Mme Marie-Josèphe Durnet-Archeray, parce que cela demande beaucoup d'engagement et de patience. En revanche, on ne sait pas où sont passés les deux coprésidents que vous nous aviez présentés à l'époque, qui semblent ne plus être en place à cet instant.

Si je synthétise ma pensée, je trouve que le Conseil de développement mène des réflexions intéressantes, mais qu'il est un peu trop bridé par le fonctionnement très contrôlé par la Métropole. À cet égard, l'idée des membres du CODEV d'aller se présenter et d'échanger avec la population, par le biais de réunions publiques dans les communes, semble particulièrement intéressante. Avec la publicité des travaux, avec une place plus grande donnée à des citoyens volontaires, elles permettront à cette instance de trouver toute la place qu'elle mérite dans notre Métropole.

**M. le Président**.- Oui, je vais donner, bien sûr, la parole à M. Muller, mais on peut toujours se moquer. Vous regarderez ce qui se passe ailleurs et vous verrez que ce n'est pas mieux. Ce n'est pas facile les outils participatifs, voilà.

D'ailleurs, ce ne sont pas les citoyens qui sont absents, ce sont les représentants des associations.

### M. BOURGUIGNAT. - Qu'est-ce que je vous dis ?

M. le Président.- Parce qu'ils trient leurs choix et leurs représentations. Là, on a comme problème le fait qu'il y a beaucoup de représentants d'associations qui ne viennent pas. Ils ont beaucoup d'autres choses ailleurs, les associations sont dans beaucoup d'endroits, etc. Voilà. Monsieur El Hassouni complétera, parce que lui, il suit. Je pense que pour changer... Je n'entends pas ce que vous dite.

### M. le Président.- La parole est à M. Muller.

M. MULLER.- Merci, monsieur le Président. Chers collègues, les élus écologistes se félicitent de la mise en place de ce Conseil de développement, qui montre clairement aujourd'hui son utilité - je ne vais pas le rappeler à chaque fois, mais je le redis quand même : on se félicite d'avoir interpellé le préfet sur le sujet.

Nous félicitons les 150 membres de ce Conseil, tous bénévoles, qui ont pris sur leur temps personnel pour faire progresser la Métropole. Le rapport annuel montre que ce Conseil de développement a eu une production étoffée pour sa première année d'existence.

Le gros chantier du Conseil de développement, outre son installation, était, cette année, la saisine sur le projet de territoire de la Métropole. Là encore, nous félicitons les membres du Conseil de développement pour la qualité de la production malgré un calendrier très contraint qui leur a été imposé, malgré le refus, sans justification, de la Métropole de fournir des documents demandés par les membres du Conseil pour alimenter leurs travaux, à commencer par le bilan du précédent projet de territoire avec ses fiches actions - bilan, qui, a priori, n'existerait pas ; ce qui est assez surprenant.

Ce Conseil de développement permet d'être un relais des habitants de la métropole de par sa constitution avec un tiers de représentants d'associations, un tiers de personnalités qualifiées, un tiers de citoyens tirés au sort. Elle témoigne de l'attente très forte de la population vis-à-vis de la transition écologique et du retard pris par la Métropole.

Dans leur avis sur le projet de territoire, sur l'axe concernant la transition écologique et la cohésion sociale territoriale, les membres du Conseil écrivent dans leurs conclusions, je cite : « Les habitants avancent plus vite que la Métropole. La prise de conscience des habitants, la volonté de changer ses habitudes et le sentiment d'urgence imposent à la Métropole de suivre ce rythme et de fournir un cadre opérationnel et efficace. »

Concernant les mobilités, le Conseil de développement demande - je cite : « Une alternative crédible à la voiture, en particulier un véritable réseau cyclable continu et sécurisé », ce que nous demandons aussi souvent.

Concernant l'urbanisme, les membres du Conseil de développement proposent de requalifier votre objectif « Adapter le territoire au changement climatique » en - je cite : « Adapter le territoire au changement climatique en développant la végétalisation », ce que nous demandons aussi.

Concernant les déchets, le Conseil de développement, je cite : « Incite fortement à trier mieux » et cite expressément la tarification incitative des déchets. Les citoyens ne disent clairement que ce que nous disons depuis longtemps, encore une fois, dans cette assemblée. On ne peut pas dire que les membres de ce Conseil sont tous des Amish, monsieur le Président, puisque c'est vous qui avez nommé directement les deux tiers - donc cent personnes - tandis que les autres ont été tirés au sort. Il est salutaire que ce diagnostic soit ainsi établi pour pouvoir proposer des réponses à la hauteur des enjeux. Là, ce sont les citoyens qui le font.

Un regret cependant, il est dommage que nous ne puissions avoir que maintenant un débat sur les préconisations et diagnostics du Conseil de développement - je veux dire dans l'ordre du jour. Il aurait été beaucoup plus pertinent que l'avis du Conseil de développement soit présenté à l'assemblée avant l'adoption du projet de territoire.

Le Conseil de développement a d'ailleurs - et c'est ma conclusion - pointé dans son analyse sur la gouvernance de la Métropole, je cite : « Une trop grande verticalité. » Les membres du Conseil de développement demandent que les projets métropolitains prennent en compte, dès leur conception, la participation des habitants.

Je vous remercie pour votre attention.

**M.** le **Président**.- Très bien. Puisque tout ce que vous demandez, ils le demandent aussi, ce n'est pas la peine que vous le répétiez.

La parole est à M. El Hassouni.

**M. EL HASSOUNI**.- Je vais répondre succinctement aux deux interventions de nos collègues de l'opposition.

Pour répondre à M. Bourguignat, je m'applique une règle d'or : il est hors de question de faire de l'intrusion par rapport au mode de fonctionnement, notamment sur la question de la révision du règlement intérieur. Des travaux sont en cours, et j'imagine qu'il y aura des propositions pour faire évoluer le mode de fonctionnement du CODEV.

Par principe, c'est une entité indépendante et les élus n'ont pas de droit de regard. En tout cas, en tant qu'élu référent du CODEV, je fais extrêmement attention à ce que la liberté d'expression et l'indépendance soient deux actes très forts.

Ensuite, sur le taux d'abstention, il n'y a pas de microclimat au sein de la Métropole dijonnaise. On a différents cas de figure où on a notamment - mais cela ne concerne pas le collège des habitants, mais plutôt les acteurs socioéconomiques - des questions de disponibilité, de temps libre. C'est vrai qu'il y a des horaires décalés où on s'aperçoit que, finalement, le calendrier proposé, notamment pour les groupes de travail, ne correspond pas aux emplois du temps très chargés, notamment à celui des acteurs socioéconomiques.

Pour répondre à M. Muller, je m'inscris en faux par rapport à ce que vous précisez, parce que le projet métropolitain, qui décline sept enjeux majeurs pour le développement de notre territoire, a permis au CODEV d'émettre 56 propositions, notamment sur la base de groupes de travail - je vous ai indiqué les données chiffrées précédemment - et Dijon Métropole les a classées en quatre catégories.

Quelles sont les conclusions de cette classification? Vingt-quatre propositions du CODEV ont été prises en compte et intégrées au projet métropolitain; dix propositions sont convergentes par rapport au projet métropolitain que nous avons validé au sein de cette instance ou encore douze propositions pertinentes ont été prises en considération pour alimenter de futurs travaux, de futures propositions dans le cadre éventuellement d'un prochain projet métropolitain.

Par la suite, nous avons sollicité la commission « Suivi évaluation », qui a simplement vérifié la prise en compte de toutes les propositions du CODEV et a analysé les commentaires de Dijon Métropole sur les propositions classées. Par là, je veux dire qu'il y a eu un droit de suite par rapport aux préconisations des membres du CODEV, et il s'avère - c'est peut-être le fruit du hasard - que leurs préconisations et propositions rejoignent, pour une grande partie notamment des commentaires, le projet métropolitain validé, ici, au sein de notre instance.

Voilà ce que je voulais dire en quelques mots. J'aurais beaucoup de choses à dire, mais on m'a demandé d'être court.

M. le Président.- Merci pour le travail que vous faites et pour le suivi. Il est procédé au vote à main levée.

## le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2022-2023 du conseil de développement.

#### Délibération n°21

# <u>OBJET</u>: ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Prolongation du mandat du conseil de développement

Monsieur EL HASSOUNI donne lecture du rapport :

Dijon métropole a installé son conseil de développement le 11 juin 2022. Il était retenu une durée de mandature de 2 ans, offrant le juste recul et la souplesse nécessaires pour apporter les ajustements inhérents à l'installation de ce type d'instance.

Le rapport annuel dont vous avez pu prendre connaissance fait état d'une première année fructueuse avec différents chantiers de travail, en cours pour certains, aboutis pour d'autres, ainsi qu'une gouvernance qui se stabilise.

Le bilan de cette première année de travail est positif et l'instance a déjà atteint une certaine forme de maturité.

Dans ce contexte il semble opportun de prolonger le mandat actuel jusqu'au 31 décembre 2024 (la fin de mandat était initialement positionnée au 11 juin 2024). Ceci permettrait à la fois d'accorder une possibilité de poursuite des travaux en cours et d'envisager les renouvellements à partir d'un début d'année civile ce qui est plus favorable à l'intégration des membres nouvellement nommés.

Cette proposition rencontre par ailleurs le souhait rapidement exprimé par certains membres au cours de cette mandature.

Il est également proposé de prévoir, pour les mandatures suivantes, une durée de 3 ans.

M. le Président. - Merci, voilà des propositions.

Il est procédé au vote à main levée.

# le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- de prolonger la mandature actuelle du conseil de développement jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- de prévoir une durée de mandature de 3 ans, à compter de la mandature suivante.

SCRUTIN POUR: 82 ABSTENTION: 0

Contre: 0 Ne se prononce pas: 0

DONT 14 PROCURATION(S)

M. le Président. - Il en est donc ainsi décidé jusqu'en décembre 2024 Je vous propose de poursuivre avec la vente de biens réformés et Monsieur Masson.

### Délibération n°22

### <u>OBJET</u>: ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Approbation - Vente de biens réformés

Monsieur MASSON donne lecture du rapport :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du CGCT, la délibération du 23 mars 2023 délègue au Président une partie des attributions du conseil métropolitain, et notamment de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

La vente des biens réformés de Dijon métropole prend depuis quelques années un essor conséquent avec la prise en charge de cette prestation par un service dédié au sein de la Direction de la Commande Publique et des Moyens Généraux.

Tous types de biens sont susceptibles d'être vendus par le biais notamment de deux intermédiaires : le service des Domaines et la plateforme électronique de courtage aux enchères, Agorastore. Le système de vente aux enchères permet de garantir l'émission de propositions concurrentes d'achat d'un bien et donc de permettre à la collectivité de respecter son obligation de vendre le bien à un prix non inférieur à sa valeur réelle. En outre, les enchères favorisent a priori une meilleure valorisation économique des biens.

Les biens susceptibles d'être vendus sont les suivants (liste non exhaustive) :

- · Véhicules :
- · Matériels de cuisine :
- · Mobiliers de bureau, scolaires :
- · Matériels informatiques ;
- · Matériels techniques...

Deux véhicules d'une valeur supérieure à 4 600 € sont sur le point d'être vendus. Il est nécessaire de délibérer pour valider lesdites ventes.

### Il s'agit:

- De la vente d'un véhicule pour la somme de 17 200 € par le biais du service des Domaines ;
- D'un autre véhicule pour la somme de 5 300 € par le biais du service des Domaines.

M. le Président. - Pas d'oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

## le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la vente d'un véhicule pour la somme de 17 200 € par le biais du service des Domaines ;
- d'approuver la vente d'un autre véhicule pour la somme de 5 300 € par le biais du service des Domaines.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions et autoriser Monsieur le Trésorier Municipal à encaisser les produits issus des ventes.

SCRUTIN

Pour: 82

Abstention: 0

Contre: 0 Ne se prononce pas: 0

DONT 14 PROCURATION(S)

### Délibération n°23

# <u>OBJET</u>: ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Dispositif de protection sociale complémentaire

Monsieur DETANG donne lecture du rapport :

Les collectivités dijonnaises (ville de Dijon, CCAS de Dijon et Dijon métropole) ont mis en place une participation employeur à la protection sociale complémentaire depuis le 1er janvier 2015 au titre de la prévoyance, autrement appelée garantie maintien de salaire. Depuis le 1er janvier 2022, le montant de cette participation est de 17,06€. L'ensemble des agents qui ont souscrit à un contrat labellisé bénéficient de cette participation. Ils sont, actuellement, un peu moins de 1300 agents.

Le niveau de couverture doit s'apprécier compte tenu des règles de protection sociale statutaire appliquées jusqu'à présent qui permettent de garantir à un fonctionnaire jusqu'à trois ans de maintien du traitement indiciaire et du régime indemnitaire, par exemple en cas d'affection cancéreuse qui ouvre droit à un congé de longue durée.

Par conséquent, les dispositifs de prévoyance les plus courants ne déclenchent les garanties qu'après un an de congé de longue maladie et trois ans de congé de longue durée. En effet, la prévoyance n'avait pas vocation à s'appliquer plus précocement compte tenu du maintien du régime indemnitaire. Or, cette protection devient inadaptée à l'évolution des règles d'indemnisation des agents par les collectivités.

### 1 - Le dispositif de protection sociale complémentaire actuellement en vigueur offre une protection insuffisante compte tenu des nouvelles règles applicables au versement du régime indemnitaire

Compte tenu de l'obligation d'interrompre le versement du régime indemnitaire en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie à compter du 1er janvier 2024, l'intérêt pour les agents d'avoir une prévoyance assurant un complément de salaire est grandement renforcé.

En effet, les agents cesseront, dans certaines situations, d'être rémunérés à plein traitement pour bénéficier d'un plein traitement seulement sur la partie indiciaire. Cela représente une perte de salaire importante. Par ailleurs, lors du passage à demi-traitement, après un an de congé de longue maladie par exemple, l'agent ne percevra plus que la moitié de son traitement indiciaire.

Cette perte de rémunération est susceptible d'entraîner des difficultés sociales fortes pour les agents à la fois sur le plan personnel et familial qui entraîneront des difficultés à la reprise d'emploi. C'est la raison pour laquelle les trois collectivités dijonnaises ont intérêt à modifier le dispositif de protection sociale complémentaire.

# 2 - Afin d'assurer une meilleure garantie aux agents, la collectivité doit privilégier une convention de participation

Le dispositif de labellisation actuel permet aux agents de choisir leur organisme et leur contrat de prévoyance, les agents bénéficiant alors de la participation de l'employeur dès lors que le contrat est labellisé par un organisme national. Toutefois, dans ce cadre, la collectivité n'a aucun regard sur le niveau de couverture souscrit qui pourrait s'avérer insuffisant, en particulier si la personne choisit un contrat non labellisé car il est moins onéreux malgré l'absence de participation. La collectivité peut assurer des campagnes de sensibilisation mais les difficultés à surmonter restent nombreuses : compréhension des clauses du contrat en l'absence de connaissance particulière, résiliation unilatérale, etc.

La collectivité peut opter pour un dispositif de convention de participation. Un seul organisme est

alors éligible à la participation de l'employeur. Par ailleurs, le type de contrats éligibles est défini par l'employeur. En accord avec une majorité des représentants du personnel, il est possible de rendre l'adhésion obligatoire ce qui permet de garantir au mieux la couverture des agents. La collectivité via notamment le service social du personnel, et en lien avec l'organisme retenu, peut apporter son appui à la résiliation des contrats en cours avant l'adhésion obligatoire.

Enfin, la convention de participation avec adhésion obligatoire permet d'obtenir un taux de cotisation réduit en raison de la mutualisation du risque et d'assurer la reprise du passif dans de meilleures conditions. La reprise du passif permet aux agents déjà en arrêt de bénéficier de la protection sociale complémentaire dès le 1er janvier 2024 et ainsi de ne pas subir le changement de règles d'indemnisation à cette date. Par ailleurs, dans le cadre d'une adhésion obligatoire, la reprise du passif peut être assurée en partie par la collectivité et en partie dans le cadre d'un mécanisme de solidarité entre agents.

# 3 - La convention de participation fixe un niveau de couverture supérieur au niveau minimal prévu dans le cadre de la réglementation applicable

Le niveau de garantie minimal applicable à compter du 1er janvier 2025 aux contrats labellisés et aux convention de participation est fixée par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

En prévoyant une garantie incapacité à hauteur de 90% du traitement indiciaire et 90% du régime indemnitaire et une garantie invalidité à hauteur de 90% du traitement net, la convention de participation prévue par la collectivité propose un niveau de garantie conforme au décret. La couverture du régime indemnitaire est supérieure à l'obligation légale qui est fixée à 40%.

Seule la garantie incapacité, soit la garantie maintien de salaire en cas de congé maladie, présenterait un caractère obligatoire pour les agents après l'accord des représentant du personnel. En effet, outre le changement des règles de versement du régime indemnitaire à compter du 1er janvier 2024, le risque d'incapacité temporaire est suffisamment important pour justifier une couverture obligatoire. En revanche, compte tenu de la politique de reclassement ambitieuse mise en œuvre dans la collectivité, le risque invalidité est limitée.

## 4 - La fixation de la participation employeur intègre des considérations de maîtrise budgétaire, de soutien social et d'attractivité

Après une procédure de mise en concurrence réalisée dans les conditions des articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique et du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) a proposé la meilleure offre.

Le taux de cotisation de la garantie incapacité, y compris le mécanisme de solidarité mis en place pour financer partiellement la reprise du passif est fixée à 1,62%. Cette cotisation sera obligatoire pour tous les agents. Son assiette sera le traitement brut à l'exception de la prime de fin d'année, du complément indemnitaire annuel et de la garantie individuelle de pouvoir d'achat.

Le taux de cotisation de la garantie invalidité est fixée à 1,64%. L'adhésion reste facultative mais la collectivité contribuera à concurrence du plafond de participation.

Enfin, l'agent peut souscrire à des options complémentaires au titre du décès ou pour compléter à 100% la perte de rémunération en cas de congé maladie.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de fixer la participation à hauteur de 35 € par mois. Ce montant permet de prendre en charge l'intégralité du coût de la prévoyance pour environ 70 % des agents les moins bien rémunérés de la collectivité, y compris les agents horaires, et 50% des agents occupant un emploi permanent. Par ailleurs, plus de 60% des agents ont un reste à charge inférieur à 10 € par mois.

Enfin, la collectivité garantit qu'aucun agent ait un reste à charge supérieur à 50% de la cotisation.

Le coût de ce dispositif pour la collectivité est estimé à 910 000 euros la première année, compte tenu du financement du rachat de passif à hauteur de 364 000 euros, et de 546 000 euros les années suivantes. Le surcoût est toutefois inférieur puisque la collectivité finance déjà un dispositif de participation labellisée (pour environ 450 agents à Dijon métropole) avec un montant et des garanties moindres. Par ailleurs, la collectivité va cesser de verser le régime indemnitaire en cas de congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie.

Ce dossier a été présenté au Comité Social Territorial lors de sa séance du 20 septembre 2023.

M. le Président.- Merci. Oui, c'est une bonne décision, une bonne proposition que ce dispositif de protection sociale complémentaire. Il a été, je crois, validé par les organisations syndicales dans le cadre du dialogue social, cela prouve que l'on peut avancer et que l'on pense, bien sûr, à protéger nos agents.

Merci de la présentation, que nous avons vue, l'autre jour, à la Ville de Dijon, et c'est vraiment une bonne décision.

Il est procédé au vote à main levée.

# le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre Dijon métropole et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et de prévoir une adhésion obligatoire pour la garantie incapacité dite maintien de salaire à hauteur de 90% du traitement indiciaire net et 90% du régime indemnitaire.
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité,
- de fixer le montant de la participation à 35 € brut mensuel par agent au titre du total de la participation à la couverture du risque incapacité et invalidité, dans la limite du montant de la cotisation effectivement due, et sans que ce plafond de participation ne puisse aboutir à ce qu'un agent ait un reste à charge supérieur à 50% du montant de la cotisation du risque incapacité,
- de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation obligatoire et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Président, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire.

SCRUTIN

Pour : 82

Abstention: 0

CONTRE: 0

NE SE PRONONCE PAS: 0

DONT 14 PROCURATION(S)

### Délibération n°24

<u>OBJET</u>: ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Créations et suppressions de postes – Recrutement de contractuels

Monsieur DETANG donne lecture du rapport :

Direction Générale Déléguée Ressources et services aux communes

o Direction des Finances – Transformation du poste de responsable adjoint de l'exécution comptable

L'importance des responsabilités exercées par le responsable adjoint de l'exécution budgétaire et les attentes croissantes en matière de qualité comptable justifient l'évolution du cadre d'emplois du

poste de la catégorie B vers la catégorie A,

En effet, le responsable adjoint de l'exécution budgétaire exerce trois missions principales :

- Suppléer la responsable de l'exécution budgétaire en son absence sur l'ensemble du périmètre du poste, y compris l'encadrement des 50 gestionnaires comptables et des encadrants de site ;
- Participer au pilotage du service.
- Assurer en direct l'encadrement de l'équipe des gestionnaires comptables du site Heudelet (8 agents) (organisation du travail, évaluation professionnelle des agents, etc.) et le lien avec les directions opérationnelles et le Service de Gestion Comptable (SGC).

Il est ainsi proposé de supprimer un poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et de créer en contrepartie un poste relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

En l'absence de candidatures statutaires adaptées et s'agissant d'un emploi de catégorie A, le recrutement d'un contractuel peut être envisagé pour répondre aux besoins du service, conformément à l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Le poste serait alors pourvu par le biais d'un contrat de trois ans, renouvelable.

- cadre d'emplois de référence : attachés territoriaux
- conditions de recrutement : diplôme de niveau 6 (anciennement II) ou qualification reconnue comme équivalente.

La rémunération de la personne engagée comprendra, outre le traitement indiciaire, le régime indemnitaire afférent à son grade (RIFSEEP) et le cas échéant, si les conditions sont remplies, une prime de fin d'année et le supplément familial de traitement.

o Direction des ressources humaines - Administrateur-rice de données RH

Le poste d'administrateur-rice de données RH au sein de la direction des Ressources Humaines est à pourvoir.

Par délibération du 29 septembre 2022, le conseil métropolitain a autorisé le recrutement d'agents en contrat de 3 ans sur certains types d'emplois de catégorie B sur lesquels les difficultés de recrutement sont récurrentes. L'ouverture de ces emplois à des contrats de 3 ans permet de renforcer leur attractivité pour des agents contractuels en l'absence de candidatures de fonctionnaires. La délibération visait des emplois sur lesquels les recrutements sont réguliers.

Toutefois, cela n'exclut pas que, sur d'autres emplois de catégorie B plus spécifiques, la collectivité ne parvienne pas à procéder à un recrutement, soit conserve plusieurs années des agents avec des contrats successifs d'un an, faute de candidature statutaire adaptée. Lorsqu'une telle situation se présente sur un emploi, l'éligibilité de celui-ci à un contrat de 3 ans permettrait à la fois de tenir compte des particularités de recrutement sur l'emploi et, le cas échéant, de sécuriser la situation de l'agent qui l'exerce. L'agent conserve sa vocation à devenir fonctionnaire dans le cadre de la réussite à un concours et peut alors bénéficier d'une préparation à cet effet.

Par conséquent, il est proposé d'ouvrir au recrutement dans le cadre d'un contrat de 3 ans pris sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique l'emploi administrateur-rice de données RH au sein de la direction des Ressources Humaines.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, il est prévu que l'agent contractuel recruté sur cet emploi pour les motifs exposés sera rémunéré sur la grille indiciaire correspondant à l'un des grades du cadre d'emplois de référence de rédacteur territorial, en fonction de son diplôme et de son expérience.

La rémunération de la personne engagée comprendra, outre le traitement indiciaire, le régime indemnitaire afférent à son grade (RIFSEEP) et le cas échéant, si les conditions sont remplies, une prime de fin d'année et le supplément familial de traitement.

### 2 Direction Générale Déléguée Urbanisme et environnement

Direction Rénovation urbaine et logement - Coordonnateur.rice Logement d'abord

Le poste de Coordonnateur.rice Logement d'abord au sein de la direction Rénovation urbaine et logement est à pourvoir.

En l'absence de candidatures statutaires adaptées et s'agissant d'un emploi de catégorie A, le recrutement d'un contractuel peut être envisagé pour répondre aux besoins du service, conformément à l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Le poste serait alors pourvu par le biais d'un contrat de trois ans, renouvelable.

- cadre d'emplois de référence : attachés territoriaux
- conditions de recrutement : diplôme de niveau 6 (anciennement II) ou qualification reconnue comme équivalente.

La rémunération de la personne engagée comprendra, outre le traitement indiciaire, le régime indemnitaire afférent à son grade (RIFSEEP) et le cas échéant, si les conditions sont remplies, une prime de fin d'année et le supplément familial de traitement.

L'avis du Comité Social Territorial ayant été requis conformément à la réglementation en vigueur pour les dossiers le nécessitant.

M. le Président. - Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

# le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- de créer ou supprimer les postes suivants à compter du 1er octobre 2023 :
- A la direction des Finances, suppression d'un poste de rédacteur territorial et création d'un poste d'attaché territorial ouvert au recrutement d'agents contractuels dans les conditions des articles L332-8 et L332-9 du code général de la fonction publique.
- d'autoriser le recrutement d'agents contractuels dans les conditions des articles L332-8 et L332-9 du code général de la fonction publique à compter du 1er octobre 2023 et que leur rémunération sera établie conformément aux bases décrites dans le rapport sur les postes suivants :
- Administrateur-rice de données RH à la direction des Ressources Humaines.
- Coordonnateur.rice logement d'abord à la direction Rénovation urbaine et logement,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN POUR: 82 ABSTENTION: 0

Contre: 0 Ne se prononce pas: 0

DONT 14 PROCURATION(s)

### Délibération n°25

OBJET: HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Programme « Coaching Copro » - Convention d'Objectifs et de Moyens entre Dijon métropole et Bourgogne Énergies Renouvelables (BER) relative aux missions d'accompagnement des projets de rénovation en copropriété

Monsieur PRIBETICH donne lecture du rapport :

Dijon métropole est engagée en faveur de la transition écologique et de la lutte contre la précarité

énergétique. Elle en a fait un objectif transversal dans l'exercice de ses compétences : la mobilité (avec ses deux lignes de tramway, un réseau de bus hybrides performants, des itinéraires cyclables et modes doux), l'énergie (avec le développement de deux réseaux de chaleur urbain bio-sourcés et ses projets de ferme photovoltaïque, de méthanisation et de développement hydrogène) ainsi que dans le cadre de sa politique de l'habitat.

La Métropole entend ainsi accompagner la mutation du parc résidentiel aux standards d'habitabilité, de qualité environnementale et de sobriété énergétique, dans le neuf comme dans l'existant. Sa politique active d'amélioration thermique notamment dans le privé composé à 68 % de logements collectifs (75 000 logements répartis en 4500 copropriétés), poursuit un triple objectif : la maîtrise des dépenses et le confort pour les résidents ; une dynamique de travaux et d'emplois pour les entreprises ; la réduction des impacts sur l'environnement.

Avec le soutien financier de l'État, de l'ADEME et de la Région Bourgogne-Franche-Comté, Dijon métropole s'est dotée d'un service dédié baptisé « Rénovéco ».

Depuis 2019, Rénovéco Dijon métropole expérimente spécifiquement avec l'association Bourgogne Énergies Renouvelables (BER) un programme d'accompagnement des projets de rénovation en copropriété visant un niveau Bâtiment Basse Consommation (BBC).

Dans ce cadre, 58 copropriétés, pour un total de 2 835 logements, ont pu bénéficier de l'appui du « Coaching Copro » métropolitain. Cinq copropriétés, représentant 260 logements, ont d'ores et déjà réalisé ou bientôt achevé leurs travaux.

La valeur ajoutée de ce programme est multiple :

- « Coaching Copro » représente un tiers de confiance présent à chaque étape des projets ;
- Des informations adaptées aux besoins techniques, réglementaires, financières ou de gouvernance sont mises à disposition des porteurs de projet ;
- « Coaching Copro » apporte un soutien personnalisé qui vise à renforcer l'autonomie et la motivation du conseil syndical dans sa gestion, sur la durée, du projet (maturation par étape ; démarches successives à engager ; professionnels à mobiliser, ..) ;
- « Coaching Copro » assure un relationnel au quotidien avec tant les porteurs de projet que les professionnels permettant de développer des solutions adaptées aux besoins.

Dijon métropole propose d'inscrire cette dynamique d'accompagnement co-développée avec BER dans le cadre d'une nouvelle Convention d'Objectifs et de Moyens à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et jusqu'au 31 décembre 2024.

A ce titre, Dijon métropole attribuerait une subvention d'un montant maximum de 78 300 € pour la mise en œuvre des actions précisées dans le projet de convention figurant en annexe et qui sont déclinées selon trois axes principaux : l'appui personnalisé aux copropriétés, la mobilisation des professionnels et la réalisation de différentes animations (conférences, ateliers, salons, thermographies, ...).

M. le Président.- Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

### le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le projet de Convention d'Objectifs et de Moyens entre Dijon métropole et l'association Bourgogne Énergies Renouvelables (BER) tel qu'annexé à la présence délibération ;
- d'arrêter le montant maximum de la subvention à verser à BER à 78 300 € pour une période de 16 mois, allant du 1er septembre 2023 au 31 décembre 2024 ;

- **de dire** que les crédits de paiement correspondants seront inscrits aux budgets 2023 et suivants :
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN POUR: 82 ABSTENTION: 0

Contre: 0 Ne se prononce pas: 0

DONT 14 PROCURATION(S)

#### Délibération n°26

<u>OBJET</u>: DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Stratégie de renaissance du vignoble métropolitain - Soutien à l'association In Divio Veritas

Madame ZIVKOVIC donne lecture du rapport :

L'association IN DIVIO VERITAS, association Loi 1901, retrace l'histoire des vignobles de la métropole dijonnaise, depuis leur origine connue jusqu'à leur dernière mention.

Les travaux entrepris à ce jour ont permis d'éditer deux ouvrages, l'un en 2021 pour la commune d'Ahuy (tirage à 300 exemplaires) et le second pour celle de Saint-Apollinaire en 2022 (600 exemplaires).

A noter que trois années au moins sont nécessaires pour regrouper les données d'archives pour chacune des communes (départementales, communales, municipales de Dijon pour celles qui couvrent les sujets communs et celles recueillies auprès des habitants). Ces deux premières éditions, réalisées à compte d'auteur, ont bénéficié de l'antériorité d'une dizaine d'années dans les recherches entreprises par le président de l'association Monsieur Roland Bugada.

Deux subventions votées par Dijon métropole en 2020 et 2021, chacune de 2 000 euros, ont permis non seulement d'acheter une partie du matériel informatique nécessaire mais aussi de sécuriser la parution des premières publications et d'aller à la rencontre du public à travers la tenue de conférences et l'organisation régulière d'animations.

L'année 2022 a été consacrée à la poursuite des recherches au sein des archives municipales de Talant et départementales pour les autres communes de la métropole.

Durant cette même année a été réalisé un ouvrage hors-série, relatif à la Saint-Vincent Tournante organisée en janvier 2023 sur la commune de Couchey et par conséquent sur le vignoble de cette commune dont plusieurs viticulteurs sont engagés dans la démarche de renaissance du vignoble métropolitain initiée par la collectivité. La réputation et la visibilité acquises par cet ouvrage sur Couchey permettent aujourd'hui à l'association In Divio Veritas d'étendre ses recherches au vignoble de Marsannay-la-Côte pour lequel les travaux de recherche ont débuté.

L'association souhaite ainsi avancer selon le calendrier suivant

- Fin 2024 : parution de l'ouvrage sur Talant ;
- Avril 2026 : parution de l'ouvrage sur Marsannay-la-Côte ;

Et bien entendu, poursuite des programmes et investigations pour d'autres communes de Dijon métropole : Plombières-lès-Dijon, Daix, Fontaine-lès-Dijon, etc.

La poursuite de ce projet n'est possible qu'avec le soutien financier de Dijon métropole qui permet

la prise en charge de la promotion des ouvrages édités et l'acquisition d'un scanner basse résolution portable indispensable à la saisie et la sauvegarde de l'ensemble des données recueillies au sein des archives et auprès des habitants de la métropole.

Il vous est donc proposé de répondre favorablement à cette demande, qui participe en outre à étoffer le critère historique sur lequel doit notamment s'appuyer l'INAO pour approuver, au sein de l'AOC Bourgogne, la démarche de reconnaissance de dénomination géographique complémentaire « Bourgogne-Dijon ».

M. le Président.- Merci, madame Zivkovic. On a même l'information que ce ne sera même pas une dénomination géographique complémentaire « Bourgogne Dijon », mais « Dijon ». C'est tant mieux.

Il y aura « Bourgogne Côte-d'Or » et il y aura « Dijon ». C'est vraiment très important. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

### le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- d'apporter son soutien à l'association In Divio Veritas
- d' accorder une subvention de 2 000 euros à cette association ;
- d'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire au déroulement de cette opération ;
- de dire que les crédits seront prélevés sur le budget 2023.

SCRUTIN

Pour : 82

Abstention: 0

CONTRE: 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 14 PROCURATION(S)

#### Délibération n°27

# <u>OBJET</u>: DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Office de Tourisme de Dijon Métropole - Demande de renouvellement de classement en catégorie I

Madame ZIVKOVIC donne lecture du rapport :

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;

Vu les articles L.133-10-1 et D. 133-20 et suivants du code du tourisme :

Vu l'arrêté préfectoral n° 3 du 3 janvier 2019 ayant porté classement de l'Office de Tourisme de Dijon Métropole pour une durée de cinq années ;

Dijon métropole est aujourd'hui l'une des principales portes d'entrée du tourisme dans la région Bourgogne Franche-Comté.

À travers l'Office de Tourisme, transformé en EPIC depuis 2017, Dijon métropole mène une politique de développement touristique en cohérence avec la réalisation d'un certain nombre de projets structurants pour le territoire basés sur les 4 axes du schéma de développement du tourisme métropolitain, à savoir :

Culture & patrimoine / Gastronomie & Œnotourisme / Tourisme vert et durable / Tourisme d'affaires.

Ainsi, en 2022, et après la réouverture du Musée des Beaux-Arts en 2019, l'inauguration de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin a contribué au développement de nouveaux parcours pour la destination dijonnaise (site Unesco, patrimoine architectural, vins et gastronomie...). La création d'un Bureau des Congrès en 2023 au sein de l'Office de Tourisme dédié au tourisme d'affaires favorisera la poursuite de ce développement.

En charge de la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie touristique de la métropole, l'Office de Tourisme de Dijon métropole poursuit un certain nombre de missions prioritaires que sont l'accueil des touristes présents sur le territoire métropolitain, la coordination de l'ensemble des acteurs locaux et socio-professionnels du tourisme, la promotion et la valorisation des atouts du territoire, la commercialisation de la destination et le développement du tourisme évènementiel et d'affaires.

Les offices de tourisme peuvent être classés en catégorie I ou II suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères fixés par un tableau de classement élaboré par l'agence de développement touristique de la France, Atout France. Ce tableau est homologué ensuite par arrêté du ministre en charge du tourisme.

Le classement constitue un levier puissant pour renforcer le rôle fédérateur des Offices de Tourisme au regard de l'action touristique à développer dans leur zone géographique d'intervention.

Les Offices de Tourisme en catégorie II et en catégorie I offrent des services élargis, ont une action et un rôle plus grand sur le territoire et disposent de moyens renforcés afin de toujours mieux accueillir, conseiller et satisfaire.

Le classement en catégorie I permet l'accès au classement en station de tourisme qui constitue la reconnaissance d'un accueil d'excellence.

Le classement en catégorie II ouvre droit aux communes de sa zone de compétence d'obtenir la dénomination de commune touristique.

Il s'agit d'une démarche volontaire.

Les critères de classement sont déclinés en deux chapitres :

- 1 Les engagements de l'office de tourisme à l'égard des clients
- 2 Le fonctionnement de l'office de tourisme : zone géographique d'intervention, missions et engagements organisationnels

Classé en catégorie I et actuellement en procédure de renouvellement de son classement, la plus haute et la plus exigeante, l'Office de Tourisme de Dijon Métropole offre un niveau de service renforcé et déploie une promotion d'envergure nationale et internationale.

Considérant qu'il revient au conseil métropolitain, sur proposition de l'Office de Tourisme, de formuler la demande de renouvellement de classement auprès du représentant de l'Etat dans le département,

Considérant que ce classement est prononcé pour cinq ans,

Considérant que l'Office de Tourisme de Dijon Métropole déposera un dossier de renouvellement de classement en catégorie l auprès de la Préfecture de la Côte-d'Or,

- **M. le Président**.- Merci. On va parler bien évidemment aussi de communes touristiques. Sur ce rapport, la parole est à M. Bichot.
- M. BICHOT.- Monsieur le Président, chers collègues, juste un petit mot sur ce rapport. Bien sûr, nous sommes d'accord avec cette demande de renouvellement, souhaitons qu'elle aboutisse.

Nous souhaiterions évoquer à cette occasion les suites du licenciement abusif de l'ancienne directrice de l'Office du Tourisme associatif de la Ville de Dijon en 2015, parce que la cour d'appel de Besançon a définitivement jugé le licenciement nul par un jugement du 7 mars 2023.

L'Office de Tourisme associatif en cours de liquidation et l'EPIC - l'Office de Tourisme de la Métropole - sont condamnés à rembourser Pôle Emploi les indemnités perçues durant cette période et à payer les indemnités, le tout pour environ 100 000 €.

En outre, le contentieux se poursuit sur la demande de réintégration de l'ancienne

directrice. Il a été renvoyé en cours de cassation en juin 2023 et l'enjeu porte, cette fois, sur la totalité des salaires non perçus depuis 2015, ce qui pourrait représenter plusieurs centaines de milliers d'euros.

Ce ne sont pas des petites sommes, c'est pourquoi je me permets d'évoquer ce sujet ce soir au regard des recettes de l'Office de Tourisme métropolitain composées de la taxe de séjour.

Monsieur le Président, pourriez-vous nous informer de l'impact sur les comptes de l'Office de Tourisme métropolitain du jugement du 7 mars 2023 devenu définitif en raison des paiements qui lui en incomberont, et, le cas échéant, des provisions pour la suite du contentieux.

M. le Président.- Oui, nous vous donnerons tout cela le moment venu. Vous savez, quand on gère des offices, du personnel, il arrive, de temps en temps, qu'il y ait des problèmes, des ruptures et qu'il y ait des indemnités, des condamnations mêmes parfois. L'ancien président - je crois que c'était Didier Martin - avait visiblement des relations difficiles avec l'ancienne directrice générale. Qui à tort ? Qui a raison ? Finalement, il y a une décision et on la respecte ensuite.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

## le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter, auprès de Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté, Préfet de Côte-d'Or, le renouvellement du classement de l'Office de Tourisme de Dijon Métropole dans la catégorie I;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents à intervenir pour l'instruction de cette demande.

SCRUTIN

Pour: 82

Abstention: 0

CONTRE: 0

NE SE PRONONCE PAS: 0

DONT 14 PROCURATION(s)

Mme ZIVKOVIC.- Je vais tout de même répondre à la question de M. Bichot sur le paiement des indemnités. Comme M. le Président l'a rappelé, il s'agit de l'ancienne forme associative, qui ne concerne pas l'EPIC aujourd'hui. Je pense que s'il doit y avoir provision, elle sera prise sur l'ancienne association présidée donc par Didier Martin à l'époque et non pas sur l'EPIC aujourd'hui, mais nous vous fournirons tous les éléments.

### Délibération n°28

## <u>OBJET</u>: DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Demande de renouvellement de dénomination "commune touristique" pour la Ville de Dijon

Madame ZIVKOVIC donne lecture du rapport :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code du tourisme, notamment son article L. 133-11;

Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 janvier 2019 ayant porté classement de l'Office de Tourisme de Dijon Métropole en catégorie I pour une durée de cinq années ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 416 en date du 18 juin 2019 ayant prononcé la dénomination en commune touristique de la ville de Dijon pour une durée de cinq années ;

Vu la demande préalable de renouvellement du classement de l'Office de Tourisme de Dijon dans la catégorie I lors du présent conseil métropolitain ;

Le présent rapport a pour objet d'autoriser Dijon métropole à solliciter l'Etat pour un renouvellement du classement en « commune touristique » au profit de la Ville de Dijon. Cette dénomination est un gage de qualité offert aux touristes.

Les conditions à remplir pour se voir accorder cette dénomination sont fixées à l'article R. 133-32 du code du tourisme pour les communes, à savoir :

- Disposer d'un office de tourisme classé compétent sur le territoire faisant l'objet de la demande de dénomination ;
- Organiser, en périodes touristiques, des animations compatibles avec le statut des sites ou des espaces naturels protégés, notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif :
- Disposer d'une capacité d'hébergement d'une population non permanente dont le rapport à la population municipale de la commune telle que définie à l'article R2151-1 du code général des collectivités territoriales est supérieur ou égal à un pourcentage fixé à l'article R.133-33 (soit 4,5%).

Dotée de nombreuses offres d'hébergements (hôtels, résidences, logements meublés, chambres d'hôtes, hôtellerie de plein air, port de plaisance) et un ratio de capacité d'hébergement d'une population non permanente rapporté à la population municipale calculé à 16,23 %, la commune de Dijon propose également toute l'année des animations culturelles et de loisirs.

Par ailleurs, l'article R. 133-36 du code du tourisme précise qu'un EPCI peut se substituer aux communes membres pour solliciter la dénomination de commune touristique s'il répond aux deux conditions cumulatives suivantes :

- 1 Être doté d'un office de tourisme intercommunal classé ;
- 2 Détenir la compétence d'instituer la taxe de séjour communautaire.

Dijon Métropole répondant à ces deux critères, il vous est ainsi proposé de délibérer afin d'autoriser son Président à demander le renouvellement de la dénomination de « commune touristique » pour la Ville de Dijon.

M. le Président.- Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

## le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter, auprès de Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or, le renouvellement de dénomination « commune touristique » pour la Ville de Dijon ;
- d'autoriser le Président à signer tous documents à intervenir pour l'instruction de cette demande.

SCRUTIN POUR: 82 ABSTENTION: 0

CONTRE : 0 Ne se prononce pas : 0

DONT 14 PROCURATION(S)

M. le Président.- C'est très important tout cela, parce que cela contribue à l'attractivité de la métropole. Un élément d'attractivité, par exemple, c'est l'installation du Mama Shleter sur la ville de Dijon et sur la métropole. C'est un élément d'attractivité, parce qu'il y en a sept en France et nous sommes donc le huitième - et il n'y en a aura pas beaucoup d'autres, d'après ce que j'ai cru comprendre. J'ai été faire la présentation avec Mme Belhadef et Mme Zivkovic samedi, Serge Trigano était là et a dit : « Après avoir contribué avec les Clubs Med, à envoyer tout le monde à l'extérieur, aujourd'hui, avec Mama Shelter, je fais revenir tout le monde à l'intérieur ! » - il avait dû préparer sa formule.

Nous poursuivons avec Force Ouvrière. Nous avons eu la CGT il y a deux ans, l'UNSA l'année dernière ou cette année et FO maintenant. Il ne nous manque plus que la CFDT.

#### Délibération n°29

<u>OBJET</u>: DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - FO – Congrès de la Fédération des personnels des services publics et des services de santé - Demande de subvention

Madame ZIVKOVIC donne lecture du rapport

La Fédération Force Ouvrière des Personnels des Services Publics et des Services de Santé souhaite organiser son Congrès national au sein de la Ville de Dijon du 2 au 6 octobre 2023.

La manifestation sera accueillie par Dijon Bourgogne Events dans les locaux du Parc des Expositions et du Palais des Congrès toute la durée de la convention, soit durant cinq jours.

Afin de faciliter non seulement l'organisation de ce congrès mais aussi de permettre aux 1 800 congressistes attendus durant une semaine de découvrir Dijon et ses attraits, il est proposé que Dijon Métropole apporte à la Fédération Force Ouvrière des Personnels des Services Publics et des Services de Santé une subvention d'un montant de 30 000 €.

Ce soutien s'inscrit dans la dynamique du tourisme d'affaires avec les retombées économiques escomptées liées à l'accueil des congressistes sur le territoire et une estimation des dépenses entre 150 à 200 € par jour et par congressiste (hors frais de déplacement).

M. le Président.- Merci. Sur ce rapport, des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

## le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention de 30 000 € à la Fédération Force Ouvrière des Personnels des Services Publics et des Services de Santé ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat et toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- de dire que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice 2023.

SCRUTIN POUR: 82 ABSTENTION: 0

Contre: 0 Ne se prononce pas: 0

DONT 14 PROCURATION(S)

#### Délibération n°30

## <u>OBJET</u>: DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Mise en oeuvre d'une politique de la longévité

Madame TENENBAUM donne lecture du rapport :

Les transferts de compétences de 2020 ont assuré à Dijon métropole la co-présidence de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie. A travers cette instance, l'institution métropolitaine soutient des actions permettant d'avancer en âge en retardant au maximum l'entrée dans la dépendance.

Ces financements constituent un moyen, non une finalité, dans le champ de la prévention de la perte d'autonomie. Ils s'inscrivent ainsi dans une ambition globale d'anticipation vis-à-vis des situations de dépendance à venir.

Cette ambition de Dijon métropole explique le choix de construire une politique publique de la longévité, aux contours plus larges que la seule prévention de la perte d'autonomie.

Ce choix s'avère naturel en regard de la forte imbrication de nombreux partenaires, porteurs d'actions s'adressant à des personnes soucieuses de maintenir leur autonomie.

Lors d'une étude menée dans le cadre de la prise de la compétence « Prévention de la perte d'autonomie », des ateliers ont réuni des seniors vivant sur le territoire de la Métropole afin de les laisser s'exprimer sur les besoins à satisfaire pour vivre en autonomie le plus longtemps possible.

Les objectifs majeurs suivants ont été pointés à cette occasion, corroborant les observations de différents acteurs du territoire :

- renforcer l'information et l'accompagnement, notamment financier, des ménages à l'adaptation de leur logement pour le maintien à domicile le plus longtemps possible, besoin d'être entouré, de prévoir un accompagnement des aidants ;
- appuyer sur l'importance d'une activité physique régulière, d'activités culturelles/intellectuelles, de pérenniser ou créer des liens sociaux ;
- renforcer/développer encore davantage les mobilités et l'accessibilité des espaces publics.

Ces objectifs deviennent naturellement ceux portés par la nouvelle politique de la longévité dans un contexte de vieillissement de la population métropolitaine (25% des habitants ont plus de 60 ans et 41% de ces plus de 60 ans vivent seuls).

### Les grandes lignes de cette nouvelle politique publique

La feuille de route de la longévité, jointe au rapport, décrit les ambitions majeures de cette nouvelle politique publique. Celles-ci s'articulent autour de deux axes principaux :

Bien vieillir chez soi - Assurer un maintien à domicile implique notamment de :

- favoriser l'adaptation des logements liée à l'âge tant dans le parc public que dans le parc privé et coupler cette intention avec des interventions d'ergothérapeutes au domicile des personnes.
- créer une technicothèque, espace proposant de tester des équipements et aides techniques individuelles facilitant le maintien au domicile.

Bien vieillir dans son environnement - Rendre les villes toujours plus accessibles au public senior passe par :

- projeter la possibilité de créer des quartiers inclusifs. Une étude prospective sera menée afin d'identifier les leviers permettant d'envisager la mise en place de tels quartiers sur le territoire métropolitain et la forme qu'ils seraient susceptibles de prendre.
- mettre en cohérence la somme d'actions menées par tous les partenaires (communes et associations) qui concourent à faciliter la vie des personnes avançant en âge dans des registres aussi variés que le lien social, le sport, la culture, la mobilité,...
- informer sur le niveau d'accessibilité des bâtiments abritant des services publics.

### Un inégal degré de maturité des réponses

Le premier axe renvoie à de nombreuses actions déjà bien identifiées qui pour certaines peuvent être conçues et mises en œuvre rapidement voire sont déjà existantes.

La feuille de route de la longévité propose un cadre permettant de rapprocher l'ensemble des réponses portées par de nombreux partenaires (communes, caisses de retraite,...) et d'en garantir toujours mieux la complémentarité sur le territoire métropolitain.

Pour le second axe, la feuille de route indique les champs, variés, qui seront couverts mais pour lesquels une dimension participative parait un préalable nécessaire pour tracer avec plus de précisions les priorités à venir. Ainsi le Conseil de Développement sera sollicité de même que, au sein des communes, des instances participatives comme l'Observatoire de l'Âge sur Dijon. Cette démarche permettra de recenser les besoins à couvrir prioritairement pour rendre possible une avancée en âge dans des conditions optimales.

#### Calendrier de mise en œuvre

### Fin d'année 2023 et premier semestre 2024 :

- mise en œuvre d'une animation partenariale sur le territoire métropolitain et à l'échelle de chacun des Points d'Accès aux Droits,
- lancement des actions contribuant au maintien à domicile (technicothèque, intervention d'ergothérapeutes au domicile...),
- concertation avec les bailleurs publics et privés,
- saisine du Conseil de Développement et de l'Observatoire de l'âge dijonnais autour de l'axe Bien vieillir dans son environnement. Objectif : donner des priorités dans la mise en œuvre de cet axe,
- étude préalable à la constitution d'un Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics.

### A compter du second semestre 2024 :

- mise en place de l'intégralité de l'axe Bien vieillir dans son environnement, après mobilisation des outils de concertation,
- identification de la Maison des Seniors comme tête de réseau articulée avec les structures communales dédiées au public avançant en âge,
- publication des appels à projets prenant appui sur l'identification des besoins exprimés par le partenariat,
- affichage de l'accessibilité des bâtiments publics.

### Le rôle de facilitateur de Dijon métropole

Comme elle peut le faire à travers le programme Territoire accéléré Logement d'Abord et comme elle s'y engage autour du Territoire Zéro Non Recours, l'institution métropolitaine adopte dans cette politique de la longévité un positionnement de facilitateur.

Ainsi, l'animation partenariale qu'elle déploiera autour des objectifs de cette nouvelle ambition :

- proposera un état des lieux des ressources existantes sur le territoire métropolitain,
- permettra de déterminer collectivement les réponses à apporter au territoire,
- recherchera une complémentarité entre les acteurs, dans le respect des orientations de chacun, afin de garantir une réponse au public avançant en âge aussi qualitative que possible.

**M. le Président**.- Merci, madame Tenenbaum. Sur ce rapport, des remarques ?

Il est procédé au vote à main levée.

### le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la feuille de route de la longévité, jointe au présent rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

SCRUTIN POUR: 82 ABSTENTION: 0

Contre: 0 Ne se prononce pas: 0

Dont 14 PROCURATION(s)

### Délibération n°31

<u>OBJET</u>: DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Conférence Départementale-Métropolitaine de la prévention de la perte d'autonomie - Convention entre le département de la Côte d'Or et Dijon métropole relative à la mise en oeuvre du programme d'actions 2023

Madame TENENBAUM donne lecture du rapport :

Dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2019 portant transfert de compétences sociales, Dijon métropole assure désormais le co pilotage avec le Conseil Départemental de la conférence des financeurs de prévention de la perte d'autonomie.

Mise en place dans le cadre de la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, la conférence départementale-métropolitaine de la prévention de la perte d'autonomie est une instance partenariale qui a vocation à renforcer la cohérence et la pertinence des interventions des différents acteurs œuvrant sur le champ de la prévention de la perte d'autonomie. La conférence est ainsi chargée :

- d'établir un diagnostic partagé des besoins en matière de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de soixante ans et plus résidant sur le territoire départemental,
- de recenser les initiatives locales,
- de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention, en complément des actions légales ou réglementaires,
- de définir les modalités de mise en œuvre du programme.

Dijon métropole assure la présidence de la Conférence pour les actions portées sur son territoire. Elle entend mettre à profit cette place pour soutenir des actions qui font la démonstration de leur pertinence mais aussi pour mettre en avant de nouvelles formes de réponses susceptibles de contribuer activement à la prévention de perte d'autonomie des publics entrant en âge.

A cet égard, l'institution métropolitaine attache de l'importance à construire un partenariat étroit avec les acteurs locaux œuvrant dans le champ de la prévention de la perte d'autonomie. Cette place de Dijon métropole s'inscrit dans une volonté de mobiliser au maximum les ressources dont disposent les différentes communes la composant dans des champs aussi variés que le logement, la mobilité, le sport, la culture, le développement économique. C'est fort de cette large palette de réponses mobilisables pour les publics seniors que Dijon métropole avance dans la définition d'une politique publique de la longévité qui leur est adressée ainsi qu'au public handicapé pour retarder le moment d'une moindre autonomie dans la vie du quotidien de ces publics.

#### Des actions propres au territoire Métropolitain

Au titre de l'année 2023, l'enveloppe financière de la Conférence a été confiée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie au Conseil Départemental. De ce fait, une convention organise le versement par la Conférence à Dijon métropole des montants nécessaires au financement des actions suivantes :

- « **Technicothèque** », portée par CENTICH Vyv 3 – Centre d'Expertise National de Technologies pour l'Autonomie et la Santé, Action en lien avec le Plan Antichute de Personnes Âgées.

Action en deux volets:

- Expérimentation d'une Technicothèque sur une période de 8 mois

La Technicothèque est une plate-forme de prêt ou de location et de mise à disposition avant acquisition d'aides techniques essentiellement non remboursées par la sécurité sociale

Inspirée d'un système déployé au Québec, la Technicothèque constitue une étape à part entière du parcours d'autonomie et de santé. Elle apporte un soutien pour accéder rapidement à l'aide technique sous forme temporaire ou définitive. Le dispositif permet de doter les bénéficiaires de tout type de matériel qui vient compenser ou prévenir une déficience, un handicap, une perte d'autonomie.

L'aide apportée couvre aussi bien le choix du matériel, l'assistance logistique ou encore l'accompagnement social, administratif et financier.

Par ailleurs, le bénéficiaire n'a plus à avancer les fonds nécessaires à l'acquisition des aides techniques. Il a enfin accès à un dispositif de financement solidaire pour les conditions de paiements du reste à charge.

- Étude des conditions de mise en place d'un CICAT (Centre d'Information et de Conscil en Aides Techniques) en lien et en renforcement de la Technicothèque et des actions d'adaptation et de sécurisation des logements.
- « Santé et Bien Être », portée par MJC Centre Social des Bourroches,

Activité de marche douce, ponctuée par des temps forts autour de la nutrition, de la santé et du bien être.

- « DIJON SPORT SENIOR », portée par Ville de Dijon - Direction des sports,

Séances de sport adaptées et gratuites, axées sur l'équilibre et le renforcement musculaire.

Orientation des seniors par les travailleurs sociaux du CCAS, transport en mini-bus par le service accompagnement du CCAS.

- « Seniors 2.0 @ vos tablettes! », portée par FAPA Séniors 21,

Lutte contre la fracture numérique chez les seniors.

Présentation du fonctionnement d'une tablette, apprentissage des termes utilisés dans le numérique, savoir utiliser une boite mail, télécharger des applications, etc.

- « **Prévention des chutes au travers des arts martiaux** », portée par Judo Club de Marsannay-La-Côte.

Diminuer le nombre de chutes et les traumatismes qui y sont liés.

Ateliers utilisant des techniques issues des arts martiaux et dispensées par des professeurs de judo et des spécialistes de sport-santé.

- « Aquagym seniors », portée par la Ville de Quetigny.

Séances d'aquagym dans le petit bassin de la piscine Olympique pour les seniors ayant des pathologies, des problèmes de santé et/ou une perte d'autonomie.

- « Bien Vieillir chez vous, la santé c'est le pied », portée par la Ville de Quetigny,

Action clé en main : Mes pieds, j'en prends soin, Réflexologie plantaire et Ma santé et moi.

- « Gymnastique douce » portée par la Ville de Quetigny,

Séances hebdomadaires, dispensées par un prestataire spécialisé en sport santé avec du renforcement musculaire, favorisant la souplesse et la circulation sanguine, etc.

 « Du soleil derrière les nuages, Du stress en moins, des bienfaits en plus », portée par le CCAS de Chenôve, Une action en deux temps : théatre-débat "du soleil derrière les nuages" suivi d'un atelier de 5 séances "Du stress en moins, des bienfaits en plus", animé par la Mutualité Française. Thématique du suicide et de la dépression, repérage des participants (seuls à domicile et psychologiquement fragiles) par le CCAS de Chenôve et La maison des aînés de Chenôve.

- « Parcours sportifs », portée par le CCAS de Chenôve,

Séances d'équilibre, réalisée par un animateur et un ETAPS pour favoriser l'activité physique et prévenir les chutes. Couplé à des séances de marche encadrées. Le financement se porte uniquement sur l'atelier équilibre.

- « Les activités de l'OPAD, c'est possible depuis chez soi ! » portée par l'OPAD,

Permettre, grâce au numérique, la transition entre deux étapes de vie: passer du présentiel au distanciel. Proposer une offre d'activités adaptées, sportives et culturelles depuis chez soi, en collectif pour éviter la rupture de lien social quand les activités en présentiel ne sont plus possibles, temporairement ou définitivement.

- « Le Tango des aînés, le Tango pour ne pas tomber ! », portée par l'OPAD,

Démarche préventive de santé : équilibre corporel, bonnes postures, découverte du mouvement grâce à la musique, renforcement musculaire, changement d'appui, transfert du poids du corps. Accompagnement avec des danseuses professionnelles, un accordéoniste, en collaboration avec Madame Anne BRAMARD et le Professeure France MOUREY

### Des actions à l'échelle départementale qui bénéficient au public métropolitain

Les actions énumérées précédemment ne constituent qu'une partie des propositions dont les publics métropolitains bénéficieront dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

Si ces actions sont effectivement à la main de Dijon métropole, d'autres sont financées à l'issue d'un processus de décision conjoint Conseil Départemental – Dijon métropole. Ces actions, qui se se déroulent sur l'ensemble du département, Dijon Métropole y compris, seront conventionnées par le Conseil Départemental.

Un tableau en annexe rend compte de la programmation et de la répartition des territoires concernés, permettant de mettre en avant l'importance des actions dont bénéficient les publics métropolitains.

M. le Président. - Cela va se faire. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

## le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la convention jointe à la présente délibération et autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications ne remettant pas en cause son économie générale ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout acte à intervenir pour son application :
- d'autoriser Monsieur le Président à encaisser le versement de 99 168,00 €.

SCRUTIN

Pour: 82

Abstention: 0

CONTRE: 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 14 PROCURATION(S)

#### Délibération n°32

## <u>OBJET</u>: DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Fonds de Solidarité pour le Logement – Diverses conventions

Madame TENENBAUM donne lecture du rapport :

Pour le territoire métropolitain, par arrêté préfectoral du 25 novembre 2019, la compétence de la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est confiée à Dijon métropole.

Le règlement intérieur définit les conditions et modalités d'octroi des aides ainsi que les modalités de gestion du fonds.

Un nouveau règlement intérieur, approuvé au conseil métropolitain du 14 Avril 2022, est mis en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> Juin 2022.

Il précise l'ensemble des aides au titre de l'accès au logement, du maintien dans le logement ainsi que les actions dans le cadre de l'accompagnement social.

A/ Activités du FSL du 1er janvier 2023 au 30 juin 2023 :

 Au titre de l'accès : 751 demandes dont 388 dépôts de garantie et 294 kits de mobilier pour l'installation pour un montant de 279 427€, soit une augmentation de 85% par rapport à la même période de 2022.

Au titre du maintien : 606 demandes dont 329 aides pour les impayés de loyers et 277 aides pour les impayés d'énergie pour un montant de 321 641€, soit une augmentation de 46% par rapport à la même période de 2022

B / Contribution financière des communes, des bailleurs, des fournisseurs d'énergie et d'eau

Si le fonds est financé majoritairement par Dijon Métropole, des conventions définissent les contributions financières de certaines communes métropolitaines, des bailleurs publics, des fournisseurs d'énergie, d'eau et de téléphonie.

1 / Contribution financière des communes

En 2023, le dispositif FSL bénéficie de la contribution volontaire de 10 communes de la métropole : Chenôve, Chevigny-Saint-Sauveur, Dijon, Fontaine-lès-Dijon, Longvic, Marsannay-la-Côte Quetigny, Plombières-lès-Dijon, Saint-Apollinaire et Talant.

Leur contribution fait l'objet d'une convention propre à chaque commune, ou à son Centre Communal d'Action Social, qui en précise le montant.

2 / Contribution financière des bailleurs publics

Les bailleurs publics ont la possibilité d'appuyer la réalisation des mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) à travers une contribution financière à hauteur de 35 % du coût de la mesure.

Cette implication est prévue par une convention propre à chaque bailleur précisant le nombre de mesures concernées.

### 3 / Implication financière des fournisseurs d'énergie

La convention passée avec EDF est valable jusqu'au 31 décembre 2024 : financement de 60 000€ au titre des impayés et 4000€ pour les actions préventives par le biais d'achats de kits d'économie d'énergie.

La convention avec ENGIE a été renouvelée et sera valable jusqu'au 31 décembre 2025 : participation de 23 600€ pour la première année.

Une nouvelle convention est proposée avec TOTAL ENERGIE pour une contribution à hauteur de 10 000€.

4 / Implication financière des fournisseurs d'eau

Les contributions financières de ODIVEA, SUEZ et SOGEDO, actualisées annuellement, sont respectivement de 6972,94€, 2002,07€ et 1681€. Elles sont formalisées dans une nouvelle convention.

5 / Orange propose un nouveau dispositif de solidarité numérique lequel se substituera à la contribution d'Orange au FSL; celle-ci se matérialise, à compter de juin 2023, sous forme d'abandon de créances pour ses clients ayant déposé une demande FSL jugée recevable par Dijon métropole.

### C/ Partenariat au titre des actions préventives

Depuis la mise en œuvre du nouveau règlement intérieur FSL en juin 2022, une commission technique spécifique a été mise en place en partenariat avec les représentants des fournisseurs d'eau et d'énergie ainsi que la direction de l'habitat de Dijon Métropole. L'objectif est d'étudier les origines d'une surconsommation définie à partir d'un tableau de référence et de proposer des solutions permettant de réduire les factures en lien étroit avec la personne concernée, le travailleur social, la direction de l'habitat de Dijon Métropole et Soliha, l'opérateur technique missionné.

Une convention pluriannuelle proposée pour validation, formalise précisément ce partenariat et les attentes envers cet opérateur.

- M. le Président.- Merci. Sur ce rapport ?
- M. HOAREAU.- Il y a une convention financière avec Odivea, donc Jean-Patrick Masson, Jean-Claude Girard et moi-même devons nous déporter.
  - M. le Président. C'est noté.

Il est procédé au vote à main levée.

## le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les conventions jointes à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à encaisser ces contributions et participations sur le budget 2023 de Dijon métropole ;
- d'approuver la convention de partenariat avec l'opérateur SOLIHA
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale.

SCRUTIN POUR: 79 ABSTENTION: 0

Contre: 0 Ne se prononce pas: 3

DONT 13 PROCURATION(s)

### Délibération n°33

## <u>OBJET</u>: DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Territoire accéléré Logement d'abord – Conventions de mise en œuvre

Le plan pour le logement d'abord 2018-2022 puis 2023-2025 propose une réforme structurelle de l'accès au logement pour les personnes sans-domicile. Il répond au constat d'un sans-abrisme persistant en France et d'une saturation toujours croissante des dispositifs d'hébergement d'urgence dans les territoires.

En 2021 et 2022, Dijon métropole a reçu le soutien financier de l'Etat suite à la réponse à un appel à manifestation d'intérêt de la délégation interministérielle à l'hébergement et l'accès au logement – DIHAL - pour la mise en œuvre d'un plan d'action territorial élaboré de façon partenariale avec les acteurs du territoire. Une convention en 2021 suivi d'un avenant en 2022 formalisait ce soutien financier de l'Etat.

Une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2023-2025 entre l'Etat et Dijon métropole est proposée pour formaliser cet engagement réciproque. Pour la première année de mise en œuvre, la subvention attribuée à Dijon métropole par l'Etat s'élève à 406 614 euros. Pour les années suivantes, ce montant sera défini par avenant à la présente convention.

Pour rappel, le plan territorial vise les 4 objectifs suivants :

- Favoriser un accès rapide au logement pour les personnes sans-domicile personnes sans-abri et personnes en structure d'hébergement
- Développer les dispositifs d'accompagnement et de maintien dans le logement des personnes vulnérables
- Renforcer les actions de prévention des expulsions locatives
- Construire un observatoire social pour améliorer la connaissance des publics sans domicile et le pilotage territoriale de lutte contre le sans abrisme.

Ce projet se poursuit donc sur la période 2023-2025 avec des actions spécifiques pour le territoire :

- Renforcement de la prévention des expulsions locatives et déploiement de la démarche de l'Aller vers au sein des services de droit commun,
- Développement de formations sur le logement d'abord pour les acteurs du territoirc,
- Poursuite d'une réflexion partenariale autour de la construction d'un lieu de répit,
- Création du pôle ressource santé mentale et habitat, un dispositif de soutien aux professionnels de l'action sociale et du logement, Ce dispositif est inscrit dans la convention cadre entre l'Etat, l'agence régionale de santé (ARS), Dijon métropole, la Ville de Dijon, le centre communal d'action sociale (CCAS) de Chenôve et la SDAT,
- Renforcement de l'agence immobilière SOLIHA pour la captation de logements adaptés à un public en difficulté économique et/ou sociale, en complément de l'offre existante dans le parc public,
- Mise en œuvre d'un observatoire social territorial sur le sans abrisme avec la démarche Synchro,
- Evolution de la commission de coordination des accompagnements et son articulation avec cet observatoire social.

En application de la convention entre Dijon métropole et l'Etat, il est proposé l'adoption ce jour de deux conventions visant à la mise en œuvre de certaines de ces actions :

- Renforcement du poste de gestionnaire de la Commission de Coordination des Accompagnements (CCA) :

Il est proposé de renforcer le temps de travail du gestionnaire de la CCA (20% supplémentaire ETP) dans le cadre du déploiement de ses missions : interface avec la Commission de Coordination des Accompagnements de Prévention des Expulsions Locatives (CCAPEX), statistiques dans le cadre de l'évolution de la CCA vers un outil d'observation du parcours des ménages.

- Construction d'une démarche de pilotage d'observation sociale du public : formalisation d'un cadre nécessaire pour réglementer le partage des données.

Dans le cadre de la démarche d'observatoire social du public sans domicile, il est nécessaire de signer une convention entre Dijon métropole et l'Etat pour formaliser l'échange de données à caractère personnel avec l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs.

### M. le Président. - On le souhaite!

Il est procédé au vote à main levée.

Je vous propose de poursuivre avec une convention d'objectifs et de moyens et la participation des bailleurs. Il s'agit bien du cofinancement des bailleurs.

## le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de mise en œuvre du programme Territoire accéléré Logement d'Abord annexées à la présente délibération et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à encaisser une subvention de 406 614 € au titre du programme Territoire accéléré Logement d'abord
- de prélever les crédits nécessaires au déploiement des actions, objet de ces conventions, sur le budget du programme Territoire accéléré Logement d'Abord ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions selon les modalités décrites dans chaque convention ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

SCRUTIN

Pour : 82

Abstention: 0

CONTRE: 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

Dont 13 procuration(s)

M. le Président.- Je vous propose de poursuivre avec une convention d'objectifs et de moyens et la participation des bailleurs. Il s'agit bien du cofinancement des bailleurs.

#### Délibération n°34

## <u>OBJET</u>: DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - S.D.A.T. - Convention d'objectifs et de moyens et convention de cofinancement des bailleurs

Madame TENENBAUM donne lecture du rapport :

La SDAT (Solidarité, Dignité, Accompagnements, Travail) œuvre depuis 120 ans sur le territoire de l'agglomération dijonnaise et a étoffé ses actions au fil des années, assurant des missions en direction des personnes les plus démunies, dans des domaines aussi divers que l'accès au logement décent, la santé, l'insertion sociale et professionnelle.

Ces missions d'intérêt général ont naturellement amené plusieurs partenaires de l'association à formaliser un partenariat commun autour de plusieurs de ces actions.

### Convention d'Objectifs et de Moyens

Dans la continuité de ce partenariat, Dijon métropole, la Ville de Dijon, le Centre Communal d'Action Sociale de Chenôve, l'État et l'Agence Régionale de Santé ont construit une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la période 2023-2026.

Dijon métropole finance deux des trois actions de cette convention Équipe Mutualisée Acodège-SDAT. (EMAS) et ACOR Dijon métropole à hauteur de 681 560 € :

- 1 Le dispositif EMAS avec une file active de 40 personnes vise l'accès aux soins des personnes en non demande, la mise en œuvre d'un parcours de soin adapté pour éviter les ruptures de prises en charge et le maintien des personnes en logement autonome. Il s'agit d'une intervention conjointe du secteur social et medico-social pour renforcer l'accompagnement des ces publics.
- 2 Le dispositif ACOR Dijon métropole est un service d'intervention sociale spécialisée dans la prise en charge de situations sociales complexes dont la multiplicité et la gravité des problématiques mettent en échec l'accompagnement social de droit commun engagé. C'est un outil de remédiation sociale permettant à moyen terme le retour du bénéficiaire au service social de secteur ou une orientation sur un service spécialisé. La capacité actuelle d'accompagnement est de 220 personnes pour 6 travailleurs sociaux.

Cette convention clarifie les objectifs visés et les moyens financiers apportés par tous les financeurs pour les atteindre.

La troisième action ACOR Centre Ville est financée par la ville de Dijon.

#### Participation des bailleurs

Par ailleurs, les bailleurs sociaux (Grand Dijon Habitat, CDC Habitat, ORVITIS, Habellis et ICF Sud-Est Méditerranée) financent une partie d'ACOR Dijon Métropole à l'appui d'une convention spécifique avec Dijon métropole. Leur participation, à hauteur de 70 000 €, est répartie au prorata de leur parc sur le territoire de la métropole :

- Grand Dijon Habitat : 28 163 €

CDC Habitat : 15 368 €
 ORVITIS : 13 553 €
 Habellis : 8 688 €

- ICF Sud-Est Méditerranée : 4 228 €

La convention est conclue pour la période 2023-2026.

M. le Président.- Nous, nous apportons une grosse subvention.

Mme TENENBAUM.- 681 560 €.

M. le Président.- 681 560 € à la SDAT. Sur ce rapport, je note que tous les membres du conseil d'administration de Grand Diojn Habitat, CDC Habitat et Orvitis se déportent.

## le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens SDAT et la convention avec l'ensemble des bailleurs,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les deux conventions,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention 2023 de 681 560 € à la SDAT au titre de ces actions.
- de prélever les sommes sur le budget 2023 de Dijon Métropole,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à encaisser les contributions des bailleurs sur le budget 2023 de Dijon Métropole,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

SCRUTIN

Pour : 82

Abstention: 0

CONTRE: 0

NE SE PRONONCE PAS: 0

DONT 13 PROCURATION(s)

### <u>Délibération n°35</u>

<u>OBJET</u>: DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Révision du Projet Régional de Santé (PRS) 2018-2028 – Avis des collectivités de la région

Madame TENENBAUM donne lecture du rapport :

Le directeur de l'Agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté (ARS BFC) a informé de la publication, le 1er juin dernier, de la révision du Projet régional de santé (PRS) 2018-2028, et demandé aux acteurs locaux, dont les collectivités territoriales, de bien vouloir formuler des avis qu'il prendrait en compte pour le document final à publier le 1er novembre 2023. Il s'agit d'une période de dialogue ouverte du 1er juin au 31 octobre, concernant une révision réglementaire que toutes les ARS sont obligées d'effectuer.

Le Conseil Métropolitain s'était déjà prononcé en 2018 lors du lancement du PRS, dans la mesure où ce document stratégique a pour objectif de définir un cadre commun à l'échelle régionale, tant en termes de santé publique que d'organisation des soins ou d'autonomie, l'avis formel des collectivités locales est sollicité.

Aujourd'hui, les collectivités territoriales de la région sont appelées à donner plus particulièrement leur avis sur les trois volets du PRS faisant l'objet de la révision, à savoir le Cadre d'orientation

stratégique (COS), le Schéma Régional de Santé (SRS) et le Programme d'Accès à la Prévention et aux Soins pour les personnes les plus démunies (PRAPS).

Le COS fixe, sur une période de 10 ans (2018-2028), les grandes orientations en matière d'amélioration des soins et d'efficience du système de santé ; il est adapté à mi-parcours pour tenir compte des évolutions récentes.

Arrivés à échéance en 2023, le SRS et le PRAPS présentent, quant à eux, les objectifs attendus sur les 5 ans à venir (2023-2028), dans les domaines de la prévention/promotion de la santé et de l'organisation sanitaire et médico-sociale pour le premier et en matière de lutte contre les inégalités de santé pour le second.

Comme prévu par le décret du 26 juillet 2016 modifié relatif aux PRS, la révision du PRS BFC s'opère à la lumière d'un diagnostic régional global, ainsi qu'au regard des bilans et d'une évaluation qualitative de la première période. Elle intègre notamment la réforme nationale des autorisations d'activités de soins en établissements de santé, selon les décrets parus à la date de publication du PRS BFC soit le 1er juin 2023. A cette date, les décrets réformant les urgences n'étant pas parus, les PRS devront faire l'objet d'une autre révision dans les 18 mois.

Le PRS BFC doit répondre aux défis suivants : le vieillissement de la population, l'augmentation des maladies chroniques, la prise en compte de la santé mentale, la démographie déficitaire des professionnels de santé et les risques liés à l'environnement et au changement climatique.

Le COS adapté à mi-parcours décline des orientations de la Stratégie nationale de santé 2023 – 2033, en retenant notamment l'approche « One health » de l'Organisation mondiale de la santé (« Une seule santé »), qui repose sur le principe selon lequel la santé de l'Homme doit être considérée dans l'équilibre avec son environnement. Il convient donc d'être vigilant pour assurer la santé de l'animal, du végétal et leurs interactions avec l'environnement. Cette manière d'aborder la santé est particulièrement mise en avant depuis la pandémie de COVID-19. Un autre enseignement de ce contexte mondial récent concerne la résilience de notre système de santé face aux défis écologiques et aux crises sanitaires. Il est nécessaire de soutenir et d'optimiser cette résilience.

Le SRS révisé développe, sur plus de soixante-dix fiches regroupées en huit parties, les orientations du COS. Une attention particulière est portée à la démographie des professionnels de santé. Les réponses pour la Bourgogne Franche Comté font l'objet d'un plan de mobilisation collective organisé autour de 4 axes prioritaires : 1/ attirer vers les métiers et former les jeunes ; 2/ recruter et fidéliser ; 3/ faciliter les activités et 4/ attirer et conserver les professionnels sur les territoires.

En ce qui concerne l'offre de soins, le territoire de la Métropole est correctement doté en professionnels de santé de proximité, si on considère les moyennes nationale et régionale. Les densités de médecins généralistes, dentistes, masseurs-kinésithérapeutes sont plus élevées que les valeurs régionale et nationale, à l'exception des infirmiers (moitié moins élevée qu'en France et 24 points de moins qu'en région). Pour autant, des difficultés sont constatées dans l'accès aux soins des populations les plus vulnérables (personnes âgées, isolées, précaires, ...).

Il convient aussi de porter une attention particulière aux problématiques de santé mentale dans la population générale. En effet, les indicateurs observés par pathologie sont plus favorables sur le territoire de Dijon Métropole que pour l'ensemble de la région, hormis pour ce qui concerne la prise en charge en santé mentale : les taux de prise en charge en soins pour maladies psychiatrique, en particulier pour dépression, sont significativement supérieurs aux taux régionaux, de même que celui des consommateurs réguliers de psychotropes.

Dès lors, il est attendu des autorités sanitaires non seulement une mise en adéquation de la réponse médicale à la prévalence des problèmes de santé mentale mais également de permettre de prévenir la rupture des parcours de vie particulièrement auprès des personnes les plus fragiles, y compris au stade le plus précoce du développement de l'enfant.

L'offre hospitalière de proximité, notamment en psychiatrie, doit être renforcée afin de répondre aux enjeux de la prise en charge des pathologies mentales dans le cadre du parcours dédié au

sein du PRS

Le PRAPS révisé s'appuie sur le bilan de l'exercice précédent qui a vu un certain nombre de réponses croître à l'échelle régionale, en lien avec les besoins identifiés en matière notamment de Lits Halte Soins Santé dédiés aux personnes en précarité et en situation de rue ou d'Appartements de Coordination Thérapeutique, particulièrement à travers la création du dispositif Un chez soi d'abord permettant à des personnes sans abri, souffrant de pathologies mentales sévères, d'accéder directement à un logement ordinaire.

Marqué par un lien étroit établi avec la stratégie de lutte contre la pauvreté, le prochain PRAPS portera des ambitions tournant autour de trois axes de travail :

- renforcement des compétences des acteurs et de la place des publics concernés ;
- adaptation de l'offre de prévention et d'accompagnement à la santé ;
- développement de l'offre dédiée aux publics les plus fragilisés.

A ce titre, un large panel d'objectifs compose le PRAPS 2023-2028 sur lequel les acteurs du champ social doivent pouvoir prendre appui pour accompagner au mieux les publics fragiles. C'est particulièrement vrai pour le renforcement de l'accès aux droits de santé des publics en difficultés.

Les enjeux identifiés dans le PRS, concernant tant le risque accru de morbidité que les problématique de recours aux soins et d'accès aux droits en santé, doivent donner lieu à un renforcement de la réponse en termes d'offre et de prise en charge des publics fragiles. Le repérage précoce et l'accompagnement doivent permettre d'éviter le renoncement aux soins.

Pour mettre en œuvre ces grandes orientations, la territorialisation est une condition importante de réussite, avec des objectifs de couverture territoriale, d'harmonisation et de renforcement de l'égalité d'accès à l'offre de prévention et de soins.

A cet égard, la Métropole a engagé, en juillet 2022, les travaux en vue du renouvellement du Contrat Local de Santé de Dijon Métropole et de son extension à l'ensemble des communes du territoire métropolitain.

La prise en compte des particularités communales voire infra-communales (cas des quartiers politique de la ville) constitue un enjeu majeur pour chacune des communes de la Métropole. Il convient de porter attention à la démographie médicale dans les quartiers politique de la Ville dans le cadre du schéma régional de santé en lien avec la prévalence accrue de certaines pathologies dans ces quartiers.

Le déploiement de dispositifs tels que les Communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) et /ou des Projets territoriaux de santé mentale (PTSM) a permis d'amorcer un maillage territorial des projets en adéquation avec les besoins des territoires et les dynamiques locales. Toutefois, les acteurs ou dispositifs interviennent parfois sur des territoires différents, il faut donc travailler à leur coordination.

Il est attendu de l'ARS de poursuivre son soutien aux projets émergeant du terrain, tenant compte des spécificités et des besoins du territoire, comme ce fut le cas pour l'équipe mobile d'intervention en santé mentale EMAS. L'ARS devra également s'attacher à faire dialoguer les objectifs du PRAPS avec les besoins des professionnels sociaux et permettre, par une approche territoriale, de développer des réponses fines, y compris en mobilisant des démarches d'aller vers.

Le changement climatique, problématique transversale à l'ensemble des politiques publiques, est un enjeu, abordé notamment dans le cadre du Projet régional santé environnement (PRSE4), sous l'approche « Une seule santé ». Les actions présentées dans le PRSE relèvent, pour certaines, des compétences des collectivités (structures accueil petite enfance, urbanisme, aménagement du territoire, qualité de l'eau, ...). Mais l'articulation des politiques, la mise en cohérence et les modalités de coopération entre acteurs restent à préciser. Le développement de compétences spécifiques et l'évolution des pratiques apparaissent comme des clés indispensables.

En conclusion, les défis auxquels sont confrontées les collectivités territoriales doivent inciter à

porter une attention spécifique aux particularités du territoire. Il convient donc de soutenir les projets locaux tout en veillant à la prise en compte des impacts du changement climatique sur la santé.

### M. le Président. - Quel avis tu nous proposes d'émettre ?

Mme TENENBAUM.- Alors je vous propose de prendre acte du projet régional de santé Bourgogne Franche-Comté publié par l'Agence régionale de santé le 1er juin 2023, de donner un avis favorable sous réserve de la prise en compte des remarques que vous avez eues dans le rapport, de solliciter le directeur de l'ARS pour que soit pris en compte dans le PRS définitif, puisqu'il va pouvoir modifier avant de le publier au 1er novembre comme dans toutes les régions de France, de prendre en compte les remarques que nous avons formulées dans le futur PRS définitif, et d'engager Dijon Métropole dans un travail de partenariat et de dialogue avec l'ARS pour améliorer l'accès à la santé de nos habitants.

#### M. le Président. - Merci.

Sur ce rapport, la parole est à Mme Modde.

**Mme MODDE**.- Merci. Rapidement, rappeler que la santé est une politique nationale essentielle, pourtant, nous avons pu nous rendre compte lors du covid-19 de l'état réel des hôpitaux et de la situation des personnels.

L'attractivité des métiers et le nombre de médecins formés restent de vrais sujets ainsi que des moyens financiers dédiés pour permettre au personnel de soin de poursuivre leur engagement sans s'épuiser davantage.

Dans ce plan, des interrogations restent sur les moyens dédiés pour la prévention. Quand on sait le lien avec les maladies évitées et donc le coût évité aussi, quand on connaît de mieux en mieux les impacts des pollutions dans notre environnement avec l'explosion de maladies chroniques touchant la population de tout âge, ce PRS montre une volonté des collectivités de ne pas subir la situation pour le bien-être des populations en tant que support pour des coordinations efficaces : évaluations des offres de soins territoriales, analyse des besoins, actions sur la prévention, les enjeux de santé mentale et la santé environnementale.

Il y a donc de bonnes choses dans ce PRS, mais l'État ne semble pas prendre la mesure des problèmes rencontrés et ce n'est ni l'ARS ni les collectivités qui le pourront, puisqu'il s'agit - je le répète - d'une politique nationale.

#### M. le Président.- Merci, madame Modde.

La parole est à M. Bourguignat.

M. BOURGUIGNAT.- Monsieur le Président, chers collègues, en réalité, il y a un avis de trois pages qui est proposé et qui exprime la position de Dijon Métropole. Pour en avoir parlé avec un certain nombre de professionnels de santé, je propose de muscler l'avis de la Métropole sur ce projet régional de santé sur trois points.

Le premier, sur la démographie médicale. Ce n'est pas un enjeu uniquement du monde rural. Notre Métropole manque de médecins spécialistes dans plusieurs domaines (cardiologie, neurologie, diabétologie, dermatologie). Les délais pour avoir un rendez-vous sont beaucoup trop longs et il nous appartient de relayer l'exaspération des patients auprès de l'État.

Il faut bien comprendre que nos médecins spécialisés sont non seulement consultés par les habitants de la métropole - c'est bien légitime - mais aussi par ceux venus de la Nièvre, de l'Yonne, de ce que l'on appelle « les déserts médicaux ».

Mon second point c'est pour attirer avec force l'attention de notre assemblée sur les délais inacceptables aujourd'hui pratiqués dans notre métropole pour l'imagerie médicale (scanner, IRM notamment). On sait que pour détecter et suivre l'évolution de maladies graves comme les cancers, ces imageries doivent être faites le plus tôt possible après leur prescription, et, aujourd'hui, on peut parfois attendre plusieurs mois pour avoir un rendez-vous. On ne peut pas accepter cette situation et rendre un avis à l'ARS en restant muet sur ce sujet important de santé publique.

Parmi les autres points, il y a celui de la santé mentale. Les zones urbaines sont deux fois plus touchées que les zones rurales, et il y a encore trop de tabous dans notre société autour de la santé mentale, que ce soit à propos du mal-être psychique, des addictions ou des pathologies graves comme les dépressions. On est encore trop dans le cliché. Les personnes malades n'osent

pas parler, les proches sont désemparés, la société pose un voile pudique sur tout cela, et il y a un long travail à mener de lutte contre les préjugés, les stigmatisations des personnes atteintes de ces troubles psychiques, et notre métropole pourrait être en avance sur ces sujets.

Je cite, par exemple, le développement des formations aux gestes de premiers secours en santé mentale, que vous connaissez. C'est quelque chose d'encore trop méconnu du grand public. Ce sont des stages absolument comparables aux formations des gestes de premiers secours physiques. Elles apprennent à identifier les symptômes d'une personne en mal-être, de savoir comment réagir, d'avoir la bonne attitude en cas de crise. C'est un exemple parmi d'autres d'actions à développer.

Enfin, monsieur le Président, comme M. le Préfet est venu en début de séance devant notre assemblée, comme le président de l'université est venu il y a quelques mois, je propose, comme nous l'avons fait lundi soir, que le directeur de l'ARS puisse venir devant notre assemblée lors d'une prochaine séance. Cela permettra d'aborder justement les questions de démographie médicale, de santé mentale, mais aussi de faire le point sur l'offre hospitalière de l'agglomération. Par exemple, il serait bien que les élus soient mieux informés de l'état d'avancement du projet d'établissement, annoncé en août 2022, au sud de l'agglomération, co-porté par le CHU et le groupe VYV.

Voilà, monsieur le Président, pour ces apports constructifs, mais qui me paraissent particulièrement importants.

M. le Président.- Très bien. Quelques mises au point. Je ne suis pas en opposition avec tout ce que vous avez dit, mais on n'est pas en train de débattre du projet métropolitain. Nous faisons un certain nombre de préconisations, qui sont quand même relativement fortes, et on ne résoudra pas le problème de la démographie médicale comme cela.

Vous auriez tout de même pu commencer par rendre hommage à ceux qui ont déclenché la modification du numerus clausus, parce que vous donnez des leçons, mais les gouvernements que vous avez eus et les nôtres aussi, avant, ne l'ont pas fait. Vous pourriez donc quand même reconnaître les choses. Je ne suis pas, là, en défense du gouvernement actuel, mais il faut aussi dire les choses! Le numerus clausus était bloqué depuis très longtemps - vous le savez.

Ensuite, il y a des spécialistes aujourd'hui, des spécialités, notamment la radiologie, qui attirent beaucoup, parce qu'elles rapportent beaucoup - je me permets de le dire - et même énormément. Ils sont inquiets, parce que l'intelligence artificielle pourrait, demain, leur enlever un peu de travail et surtout de patients. Il y a aussi à orienter autrement, mais c'est comme cela la liberté de choix et d'installation - d'ailleurs, même certains deviennent sénateurs et arrêtent leur travail ! Vous voyez, tout est possible, je vous l'indique si vous ne le saviez pas.

Sur la psychiatrie, c'est un problème majeur, national. Oui, ce que vous dites est juste, bien sûr. Mais là, on ne fait pas des préconisations pour nous, à savoir la formation aux premiers gestes de secours, aux alertes des personnes qui commencent à décompresser et à décompenser, etc. C'est cela que je veux vous dire. Je ne suis pas contre ce que vous venez de dire, mais on ne va pas récrire les propositions. On travaille sur ces préconisations. On vous donne acte de vos remarques qui sont, pour beaucoup, justifiées - ce n'est pas le problème - mais on ne va pas récrire de préconisations à l'aune de tout ce que vous avez indiqué, parce qu'effectivement, sur la métropole, en termes d'IRM, de scanner, on est bien doté et même très bien doté. Si. Le problème, c'est que d'autres territoires le sont beaucoup moins bien et qu'il y a des gens de tout le département, voire de toute la région, qui viennent ici.

Il y a aussi des médecins du CHU, praticiens PUPH, qui vont - et vous pourriez prendre la défense plus souvent du CHU quand - je le dis comme je le pense - le député, ancien maire de Châtillon, dit que le CHU ne sert à rien, qu'il dépouille les campagnes alors qu'il y a des PUPH qui vont donner des consultations à Châtillon et d'autres qui vont à Nevers! Le CHU remplit aujourd'hui plus que sa mission, et s'il le fait, c'est dans le cadre du GHT 21-52 avec Langres, Chaumont, dont Beaune s'est exclu pour ne pas partager l'avantage des ventes de vin - vous le savez bien.

Moi, je veux bien que l'on fasse des préconisations, mais il ne faut tout de même pas tout remettre en cause.

Voilà ce que je voulais dire. Cela dit, ce que vous dites est assez fondé par moments. On ne va pas tout prendre, mais cela fera un commentaire qui figurera au procès-verbal.

Sur ce rapport, tel qu'il est indiqué, en tenant compte aussi des remarques faites par Mme Modde, qui sont, là aussi, tout à fait justifiées, je vous propose d'émettre un avis favorable à ce rapport - chacun fait comme il veut.

La parole est à M. Dodet.

M. DODET.- Président, face à cet excellent rapport, sur lequel j'ai participé en partie sur certaines parties à la rédaction, je ne prendrai donc pas part au vote.

**M. le Président**.- Très bien. D'autres remarques ? Je n'en vois pas. Nous en prenons compte, bien sûr, monsieur le Maire de Saint-Apollinaire.

Il est procédé au vote à main levée.

## le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte du Projet régional de santé de Bourgogne Franche Comté publié par l'Agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté le 1er juin 2023, et donne un avis favorable sous réserve de la prise en compte des remarques faites ci-dessus,
- de solliciter le directeur de l'ARS BFC pour que soient prises en compte dans le PRS définitif à publier le 1er novembre 2023 les remarques formulées ci-dessus,
- d'engager Dijon métropole dans un travail de partenariat et de dialogue avec l'ARS BFC pour améliorer l'accès à la santé de ses habitants.

SCRUTIN

**Pour**: 77

Abstention: 4

CONTRE: 0

NE SE PRONONCE PAS: 1

DONT 13 PROCURATION(S)

#### Délibération n°36

## <u>OBJET</u>: CULTURE ET SPORTS - Convention de Partenariat 2023 entre Dijon métropole et les cinq radios associatives

Madame MARTIN donne lecture du rapport :

Dijon métropole souhaite renouveler pour l'année 2023 la convention de partenariat avec les cinq radios associatives présentes sur le territoire de Dijon métropole : Radio Campus, RCF en Bourgogne, Radio Shalom, 21 Radio et Diversité FM.

Grâce au réseau de communication sociale de proximité que représente ces cinq radios associatives, Dijon métropole souhaite mettre en place un programme d'émissions renouvelé lui permettant de faire connaître ses initiatives au plus grand nombre par le biais de messages d'intérêts général (MIG) de tout type et d'utilité publique. De nombreux sujets, grâce au maillage des 5 radios associatives, ont pu être portés à la connaissance des auditeurs et des auditrices, sur les sujets du quotidien métropolitain.

Ces messages seront ensuite diffusés sur les antennes des cinq radios associatives susnommées dans le but d'informer de manière claire et précise tous les habitants du territoire, afin de médiatiser les initiatives de la métropole en leur donnant une résonance plus importante.

La convention jointe en annexe régit les règles du partenariat établi entre toutes les parties pour l'année 2023.

- M. le Président.- Merci. La parole est à M. Gaucher
- **M.** GAUCHER.- Bonsoir, chers collègues. Tout simplement, en tant que président d'une des cinq radios concernées, je ne prendrai pas part au vote.
- M. le Président.- Madame Tenenbaum me fait la même remarque et ne prend pas part au vote. C'est noté.

Il est procédé au vote à main levée.

## le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la Convention de partenariat jointe en annexe ;

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN

Pour : 80

Abstention: 0

CONTRE: 0

Ne se prononce pas: 2

DONT 13 PROCURATION(S)

M. le Président. - Sur ce, nous n'avons pas encore complètement épuisé, parce qu'il y a les rapports de délégation du président.

#### Délibération n°37

# <u>OBJET</u>: DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL METROPOLITAIN AU PRESIDENT - Rapport des délégations du Président

En vertu des articles L 5211-10, L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Président rend compte lors de chaque réunion du conseil métropolitain des délibérations du bureau.

Il est également rendu compte des décisions prises par Monsieur le Président ou son représentant, dans le cadre des délégations accordées par le conseil métropolitain à la suite de la délibération du 23 mars 2023.

M. le Président. - Si vous avez des questions, vous pouvez me les poser. S'il n'y en a pas, et je n'en vois pas, je vous souhaite une bonne soirée et nous nous retrouvons devant le verre de l'amitié bien mérité. Merci.

## le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte des décisions prises par délégation du conseil métropolitain, listées en annexes.

La séance est levée à 21 h 19.